PDU 2015-2025

PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS

Toulon Provence Méditerranée

Ensemble, vers une nouvelle mobilité

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

Projet arrêté par le Conseil communautaire en séance du 7 avril 2016.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

CARQUEIRANNE • LA CRAU • LA GARDE • HYÈRES • OLLIOULES • LE PRADET • LE REVEST-LES-EAUX
SAINT-MANDRIER-SUR-MER • LA SEYNE-SUR-MER • SIX-FOURS-LES-PLAGES • TOULON • LA VALETTE-DU-VAR

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

PDU 2015-2025 : Suivi des Personnes Publiqes Associées

Article L1214-15 du Code des Transports

Echelon	PPA	Référent	Réception	Retour	Nature	Observations
Commune	CARQUEIRANNE	Robert MASSON	11/04/2016	23/05/2016	Courrier	Avis favorable avec remarques
Commune	LA CRAU	Christian SIMON	11/04/2016			Avis réputé favorable
Commune	LA GARDE	Jean-Louis MASSON	09/04/2016	09/06/2016	Délibération CM du 30/05/2016	Avis favorable avec remarques
Commune	HYERES	Jean-Pierre GIRAN	11/04/2016	mail 22/07	Délibération CM du 24/06/2016	Avis favorable
Commune	OLLIOULES	Robert BENEVENTI	09/04/2016	02/08/2016	Courrier	Avis favorable avec remarques
Commune	LE PRADET	Hervé STASSINOS	11/04/2016	06/06/2016	Délibération CM du 06/06/2016	Avis favorable
Commune	LE REVEST	Ange MUSSO	11/04/2016	03/06/2016	Délibération CM du 23/05/2016	Avis favorable
Commune	SAINT MANDRIER	Gilles VINCENT	11/04/2016	10/06/2016	Délibération CM du 30/05/2016	Avis favorable
Commune	LA SEYNE	Marc VUILLEMOT	11/04/2016	28/07/2016	Délibération CM du 26/07/2016	Avis favorable avec remarques
Commune	SIX FOURS	Jean-Sébastien VIALATTE	11/04/2016			Avis réputé favorable
Commune	TOULON	Geneviève LEVY	12/04/2016	18/07/2016	Délibération CM du 30/06/2016	Avis favorable
Commune	LA VALETTE	Christiane HUMMEL	11/04/2016	25/07/2016	Délibération CM du 27/06/2016	Avis favorable
SCOT	SCOT PM	Robert BENEVENTI	31/05/2016	01/08/2016	Courrier du 01/08/2016	Avis favorable
Département	VAR	Marc GIRAUD	11/04/2016	18/07/2016	Courrier du 13/07/2016	Avis favorable
Région	PACA	Christian ESTROSI	11/04/2016	mail 22/07	Délibération CR du 24/06/2016	Avis favorable avec remarques
Etat	Préfet du Département	Pierre SOUBELET	11/04/2016	18/07/2016	Courrier du 08/07/2016	Avis favorable avec remarques
Etat	Autorité Environnementale	Pierre SOUBELET	09/05/2016	03/08/2016	Courrier du 29/07/2016	Avis favorable avec remarques
Etat	Préfet Maritime	Yves JOLY	19/05/2016	01/08/2016	Courrier du 01/08/2016	Avis favorable avec remarques
Etat	Préfet de Région	Stéphane BOUILLON	11/04/2016			Avis réputé favorable

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Toulon, le 07 AVR. 2016

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée

à

Robert MASSON
Maire de CARQUEIRANNE
Hôtel de Ville, Place de la République
83320 CARQUEIRANNE

Direction Générale des Services
Valérie PAECHT LUCCIONI
Directeur Général des Services

Affaire suivie par :
Pôle Technique
Roland DELETTRE- Directeur du Pôle
Direction des Transports et des Déplacements
Sébastien MARECHAL- Directeur

Contact :
Affaire suivie par Pierric PUPIER
ppupier@tpmed.org – Tél. : 04.94.46.73.99

N/REF : HF/YC/RD/SMA/PP/OL n° 33608

RAR : N° 2C 081 459 74873

OBJET : Plan de Déplacements Urbains (PDU) – Transmission pour avis.

Monsieur le Maire,

Depuis la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) le 19 juin 2014, tous les acteurs de la mobilité associés aux équipes de Toulon Provence Méditerranée ont travaillé de concert pour aboutir à un projet partagé qui devra répondre aux enjeux de notre territoire.

Ce projet a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 07 avril 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des Transports, il doit maintenant faire l'objet de l'avis des Personnes Publiques dont la consultation est prévue.

Sont ainsi appelés à délivrer un avis sur le projet de PDU :

- Les Conseils municipaux des 12 communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- Le Conseil départemental du Var,
- Le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Les autorités administratives compétentes de l'Etat.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le projet de plan arrêté composé des éléments suivants :

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
TOULON

1. Résumé non technique
2. Diagnostic
3. Plan d'actions
4. Compte de déplacements
5. Evaluation environnementale
6. Annexe accessibilité

Je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R 1214-4 du code des transports, chaque Personne Publique Associée saisie dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de transmission du projet pour prendre son avis. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Hubert FALCO

Président de Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

Hôtel de la Communauté d'Agglomération | 107 boulevard Henri Fabre | CS 30536 | 83041 Toulon Cedex 9
Téléphone : 04 94 93 83 00 | Télécopie : 04 94 93 83 83 | E-mail : agglo-toulon@tpmed.org

4

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
TPM
CABINET DU PRÉSIDENT
COURRIER ARRIVÉE
01 JUIN 2016
N° 746

Carqueiranne
Station Balnéaire

Carqueiranne, lundi 23 mai 2016
Vos Réf : HF/YC/RD/SMA/PP/OL n° 33608
Nos Réf : 16-01840 NP DST
Objet : Plan de Déplacements Urbains (PDU)
Affaire suivie par : N. PEINADO
Directrice des Services Techniques
04.94.01.40.35

M. le MAIRE de la Ville de CARQUEIRANNE

à

Monsieur Hubert FALCO
Président de la Communauté d'Agglomération
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre
107, Bvd Henri Fabre
Cedex 30536
83041 TOULON CEDEX 9.

Lettre R.A.R. : 1A 123 589 8422 2

Monsieur le Président,

Le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 7 avril dernier.
En application des dispositions du Code des Transports, je suis saisi par vos soins pour donner mon avis, dans un délai de trois mois, sur ce projet.

Je vous informe que je souhaite apporter des modifications sur les actions 28-2 et 42-2. Je vous propose de les reformuler de la manière suivante :

- L'action 28-2°, pour les logements et établissements scolaires *:« Pour les opérations de logements collectifs d'au moins deux logements comprenant un parc de stationnement d'accès réservé aux seuls occupants de l'immeuble, les PLU pourront fixer des règles pour le stationnement des vélos»…..« les PLU pourront fixer des règles pour garantir une offre de stationnement conséquente sur leurs lieux d'études en considérant que cette offre s'adressera également au personnel enseignant et administratif ».*
- L'action 42-2°: *« Pour les nouvelles constructions de bureaux, les normes « plancher » de réalisation de places de stationnement prévues dans les PLU pourront être désormais des normes « plafond ».*

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre en considération ces propositions et me tenir informé des suites qui seront données à cette demande.

Dans l'attente,

Je reste à votre entière disposition et vous prie d'agréer, **Monsieur le Président,** l'expression de mes cordiales salutations.

Robert MASSON,
Pour le Maire et par délégation **Maire de Carqueiranne.**
M. Damien HENRY Adjoint
Délégué à l'Urbanisme et au Tourisme

MAIRIE DE CARQUEIRANNE

5

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

Toulon, le 07 AVR. 2016

Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée

à

Christian SIMON
Maire de LA CRAU
Vice-Président de TPM
Conseiller Régional
Hôtel de Ville, Boulevard de la République
83260 LA CRAU

Direction Générale des Services
Valérie PAECHT LUCCIONI
Directeur Général des Services

Affaire suivie par :
Pôle Technique
Roland DELETTRE- Directeur du Pôle
Direction des Transports et des Déplacements
Sébastien MARECHAL- Directeur

Contact :
Affaire suivie par Pierric PUPIER
ppupier@tpmed.org – Tél. : 04.94.46.73.99

N/REF : HF/YC/RD/SMA/PP/OL n° 33608

RAR : N° 2C081 459 74866

OBJET : Plan de Déplacements Urbains (PDU) – Transmission pour avis.

Monsieur le Maire,

Depuis la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) le 19 juin 2014, tous les acteurs de la mobilité associés aux équipes de Toulon Provence Méditerranée ont travaillé de concert pour aboutir à un projet partagé qui devra répondre aux enjeux de notre territoire.

Ce projet a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 07 avril 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des Transports, il doit maintenant faire l'objet de l'avis des Personnes Publiques dont la consultation est prévue.

Sont ainsi appelés à délivrer un avis sur le projet de PDU :

- Les Conseils municipaux des 12 communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- Le Conseil départemental du Var,
- Le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Les autorités administratives compétentes de l'Etat.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

A cet effet, vous trouverez ci-joint le projet de plan arrêté composé des éléments suivants :

1. Résumé non technique
2. Diagnostic
3. Plan d'actions
4. Compte de déplacements
5. Evaluation environnementale
6. Annexe accessibilité

Je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R 1214-4 du code des transports, chaque Personne Publique Associée saisie dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de transmission du projet pour prendre son avis. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Hubert FALCO

Président de Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

Hôtel de la Communauté d'Agglomération | 107 boulevard Henri Fabre | CS 30536 | 83041 Toulon Cedex 9
Téléphone : 04 94 93 83 00 | Télécopie : 04 94 93 83 83 | E-mail : agglo-toulon@tpmed.org

GISELE FERNAND
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Toulon, le 07 AVR. 2016

Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée

à

Jean-Louis Masson
Maire de La Garde
Vice-Président de Toulon Provence Méditerranée
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Hôtel de Ville, Avenue Jean-Baptiste Lavène
83130 LA GARDE

Direction Générale des Services
Valérie PAECHT LUCCIONI
Directeur Général des Services

Affaire suivie par :
Pôle Technique
Roland DELETTRE- Directeur du Pôle
Direction des Transports et des Déplacements
Sébastien MARECHAL- Directeur

Contact :
Affaire suivie par Pierric PUPIER
ppupier@tpmed.org – Tél. : 04.94.46.73.99

N/REF : HF/YC/RD/SMA/PP/OL n° 33608

RAR : N° 2C081459748 4 2

OBJET : Plan de Déplacements Urbains (PDU) – Transmission pour avis.

Monsieur le Maire,

Depuis la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) le 19 juin 2014, tous les acteurs de la mobilité associés aux équipes de Toulon Provence Méditerranée ont travaillé de concert pour aboutir à un projet partagé qui devra répondre aux enjeux de notre territoire.

Ce projet a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 07 avril 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des Transports, il doit maintenant faire l'objet de l'avis des Personnes Publiques dont la consultation est prévue.

Sont ainsi appelés à délivrer un avis sur le projet de PDU :

- Les Conseils municipaux des 12 communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- Le Conseil départemental du Var,
- Le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Les autorités administratives compétentes de l'Etat.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

A cet effet, vous trouverez ci-joint le projet de plan arrêté composé des éléments suivants :

1. Résumé non technique
2. Diagnostic
3. Plan d'actions
4. Compte de déplacements
5. Evaluation environnementale
6. Annexe accessibilité

Je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R 1214-4 du code des transports, chaque Personne Publique Associée saisie dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de transmission du projet pour prendre son avis. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Hubert FALCO

Président de Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

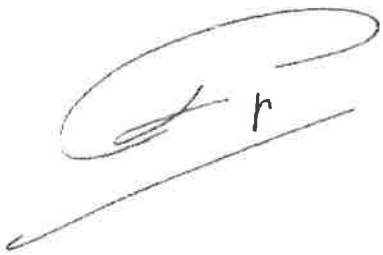

Hôtel de la Communauté d'Agglomération I 107 boulevard Henri Fabre I CS 30536 I 83041 Toulon Cedex 9
Téléphone : 04 94 93 83 00 I Télécopie : 04 94 93 83 83 I E-mail : agglo-toulon@tpmed.org

10

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

Arrivé au Service Ce
09 JUIN 2016
TSM N° 12535

DELIBERATION N° 69 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MAI 2016

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU)

Le trente mai deux mille seize à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Maire.

Présents **: M. Jean-Louis MASSON; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Alain FUMAZ; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; Mme Christiane LAVAREC; M. Marc LETTENT.**

Représentés : **Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Sophie CARRAL.**

Absents excusés : **M. Jean-Patrick LASSONNERY ; M. Michel CAMATTE.**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	33

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports, notamment ses articles L.1214-14 à L.1214-23,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-3 et suivants et L.141-1,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses article L.153-49 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Garde approuvé le 30 octobre 2006, et sa modification n° 4 du 20 avril 2015,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs dite « LOI LOTI »,

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie dite « LOI LAURE »,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite « LOI SRU »,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « LOI ALUR »,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « LOI NOTRE »,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « LOI ENE »,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20160530-DEL201605300069-DE
Date de télétransmission : 06/06/2016
Date de réception préfecture : 06/06/2016

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

VU la délibération du conseil communautaire n° 14/06/107 en date du 19 juin 2014 relative à l'évaluation et la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée 2015-2025,

VU les modalités d'association et de consultation relatives à la révision du P.D.U., notamment au travers d'ateliers thématiques et territoriaux, approuvées par délibération du conseil communautaire précité n° 15/06/10 du 18 juin 2015,

VU l'exposé des résultats de l'exécution du P.D.U. de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée pour la période 2005-2015 approuvé par délibération du conseil communautaire n° 16/02/1 du 12 février 2016,

VU le projet de révision du P.D.U. arrêté en séance du conseil communautaire précité du 7 avril 2016,

VU l'avis favorable émis par la commission municipale PATRIMOINE / AMENAGEMENT URBAIN / URBANISME / TRAVAUX du 28 avril 2016,

CONSIDERANT la transmission pour avis adressée par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, Pôle Technique, Direction des Transports et des Déplacements, en date du 7 avril 2016 et reçue en Mairie le 11 avril 2016,

CONSIDERANT que l'article 28-2 alinéa 2 de la « LOI LOTI » dispose que le projet de P.D.U. est soumis pour avis aux conseils municipaux,

CONSIDERANT que l'avis qui n'est pas donné dans un délai de trois mois après transmission du projet est réputé favorable,

CONSIDERANT que le P.D.U. fait partie des documents supra-communaux avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) devra être compatible,

CONSIDERANT que la commune de La Garde doit délibérer pour prescrire la révision de son P.L.U.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de révision du Plan de Déplacements Urbains, sous réserves de la prise en considération des propositions et remarques énumérées ci-après :

- mise en place d'un groupe de travail et de réflexion pour le suivi de l'évolution du secteur dit de La Pauline et plus particulièrement pour la reconfiguration de la Gare de la Pauline afin de définir une Orientation d'Aménagement et de Programmation à intégrer dans la révision du P.L.U.,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20160530-DEL201605300069-DE
Date de télétransmission : 06/06/2016
Date de réception préfecture : 06/06/2016

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

- Les infrastructures de la zone artisanale ne sont pas suffisamment adaptées pour ce nouveau pôle multimodal de la Pauline, cet aménagement viendra aggraver la desserte et le fonctionnement déjà difficile de cette zone, il s'avère nécessaire d'étudier un renforcement et une nouvelle organisation viaire du secteur avant la réalisation de ce projet

- analyser le projet de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (L.N.P.C.A.), étant précisé que la commune n'a pas été associée à ce projet et ne peut donc se prononcer sans en avoir eu connaissance,

- en l'état d'avancement des études et dans l'attente des documents intégrateurs, rappeler la problématique du traitement des eaux pluviales et la nécessité de réalisation de bassins de rétention et d'un réseau pluvial connecté,

- prioriser la desserte Est de l'agglomération par la Ligne à Haut Niveau de Services (L.H.N.S.), secteur saturé par l'engouement de la zone d'activités, son université et son important pôle emploi,

- certaines voiries inscrites en emplacements réservés (E.R.) du P.L.U seraient susceptibles de compléter et renforcer le maillage viaire de la zone d'activités il s'agirait de relier les E.R. n° 14 et 69 (voir plan de situation annexe 1),

- amélioration et sécurisation du carrefour du Pont de La Clue.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, au titre de la procédure de consultation des personnes publiques associées.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :

POUR : **29**
ABSTENTIONS : **4** (**Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO ; M. Marc LETIENT**)

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20160530-DEL201605300069-DE
Date de télétransmission : 06/06/2016
Date de réception préfecture : 06/06/2016

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Toulon, le 07 AVR. 2016

Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée

à

Jean-Pierre GIRAN
Député-Maire de Hyères les Palmiers
Hôtel de Ville, Avenue Joseph Clotis
83400 HYERES-LES-PALMIERS

Direction Générale des Services
Valérie PAECHT LUCCIONI
Directeur Général des Services

Affaire suivie par :
Pôle Technique
Roland DELETTRE- Directeur du Pôle
Direction des Transports et des Déplacements
Sébastien MARECHAL- Directeur

Contact :
Affaire suivie par Pierric PUPIER
ppupier@tpmed.org – Tél. : 04.94.46.73.99

N/REF : HF/YC/RD/SMA/PP/OL n° 33608

RAR : N° 2C0814597483 5

OBJET : Plan de Déplacements Urbains (PDU) – Transmission pour avis.

Monsieur le Député-Maire,

Depuis la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) le 19 juin 2014, tous les acteurs de la mobilité associés aux équipes de Toulon Provence Méditerranée ont travaillé de concert pour aboutir à un projet partagé qui devra répondre aux enjeux de notre territoire.

Ce projet a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 07 avril 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des Transports, il doit maintenant faire l'objet de l'avis des Personnes Publiques dont la consultation est prévue.

Sont ainsi appelés à délivrer un avis sur le projet de PDU :

- Les Conseils municipaux des 12 communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- Le Conseil départemental du Var,
- Le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Les autorités administratives compétentes de l'Etat.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le projet de plan arrêté composé des éléments suivants :

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

1. Résumé non technique
2. Diagnostic
3. Plan d'actions
4. Compte de déplacements
5. Evaluation environnementale
6. Annexe accessibilité

Je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R 1214-4 du code des transports, chaque Personne Publique Associée saisie dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de transmission du projet pour prendre son avis. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député-Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Hubert FALCO

Président de Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Député-Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame BERNARDINI, Madame MARINO, Madame PORTUESE, Monsieur DALMAS, Madame MAI, Monsieur DI RUSSO, Madame AUDIBERT, Madame RITONDALE, Monsieur OZENDA, Monsieur DESERVETAZ, Monsieur GELY, Madame MONFORT, Monsieur BANES, Madame TORNATO, Monsieur BACCI, Madame PARENT, Monsieur CUNEO, Madame LOISEAU, Madame MONTENAY, Madame LUCIANI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame GALLART, Madame DECUGIS, Madame TROPINI, Monsieur KBAIER, Madame ANFONSI, Monsieur DONZEL, Monsieur FELTEN, Madame COLLIN, Monsieur COLLET, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Monsieur SEEMULLER, Madame DEL PERUGIA.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame CHAMBOURLIER (pouvoir à Madame Renée TORNATO)
Madame PEBEREL (pouvoir à Madame Julie LUCIANI)
Monsieur CORNILEAU (pouvoir à Madame Lucette RITONDALE)
Monsieur THIEBAUD (pouvoir à Monsieur Robert DESERVETAZ)
Monsieur BROSSARD (pouvoir à Madame Claude DECUGIS)
Monsieur POLITI (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur PELLEGRINO (pouvoir à Madame Danièle ANFONSI)
Monsieur FALLOT (pouvoir à Monsieur Eric FELTEN)
Madame CICOLETTA (pouvoir à Madame Edith AUDIBERT)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45
DATE DE LA CONVOCATION : 17 juin 2016

Lecture a été donnée de ce qui suit :

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - Plan de Déplacements Urbains - Avis de la Commune d'Hyères sur le projet arrêté par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée le 07 avril 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-louis BANES - Conseiller Municipal Délégué

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) vise à planifier sur un territoire, et durant une période donnée, généralement dix ans, l'action politique en matière de mobilité en définissant les principes généraux de l'organisation des transports des personnes et des marchandises, de la circulation et du stationnement afin de promouvoir un usage plus rationnel des transports individuels et collectifs.

Il s'agit également d'un document de programmation dans le sens où le plan d'actions doit être d'un niveau suffisamment précis pour pouvoir, de façon macroscopique, être chiffré financièrement et pour prévoir un calendrier de réalisation.

Il est élaboré sous la responsabilité de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), c'est à dire la collectivité compétente pour organiser les services de mobilité sur un territoire urbain, mais il implique toutes les autorités compétentes en matière d'infrastructures de transports et d'organisation de la mobilité (l'État, le Conseil Départemental du Var, la Région PACA, les Communes...).

Il concerne l'ensemble de la mobilité des personnes (déplacements internes au périmètre, déplacements d'échanges avec l'extérieur) et des marchandises et touche tous les modes de déplacements : individuels et collectifs, motorisés et non motorisés. Au final, le Code des transports précise dans son article L1214-2 que le PDU vise à assurer :

1. L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et la protection de l'environnement et de la santé;
2. Le renforcement de la cohésion sociale et urbaine, notamment l'amélioration de l'accès aux réseaux de transports publics des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite;
3. L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements;
4. La diminution du trafic automobile;
5. Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied;
6. L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération;
7. L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs de stationnement;
8. L'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération;
9. L'amélioration du transport des personnnels des entreprises et des collectivités;
10. L'organisation d'une tarification et d'une billetterie intégrées pour l'ensemble des déplacements;
11. La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le PDU s'inscrit dans "un contexte réglementaire" c'est à dire qu'il s'applique sur un territoire – l'agglomération – où des documents d'échelles variées (régionale, départementale....) fixent des objectifs de différentes natures (amélioration de la qualité de l'air, fréquentation des transports en commun...).

Le contenu du PDU doit ainsi être compatible ("allez dans le sens de") avec tous les objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère du Var, du Schéma Régional Climat, Air, Énergie de la Région PACA et du SCOT Provence Méditerranée.

La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur notre territoire, a mis en révision le précédent PDU le 19 juin 2014.

Après une série de réunions partenariales menées sous son autorité, un projet de PDU a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 07 avril 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des Transports, il doit maintenant faire l'objet de l'avis des Personnes Publiques dont la consultation est prévue.

Sont ainsi appelés à délivrer un avis sur le projet de PDU :

- Les Conseils Municipaux des 12 communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- Le Conseil Départemental du Var,
- Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Les autorités administratives compétentes de l'État.

A l'issue d'une phase de diagnostic, le PDU indique les objectifs de parts modales qui ont été définis afin de diminuer le trafic automobile et augmenter les déplacements alternatifs :

- 50% des déplacements des résidents de TPM réalisés en voiture contre 59% en 2008 ;
- 10% des déplacements des résidents de TPM réalisés en transports en commun contre 5,9% en 2008 ;
- 36% des déplacements des résidents de TPM réalisés en modes actifs (3% vélo, 33% marche) contre 31% en 2008 (1,3% vélo, 30% marche), le reste en deux roues motorisés et divers (transports employeurs...).

Cinq orientations ont été pensées pour contribuer à atteindre ces objectifs :

- Une offre de transport collectif globale plus performante et concurrentielle à l'automobile, afin d'augmenter la part modale des transports en commun :
  - Pour les déplacements internes à l'agglomération avec le réseau urbain et toucher les déplacements de "moyenne distance" (d'échelle TPM);
  - Pour les déplacements d'échanges avec les réseaux interurbains et leur articulation avec le réseau urbain et toucher les déplacements de longue distance.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

- Un nouveau partage de la voirie et une circulation automobile maîtrisée, pour diminuer l'emprise de la voiture sur la voirie et les nuisances engendrées par le trafic automobile, et favoriser la présence des modes alternatifs à la voiture individuelle.

- Un territoire favorable aux modes actifs et aux déplacements des Personnes à Mobilité Réduite, pour accroître la sécurité, la visibilité et la valorisation de la marche à pieds, du vélo et la prise en considération des besoins en mobilité des usagers les plus vulnérables.

- Une culture de la mobilité durable et un autre usage de la voiture affirmé, pour favoriser les formes de mobilités qui contribuent à diminuer les distances parcourues en voiture et favoriser les énergies "propres", comme les pratiques de mutualisation automobile qui augmentent les taux de remplissage des véhicules ou l'usage des véhicules électriques.

- Une mobilité repensée en période estivale et vers les grandes portes d'entrées maritimes et aériennes, pour agir sur la mobilité générée par le tourisme, qui représente une composante forte du territoire en termes de volumes de population accueillie et donc de déplacements, en particulier sur le patrimoine géographique du territoire de TPM.

Ces cinq orientations se déclinent en quinze objectifs stratégiques et quarante six actions.

En complément des réunions de comité de pilotage ou de comité technique organisées par l'agglomération, M. le Maire a saisi M. CHENEVARD, le 23 juillet 2015, afin d'attirer son attention sur les priorités qu'il convenait de retenir concernant le territoire hyérois :

- Création d'un pôle d'échange multimodal (PEM) autour de la gare SNCF;
- Liaison en site propre pour desservir le Centre Ville, le Port Saint Pierre et l'Aéroport;
- Développement d'une offre spécifique de transports en commun qui permette de relier plusieurs parcs de stationnement et le Centre Ville;
- Promotion des modes actifs et notamment du vélo;
- Organisation de la desserte marchandise, principalement pour les îles;
- Intégration de solutions innovantes telles que le transport à la demande pour traiter la question de la desserte des sites particulièrement excentrés.
- Anticipation de la prise en compte des conclusions issues de la réflexion menée dans le cadre de l'Opération Grand Site sur la Presqu'île de Giens.

Il ressort de la consultation du projet de PDU que :

- Pour la liaison entre le cœur de l'Agglomération et la Ville d'Hyères, le principe retenu est la desserte ferroviaire au quart d'heure en heure de pointe (action n°9).

- Le principe du PEM à la Gare est largement inscrit dans le PDU (actions n°9, n°12 et n°13) ;
- Le principe de la liaison site propre vers le Centre Ville, vers le Port et l'Aéroport est retenu (action n°2 et carte : lieux privilégiés pour le déploiement de sites propres pour les TC, pages 12 et 13 du document Orientations et Plans d'actions) ;
- La promotion des modes actifs et notamment du vélo : cet aspect est traité dans l'action n°26. Sur Hyères, l'effort est à porter particulièrement sur les liaisons littorales. La Commune est en lien régulier avec le Département pour que les tronçons dépendant de son domaine (soit la quasi totalité du linéaire) soient réalisés ;
- Organisation de la desserte marchandise : ce point est abordé dans l'action n°24. Même si l'approche reste assez théorique, elle est actée, et la Commune en bénéficiera pour le transport de marchandises en Centre Ville et sur les îles.
- Retenir des solutions innovantes : le co voiturage (action n°34) et les dispositifs innovants (action n°35) sont inscrits.

On notera par ailleurs que deux actions du plan auront un impact spécifique sur Hyères : l'action n°44 "Améliorer la desserte de l'Aéroport International Toulon-Hyères", et l'action n°45 : "Repenser les accès et la circulation sur la Presqu'île de Giens et vers les Iles d'Or".

Cette dernière rejoint pleinement la volonté d'inscrire la réflexion engagée pour l'Opération Grand Site dans la continuité du PDU.

L'intégralité des documents produits par l'Agglomération est fournie en annexe de la présente délibération.

Considérant que les grandes orientations qui permettront un développement harmonieux de notre Commune, se retrouvent dans ce document, je vous propose d'émettre un avis favorable sur le Projet de Plan de Déplacements Urbain proposé par TPM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la 2ème Commission,

VU le projet de Plan de Déplacements Urbains 2015 – 2025 joint en annexe arrêté par l'Agglomération TPM,

CONSIDÉRANT que le projet répond aux attentes de la Commune,

EMET un avis favorable au projet de PDU 2015 – 2025.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

SEANCE DU 24 JUIN 2016 N° 86

FAIT ET DELIBERE
les jour, mois et an susdits,

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
Jean-Louis BANES

ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 32 VOIX

CONTRE : 2 **Monsieur William SEEMULLER, Madame Brigitte DEL PERUGIA.**

ABST : 11 **Monsieur Jacques POLITI, Madame Karine TROPINI, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel PELLEGRINO, Madame Danièle ANFONSI, Monsieur Jean DONZEL, Monsieur Patrice FALLOT, Monsieur Eric FELTEN, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS.**

Ne prend pas part au vote : 0 .

Publié le 27/06/2016
Reçu en préfecture le

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

Toulon, le 07 AVR. 2016

Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée

à

Robert BENEVENTI
Maire d'OLLIOULES
Vice-Président de TPM
Conseiller Régional
Hôtel de Ville, 7 avenue Général de Gaulle
CS 40108
83190 OLLIOULES

Direction Générale des Services
Valérie PAECHT LUCCIONI
Directeur Général des Services

Affaire suivie par :
Pôle Technique
Roland DELETTRE- Directeur du Pôle
Direction des Transports et des Déplacements
Sébastien MARECHAL- Directeur

Contact :
Affaire suivie par Pierric PUPIER
ppupier@tpmed.org – Tél. : 04.94.46.73.99

N/REF : HF/YC/RD/SMA/PP/OL n° 33608

RAR : N° 2C081459748 28

OBJET : Plan de Déplacements Urbains (PDU) – Transmission pour avis.

Monsieur le Maire,

Depuis la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) le 19 juin 2014, tous les acteurs de la mobilité associés aux équipes de Toulon Provence Méditerranée ont travaillé de concert pour aboutir à un projet partagé qui devra répondre aux enjeux de notre territoire.

Ce projet a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 07 avril 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des Transports, il doit maintenant faire l'objet de l'avis des Personnes Publiques dont la consultation est prévue.

Sont ainsi appelés à délivrer un avis sur le projet de PDU :

- Les Conseils municipaux des 12 communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- Le Conseil départemental du Var,
- Le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Les autorités administratives compétentes de l'Etat.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

A cet effet, vous trouverez ci-joint le projet de plan arrêté composé des éléments suivants :

1. Résumé non technique
2. Diagnostic
3. Plan d'actions
4. Compte de déplacements
5. Evaluation environnementale
6. Annexe accessibilité

Je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R 1214-4 du code des transports, chaque Personne Publique Associée saisie dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de transmission du projet pour prendre son avis. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Hubert FALCO

Président de Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

Hôtel de la Communauté d'Agglomération | 107 boulevard Henri Fabre | CS 30536 | 83041 Toulon Cedex 9
Téléphone : 04 94 93 83 00 | Télécopie : 04 94 93 83 83 | E-mail : agglo-toulon@tpmed.org

24

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON

Ollioules, le 2 août 2016.

MAIRIE D'OLLIOULES
83191

VILLE ET MÉTIERS D'ART

LE MAIRE D'OLLIOULES,

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération
Toulon Provence Méditerranée
Hôtel de la Communauté d'Agglomération
107 Boulevard Henri Fabre – CS 30536
83041 TOULON cedex 9

Arrivé au Service Courrier le
04 AOUT 2016
TPM N° 16940

SERVICE ENVIRONNEMENT
Espace Pierre Puget
2 Place Marius Trotobas
Accueil du public de 8H.00 à 12H.00 du lundi au vendredi

Dossier suivi par : Magali Castinel
Tel : 04. 94.63.80.17
Courriel : magali.castinel@ollioules.fr

Nos Réf. RB/MCO/SUA203

Objet : Avis sur le projet de révision du Plan de Déplacement Urbain de TPM 2015-2025

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis pour avis le projet de révision du Plan de Déplacement Urbain de TPM pour la période 2015-2025.

Ce projet est ambitieux. Il prévoit une réduction significative des véhicules légers et favorise le développement des modes doux et de l'offre de transport collectif.

C'est dans cet esprit que la Ville d'Ollioules a décidé de compléter son offre de stationnement en construisant un parking dont une part sera dédiée à l'intermodalité et aux autres modes de transports alternatifs.

Je regrette toutefois que ce projet de PDU ne réponde pas, au préalable, aux difficultés récurrentes générées par la faiblesse de l'offre et de la fréquence de desserte de notre cœur de ville.

En effet, pour promouvoir une alternative crédible à l'usage de la voiture individuelle, il est indispensable que le plan de déplacement proposé corresponde aux attentes et aux exigences de nos concitoyens. C'est sous cette réserve que nous pourrons les convaincre de l'intérêt du transport en commun. Pour cela les temps d'attente, notamment entre les correspondances, doivent être réduits significativement et la fréquence des dessertes plus soutenue.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

Enfin, le maillage intercommunal doit être développé, qu'il s'agisse du transport en commun comme des modes doux.

A titre d'exemple, il est inconcevable qu'aujourd'hui encore, l'offre de desserte des équipements touristiques de Six-Fours-Les-Plages ou de la gare d'Ollioules/Sanary-sur-Mer soit quasi-inexistante tant en matière de transport en commun que de liaison douce. C'est pour cela que nous avons souhaité inscrire un emplacement réservé pour la réalisation d'une voie verte le long de la Reppe dans notre projet de Plan Local d'Urbanisme.
De même, les liaisons en transport en commun avec les équipements scolaires interurbains doivent être renforcées. C'est le cas pour la ligne scolaire n°10 qui part du Jas de ville pour rejoindre le lycée Professionnel de la Coudoulière.

Enfin, le confort des voies dédiées aux modes doux doit être amélioré de façon significative pour que l'éco mobilité soit une réalité crédible. Rejoindre Toulon depuis Ollioules, sans utiliser de véhicule motorisé reste périlleux, en raison notamment du défaut de voie sécurisée et continue.

Toutes ces améliorations souhaitées s'inscrivent dans la dynamique du Plan de Déplacement Urbain et, pour partie, dans les actions envisagées. La mobilité des habitants constitue un enjeu majeur pour notre territoire, garant de son bon fonctionnement, de son développement et de son rayonnement.

A ce titre, la Commune d'Ollioules émet un avis favorable au projet de PDU présenté.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

MAIRIE D'OLLIOULES (Var)

Robert BENEVENTI

Maire d'Ollioules
Conseiller régional
Vice-président de TPM

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Toulon, le 07 AVR. 2016

Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée

à

Hervé STASSINOS
Maire du PRADET
Vice-Président de TPM
Hôtel de Ville, Parc Victor Cravéro
83220 LE PRADET

Direction Générale des Services
Valérie PAECHT LUCCIONI
Directeur Général des Services

Affaire suivie par :
Pôle Technique
Roland DELETTRE- Directeur du Pôle
Direction des Transports et des Déplacements
Sébastien MARECHAL- Directeur

Contact :
Affaire suivie par Pierric PUPIER
ppupier@tpmed.org – Tél. : 04.94.46.73.99

N/REF : HF/YC/RD/SMA/PP/OL n° 33608

RAR : N° 2C081459748 1 1

OBJET : Plan de Déplacements Urbains (PDU) – Transmission pour avis.

Monsieur le Maire,

Depuis la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) le 19 juin 2014, tous les acteurs de la mobilité associés aux équipes de Toulon Provence Méditerranée ont travaillé de concert pour aboutir à un projet partagé qui devra répondre aux enjeux de notre territoire.

Ce projet a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 07 avril 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des Transports, il doit maintenant faire l'objet de l'avis des Personnes Publiques dont la consultation est prévue.

Sont ainsi appelés à délivrer un avis sur le projet de PDU :

- Les Conseils municipaux des 12 communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- Le Conseil départemental du Var,
- Le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Les autorités administratives compétentes de l'Etat.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le projet de plan arrêté composé des éléments suivants :

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

1. Résumé non technique
2. Diagnostic
3. Plan d'actions
4. Compte de déplacements
5. Evaluation environnementale
6. Annexe accessibilité

Je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R 1214-4 du code des transports, chaque Personne Publique Associée saisie dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de transmission du projet pour prendre son avis. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

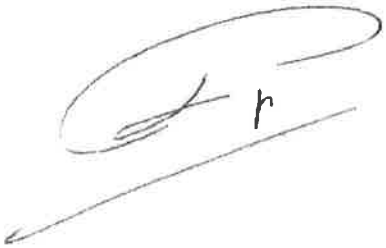

Hubert FALCO

Président de Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

Hôtel de la Communauté d'Agglomération | 107 boulevard Henri Fabre | CS 30536 | 83041 Toulon Cedex 9
Téléphone : 04 94 93 83 00 | Télécopie : 04 94 93 83 83 | E-mail : agglo-toulon@tpmed.org

28

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 6 JUIN 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 16-DCM-DGS-082

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE SIX JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Mai 2016

OBJET DE LA DELIBERATION : AVIS DE LA COMMUNE DU PRADET SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 2015-2025 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PRESENTS : Mmes et MM Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel OUVOUX – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY - Frédéric FIORE

POUVOIRS : Daniel VESSEREAU à Bérénice BONNAL
Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT
Magali VINCENT à Gaëlle REBEC
Stéphane BELTRA à Marie-Paule DELAROCQUE
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

ABSENTE : Christelle DEHAYE

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

M. Christian GARNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports, notamment ses articles L.1214-1 et suivants,

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 et suivants et L.141-1,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie qui a rendu obligatoire l'élaboration des Plans de Déplacements Urbains (PDU) pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret n°2005-613 du 27 mai 2005 pris pour l'application de l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le projet de PDU 2015-2025 de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée arrêté par délibération du Conseil Communautaire n°16/04/20 en date du 7 avril 2016,

Vu la demande d'avis reçue le 11 avril 2016 et formulée par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée auprès de la Commune du Pradet,

Considérant que la Commune du Pradet est consultée en tant que commune membre de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée,

Considérant les ambitions du projet de PDU arrêté en matière de parts modales afin de diminuer le trafic automobile et d'augmenter les déplacements alternatifs, ainsi qu'en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre,

Considérant les cinq orientations qui structurent le projet de PDU :

- *Une offre de transport collectif globale plus performante et concurrentielle à l'automobile,*
- *Un nouveau partage de la voirie et une circulation automobile maîtrisée,*
- *Un territoire favorable aux modes actifs et aux déplacements des Personnes à Mobilités Réduites,*
- *Une culture de la mobilité durable et un autre usage de la voiture affirmé,*
- *Une mobilité repensée en période estivale et vers les grandes portes d'entrées maritimes et aérienne,*

Considérant que le projet de PDU arrêté de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée prend bien en compte les besoins et les projets de la Commune du Pradet en matière de mobilité et qu'il doit contribuer à améliorer les déplacements, tous modes confondus, des Pradétans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De donner un avis favorable au projet de PDU 2015-2025 de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2016, assorti des observations jointes en annexe.

16-DCM-DGS-082

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITÉ

25 Voix **POUR**
2 Voix **CONTRE** (Marie-Paule DELAROCQUE – Stéphane BELTRA)
5 **ABSTENTIONS** (Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY - Frédéric FIORE – Jennifer DELI)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

MAIRIE DE LE PRADET * 83220 *

Pour le Maire empêché,
L'ADJOINT,

Christian GARNIER
le 1er Adjoint

Acte exécutoire en application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le : 21 JUIN 2016
Publié ou notifié le : 21 JUIN 2016
Le Maire,

MAIRIE DU PRADET 83220

Pour le Maire empêché,
L'ADJOINT,

Christian GARNIER
le 1er Adjoint

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

ANNEXE

AVIS DE LA COMMUNE DU PRADET
SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 2015-2025
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

La Commune du Pradet demande à ce que soient prises en compte les observations suivantes :

Orientation n°1 – Une offre de transport collectif globale plus performante et concurrentielle à l'automobile

- ✓ **Action n°1 :** adapter l'offre de lignes de proximité (fréquence de 20 minutes et plus) afin de connecter efficacement les différentes polarités du territoire du Pradet au pôle d'échanges multimodal de La Garde (réseau TER cadencé, Ligne à Haut Niveau de Services…) ;

- ✓ **Action n°11 :** renommer le pôle d'échange Mistral-Mistral « *Le Pradet – centre* » ;

Orientation n°2 – Un nouveau partage de la voirie et une circulation automobile maîtrisée

- ✓ **Action n°15 :** dans la hiérarchisation du réseau routier, reclasser l'avenue Ganzin en « boulevard urbain », sur sa section comprise entre l'intersection avec l'avenue Alain Le Léap et celle avec le chemin de la Foux (au niveau de la limite d'agglomération) ;

- ✓ **Action n°18** : rajouter le projet de requalification de l'avenue Alain Le Léap et celui du chemin de La Foux dans les projets de requalification de voiries.

GISÈLE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Toulon, le 07 AVR. 2016

Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée

à

Ange MUSSO
Maire de Le Revest-Les-Eaux
Vice-Président de Toulon Provence Méditerranée
Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès
83200 LE REVEST-LES-EAUX

Direction Générale des Services
Valérie PAECHT LUCCIONI
Directeur Général des Services

Affaire suivie par :
Pôle Technique
Roland DELETTRE- Directeur du Pôle
Direction des Transports et des Déplacements
Sébastien MARECHAL- Directeur

Contact :
Affaire suivie par Pierric PUPIER
ppupier@tpmed.org – Tél. : 04.94.46.73.99

N/REF : HF/YC/RD/SMA/PP/OL n° 33608

RAR : N° 2C08459764804

OBJET : Plan de Déplacements Urbains (PDU) – Transmission pour avis.

Monsieur le Maire,

Depuis la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) le 19 juin 2014, tous les acteurs de la mobilité associés aux équipes de Toulon Provence Méditerranée ont travaillé de concert pour aboutir à un projet partagé qui devra répondre aux enjeux de notre territoire.

Ce projet a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 07 avril 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des Transports, il doit maintenant faire l'objet de l'avis des Personnes Publiques dont la consultation est prévue.

Sont ainsi appelés à délivrer un avis sur le projet de PDU :

- Les Conseils municipaux des 12 communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- Le Conseil départemental du Var,
- Le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Les autorités administratives compétentes de l'Etat.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le projet de plan arrêté composé des éléments suivants :

BISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

1. Résumé non technique
2. Diagnostic
3. Plan d'actions
4. Compte de déplacements
5. Evaluation environnementale
6. Annexe accessibilité

Je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R 1214-4 du code des transports, chaque Personne Publique Associée saisie dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de transmission du projet pour prendre son avis. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Hubert FALCO

Président de Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

Hôtel de la Communauté d'Agglomération I 107 boulevard Henri Fabre I CS 30536 I 83041 Toulon Cedex 9
Téléphone : 04 94 93 83 00 I Télécopie : 04 94 93 83 83 I E-mail : agglo-toulon@tpmed.org

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

MAIRIE
de LE REVEST-LES-EAUX
Département du Var
Arrondissement de
TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 MAI 2016

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
27	27	21 + 6 pouvoirs

L'an **DEUX MILLE SEIZE et LE VINGT TROIS MAI** à **19 H,**
Le conseil municipal de la commune de LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Ange MUSSO, Maire**

Date de convocation du conseil municipal : **17 mai 2016**

Etaient présents : Mmes et MM. BROCHEN Michelle - DEMAI Claude – Mme MOGGIA Jeanne - M. NGUYEN VAN NUOI Richard – ROUVIERE Jacques - SIMIAN René – Adjoints.

Mmes et MM. BARRY DUPRE Magali - CHESNAUD Sophie – DOURLET Christine – FERAUD Jean-Philippe – FEVRE Nathalie – GOZZO Gabriel - LORENZINI Christine - MARTEL Christiane – MEYRIEU Frédéric - OSPIZI Dominique — REGNAUD Jacqueline - ROCCHI Marie-Claude *(arrivée à 19H 21)* – ROMANI Gilles – VIZIALE Jean-Marc - Conseillers Municipaux,

Ont donné procuration conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. BARRE Jean-Paul	à	M. VIZIALE Jean-Marc
- Mme DAMILANO Sandrine	à	Mme BARRY DUPRE Magali
- M. GERODEZ Michel	à	M. MUSSO Ange
- M. JEAN Thierry	à	M. ROUVIERE Jacques
- Mme LE TIEC Nicole	à	M. NGUYEN VAN NUOI Richard
- Mme VERGOS Josiane	à	Mme FEVRE Nathalie

Secrétaire de séance : Mme REGNAUD Jacqueline

OBJET : PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) – TRANSMISSION POUR AVIS AU TITRE DES PERSONNES ASSOCIEES

Délibération n°41/16

Depuis la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) le 19 juin 2014, tous les acteurs de la mobilité associés aux équipes de Toulon Provence Méditerranée ont travaillé de concert pour aboutir à un projet partagé qui devra répondre aux enjeux de notre territoire.

Ce projet a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 07 avril 2016.

Le PDU est un document d'orientation et de programmation établi à court et moyen termes définissant la stratégie de l'agglomération en matière de mobilités. Il est opposable aux tiers et fait partie des documents supra communaux avec lesquels le PLU communal doit être compatible. Lui-même doit être compatible avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des transports, il doit maintenant faire l'objet de l'avis des personnes publiques dont la consultation est prévue.

Sont ainsi appelés à délivrer un avis sur le projet de PDU :
- les conseils municipaux des 12 communes membres de la communauté d'Agglomération,

35

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

- le conseil départemental du Var,
- le conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- les autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les communes membres disposent ainsi de trois mois pour donner leur avis. Passé ce délai, il sera réputé favorable.
Le projet sera ensuite soumis à enquête publique.
A titre indicatif, la période qui sera proposée à la commission d'enquête pour le déroulement de l'enquête publique de la révision du PDU est celle du 15 août au 15 octobre 2016.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le projet arrêté en séance émanant de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE DONNER** un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) qui lui a été transmis par la Communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée, aucune remarque n'ayant été formulée,

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- 24 voix pour
- 0 voix contre
- 3 abstentions

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE
Ange MUSSO

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu :
- de la réception en Préfecture, le 30 mai 2016
- de la publication, le 31 mai 2016
A Le Revest-Les-Eaux le 31 mai 2016

LE MAIRE

GISELE FERNAN
COMMISSAIRE
ENQUE
T.A. TOULON

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Toulon, le 07 AVR. 2016

Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée

à

Gilles VINCENT
Maire de ST MANDRIER-SUR- MER
Vice-Président de TPM
Hôtel de Ville, Place des Résistants
83430 SAINT MANDRIER-SUR-MER

Direction Générale des Services
Valérie PAECHT LUCCIONI
Directeur Général des Services

Affaire suivie par :
Pôle Technique
Roland DELETTRE- Directeur du Pôle
Direction des Transports et des Déplacements
Sébastien MARECHAL- Directeur

Contact :
Affaire suivie par Pierric PUPIER
ppupier@tpmed.org – Tél. : 04.94.46.73.99

N/REF : HF/YC/RD/SMA/PP/OL n° 33608

RAR : N° 2C081459747978

OBJET : Plan de Déplacements Urbains (PDU) – Transmission pour avis.

Monsieur le Maire,

Depuis la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) le 19 juin 2014, tous les acteurs de la mobilité associés aux équipes de Toulon Provence Méditerranée ont travaillé de concert pour aboutir à un projet partagé qui devra répondre aux enjeux de notre territoire.

Ce projet a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 07 avril 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des Transports, il doit maintenant faire l'objet de l'avis des Personnes Publiques dont la consultation est prévue.

Sont ainsi appelés à délivrer un avis sur le projet de PDU :

- Les Conseils municipaux des 12 communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- Le Conseil départemental du Var,
- Le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Les autorités administratives compétentes de l'Etat.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le projet de plan arrêté composé des éléments suivants :

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

1. Résumé non technique
2. Diagnostic
3. Plan d'actions
4. Compte de déplacements
5. Evaluation environnementale
6. Annexe accessibilité

Je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R 1214-4 du code des transports, chaque Personne Publique Associée saisie dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de transmission du projet pour prendre son avis. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Hubert FALCO

Président de Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

Hôtel de la Communauté d'Agglomération | 107 boulevard Henri Fabre | CS 30536 | 83041 Toulon Cedex 9
Téléphone : 04 94 93 83 00 | Télécopie : 04 94 93 83 83 | E-mail : agglo-toulon@tpmed.org

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

Arrivé au Service Courrier
10 JUIN 2016
TPM N° 12617

Le 06 juin 2016

Le Maire,

Nos réf : CP/ML/GV n°2016-1528
Objet : Plan de Déplacements Urbains (PDU) – Transmission de l'avis du conseil municipal
Pièce jointe : Délibération n°2016-137

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier en date du 7 avril 2016, j'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal de Saint Mandrier, à l'occasion de la séance du 30 mai 2016, a émis un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains.

Aussi vous voudrez bien trouver ci-joint la délibération correspondante.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Gilles VINCENT

Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée
Direction des Transports et des Déplacements
107 Boulevard Henri Fabre,
83000 TOULON

Hôtel de Ville - Place des Résistants - 83430 SAINT-MANDRIER-sur-MER
Tél : 04.94.11.51.60 - Télécopie : 04.94.63.52.74 - e-mail : info@ville-saintmandrier.fr

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

Accusé de réception - Ministère de l'Intéri
083-218301539-20160530-2016-137-DE

N° D'ORDRE : 2016 -137

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/06/2016
Affichage : 03/06/2016

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Qui ont pris part à la délibération : 29
Date de convocation : 24 mai 2016

SEANCE DU 30 MAI 2016

L'an deux mille seize, le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de SAINT MANDRIER SUR MER a été assemblé dans la salle des fêtes du Square Marc Baron, sous la présidence de Monsieur Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - MME ROURE Simonne - MME GIOVANNELLI Marie-France - M. BLANC Romain (arrivé à 18H40) - MME DEFAUX Catherine (arrivée à 18H45) - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - M. TOULOUSE Christian - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - MME BALS Fabienne - MME PICHARD Laure (arrivé à 18H45) - MME MATHIVET Séverine - MME LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - MME ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. PAPINIO Raoul - MME LEVY Séveryn - M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : M. MARIN Michel à M. BALLESTER Alain - M. LHOMME Bernard à M. HOEHN Gérard - M. CORNU François à M. COIFFIER Bruno.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia

26 - AVIS SUR LE PROJET DU PLAN INTERCOMMUNAL DE DEPLACEMENT URBAIN

Monsieur le Maire rappelle que le Plan de Déplacement Urbain (PDU) a été mis en révision le 19 juin 2014. Les acteurs de la mobilité associés aux équipes de Toulon Provence Méditerranée ont réalisé un projet partagé de PDU censé mieux répondre aux enjeux du territoire.

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions de l'article L 1214-15 du Code des Transports, ce projet doit faire l'objet de l'avis des Personnes Publiques dont la consultation est prévue, et notamment du Conseil Municipal des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, après avoir donné toutes les précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de délivrer leur avis sur le projet de PDU ci-annexé, et d'autoriser M. le Maire à transmettre la présente délibération

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le projet du Plan Intercommunal de Déplacement Urbain ;

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

Toulon, le 07 AVR. 2016

Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée

à

Marc VUILLEMOT
Maire de LA SEYNE-SUR-MER
Vice-Président de TPM
Hôtel de Ville, Quai Saturnin Fabre
83500 LA SEYNE-SUR-MER

Direction Générale des Services
Valérie PAECHT LUCCIONI
Directeur Général des Services

Affaire suivie par :
Pôle Technique
Roland DELETTRE- Directeur du Pôle
Direction des Transports et des Déplacements
Sébastien MARECHAL- Directeur

Contact :
Affaire suivie par Pierric PUPIER
ppupier@tpmed.org – Tél. : 04.94.46.73.99

N/REF : HF/YC/RD/SMA/PP/OL n° 33608

RAR : N° 2C 081459747677

OBJET : Plan de Déplacements Urbains (PDU) – Transmission pour avis.

Monsieur le Maire,

Depuis la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) le 19 juin 2014, tous les acteurs de la mobilité associés aux équipes de Toulon Provence Méditerranée ont travaillé de concert pour aboutir à un projet partagé qui devra répondre aux enjeux de notre territoire.

Ce projet a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 07 avril 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des Transports, il doit maintenant faire l'objet de l'avis des Personnes Publiques dont la consultation est prévue.

Sont ainsi appelés à délivrer un avis sur le projet de PDU :

- Les Conseils municipaux des 12 communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- Le Conseil départemental du Var,
- Le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Les autorités administratives compétentes de l'Etat.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le projet de plan arrêté composé des éléments suivants :

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

1. Résumé non technique
2. Diagnostic
3. Plan d'actions
4. Compte de déplacements
5. Evaluation environnementale
6. Annexe accessibilité

Je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R 1214-4 du code des transports, chaque Personne Publique Associée saisie dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de transmission du projet pour prendre son avis. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Hubert FALCO

Président de Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

Hôtel de la Communauté d'Agglomération I 107 boulevard Henri Fabre I CS 30536 I 83041 Toulon Cedex 9
Téléphone : 04 94 93 83 00 I Télécopie : 04 94 93 83 83 I E-mail : agglo-toulon@tpmed.org

42

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer

Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

SERVICE DES ASSEMBLEES
Affaire suivie par :
Sabri BEN MERIEM
04 94 06 90 72
sabri.benmeriem@la-seyne.fr

La Seyne-sur-Mer, le 28 JUIL. 2016

Arrivée au Service Courrier le :
02 AOUT 2016
TPM N° 16769

Monsieur Hubert FALCO
Président de la Communauté
d'Agglomération
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
107 Boulevard Henri Fabre - CS 30536
83041 TOULON Cedex 09

Recommandé avec A.R. n° 2C 058 783 5486 6

OBJET : Notification d'un acte administratif

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération ci-après énumérée dûment transmise à la Préfecture du Var le : 28 juillet 2016.

ENUMERATION DES PIECES
DELIBERATION N° DEL/16/168 - Conseil Municipal du 26 juillet 2016 **AVIS DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 2015-2025 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le même délai.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Maire et par délégation
le fonctionnaire délégué
Jacqueline AUDIBERT

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON
N°DEL/16/168

Mairie de La Seyne-sur-Mer

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 26 JUILLET 2016

Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var

ARRONDISSEMENT DE TOULON

N°DEL/16/168

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 2015-2025 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Nombre de CONSEILLERS en exercice : **49**

L'an deux mille seize, le vingt-six Juillet, à 8H00, le Conseil Municipal s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

Etaient présents
Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Danielle TARDITI

Etaient absents
Corinne CHENET

Etaient excusés

Denise REVERDITO	.....	Claude DINI
Rachid MAZIANE	.....	Isabelle RENIER
Makki BOUTEKKA	.....	Yves GAVORY
Any BAUDIN	.....	Olivier ANDRAU
Michèle HOUBART	.....	Martine AMBARD
Corinne SCAJOLA	.....	Christian PICHARD
Salima ARRAR	.....	Christian BARLO
Joël HOUVET	.....	Reine PEUGEOT
Joseph MINNITI	.....	Sandra TORRES
Jean-Pierre COLIN	.....	Romain VINCENT
Nathalie BICAIS	.....	Sandie MARCHESINI

Isabelle RENIER a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.
LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,
Rapporteur : Monsieur Claude ASTORE, Maire Adjoint

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T NDEL16000168/83

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports, notamment ses articles L.1214-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 et suivants et L.141-1,

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie qui a rendu obligatoire l'élaboration des Plans de Déplacements Urbains (PDU) pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret n° 2005-613 du 27 mai 2005 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le projet de PDU 2015-2025 de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée arrêté par délibération du Conseil Communautaire n° 16/04/20 en date du 7 avril 2016,

Vu la demande d'avis reçue le 12 avril 2016 et formulée par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée auprès de la commune de La Seyne-sur-Mer,

Vu le résumé non technique établi par Toulon Provence Méditerranée et joint en annexe,

Considérant que la commune de La Seyne-sur-Mer est consultée en tant que commune membre de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée,

Considérant les ambitions du projet de PDU arrêté en matière de parts modales afin de diminuer le trafic automobile et d'augmenter les déplacements alternatifs, ainsi qu'en matière de réduction d'émissions de gaz à effets de serre,

Considérant les cinq orientations qui structurent le projet de PDU à savoir :

- une offre de transport collectif globale plus performante et concurrentielle à l'automobile,
- un nouveau partage de la voirie et une circulation automobile maîtrisée,
- un territoire favorable aux modes actifs et aux déplacements des Personnes à Mobilités Réduites,
- une culture de la mobilité durable et un autre usage de la voiture affirmé,
- une mobilité repensée en période estivale et vers les grandes portes d'entrées maritimes et aérienne;

Considérant que le projet de PDU arrêté par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée s'efforce de prendre en compte les besoins et les projets de la commune de La Seyne-sur-Mer en matière de mobilité et qu'il doit contribuer à améliorer les déplacements, tous modes confondus, des Seynois,

Entendu les réserves émises en séance,

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON N°E16000168

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de donner un avis favorable au projet de PDU 2015-2025 de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2016, assorti des réserves et des observations jointes en annexe.

La proposition est soumise au vote de l'Assemblée.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR :	40	
CONTRE :	4	Danielle TARDITI , Patrick FOUILHAC , Alain BALDACCHINO , Virginie SANCHEZ
ABSTENTIONS :	2	Robert TEISSEIRE, Damien GUTTIEREZ
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :	2	Denise REVERDITO, Claude DINI

Transmission à la Préfecture du Var

Le : 28 JUIL. 2016

Publication le 28 JUIL. 2016

Rendu exécutoire le : 28 JUIL. 2016

Pour le Maire et par délégation
le fonctionnaire délégué
Jacqueline AUDIBERT

Pour Extrait conforme

Marc VUILLEMOT

Maire de La Seyne-sur-Mer
Vice-Président de
Toulon-Provence-Méditerranée

MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER 83

46

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

ANNEXE

RESERVES ET OBSERVATIONS DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER SUR LE PROJET DE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS 2015-2025 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

Concernant le transport en commun en site propre (TCSP), la commune de La Seyne Sur Mer demande :

A titre préliminaire et dans l'intérêt partagé de ses habitants et de ses fonctionnalités urbaines mais aussi de toute l'agglomération, la Commune de La Seyne-sur-Mer considère que le chantier doit avancer dans le même calendrier pour l'ensemble des communes de l'Agglomération.

- que les 3,3 km restants du tracé du TCSP soit impérativement intégrés en totalité dans la phase 1 de réalisation.
- Le maintien impératif du tracé via le quartier Berthe qui ne doit pas être délaissé au profit du tracé optionnel proposé dans le PDU via l'avenue de la première armée Française (RD 559).
- La prolongation de la ligne 120 (Astégiano – Gare d'Ollioules Sanary) jusqu'à l'intérieur de Brégaillon pour relier les deux sites du Pôle Mer.
- Le tracé du TCSP étant prévu par l'avenue Youri Gagarine, la commune souhaite attendre les résultats de l'étude de mobilité du protocole de préfiguration du NPNRU pour trancher entre l'option de tracé par l'avenue Gagarine ou l'option via l'avenue Gambetta.
- Le report de la circulation automobile vers l'avenue Louis Curet et sur un ouvrage à réaliser sur le port, permettant d'éviter de réduire les surfaces de la place Ledru-Rollin et des quais du port.
- Le PDU prévoit que le terminus du TCSP soit au droit des « Ateliers mécaniques ». La commune souhaite le report du terminus vers la zone économique Grimaud, sachant que les réserves foncières existent, avec une intermodalité avec le TCSP maritime où un appontement sera réalisé à Bois Sacré.
- La réalisation du deuxième parking de la gare SNCF (côté Profer), de parkings à vélos protégés, d'une gare routière pour les bus et le TCSP, du carrefour avenue Rabin / avenue d'Estienne d'Orves, de la voie de liaison pour le TCSP et les véhicules sous le pont route-pont rail existant pour relier l'Ecotechnopole et la zone d'activités de Camp Laurent.
- Le redémarrage du chantier du parking-relais des Esplageolles dont les fondations sont déjà réalisées par la commune, et dont le cofinancement a été acté dans le cadre du contrat de développement de TPM.
- La réalisation d'un projet de parking sur le site des anciens chantiers navals au quartier des Mouissèques.
- La création d'une ligne de cabotage de bateaux-bus desservant dans les deux sens le tour de la Petite Rade.
- La mise en place d'une tarification combinée avantageuse « TER / LER - Réseau Mistral - VarLib - Parcs relais » sur l'ensemble du territoire de TPM, extensible aux intercommunalités voisines (Sud Sainte Baume, Vallée du Gapeau).

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON

Concernant les modes doux, la commune de La Seyne Sur Mer demande :

- la réalisation de l'extension de la zone de rencontre à 20 km/h du centre ville, avec des pistes cyclables à contresens.
- La création d'une liaison cyclable sécurisée entre le carrefour du 8 mai 1945 et l'Eguillette, via la zone de rencontre du centre ville.
- La concrétisation de la voie verte ou piste cyclable au sud du site des anciens chantiers navals.
- La mise en œuvre des garages à vélos électriques financés dans le cadre du TEPCV (ex TEPOS).
- La réalisation de garages à vélos sécurisés à la gare SNCF et à proximité des pontons.
- La sécurisation de l'itinéraire cyclable sur la corniche de Tamaris.
- L'installation de vélos en libre service.
- L'achèvement de la piste cyclable depuis l'entrée de ville à la pyrotechnie jusqu'à celle de Pin Roland, via l'avenue de la première armée Française, le centre ville, le port, les Mouissèques et la corniche de Tamaris.

Concernant les aménagements routiers, la commune de La Seyne Sur Mer demande :

- la création d'un giratoire au carrefour de la RD16 et du chemin de Mauvéou.
- La réalisation d'un carrefour fluide au Pont de Fabre avec l'élargissement des voiries de l'avenue Henri Guillaume et du chemin de Fabre à Gavet.
- La transformation et l'aménagement du carrefour du 8 mai 1945 en entrée de ville pour la fluidité de la circulation routière, avec la traversée des pistes cyclables, le passage du TCSP terrestre et la desserte du technopole de la mer.
- La réalisation de la voie nord de Berthe dans le calendrier du PRU.
- La réalisation de la liaison routière entre l'avenue Robert Brun et la zone commerciale du quartier Quiez à Ollioules.
- La transformation des quais Hoche, Saturnin Fabre et Gabriel Péri.
- La conception d'une signalétique incitative à l'usage des parkings publics.
- La conception d'une signalétique incitative à l'utilisation des itinéraires de contournement du centre ville pour les dessertes des quartiers ouest et sud, et de Saint Mandrier.
- L'élargissement et la sécurisation des voies de contournement du centre ville et des voies de pénétration des quartiers ouest et sud.
- La mise en œuvre du programme de rénovation de la corniche de Tamaris.
- La mise en œuvre de la traversée du port et de la liaison du centre ville aux quartiers du site des chantiers navals.
- L'achèvement de la liaison RD26 – RD 559

48

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

Toulon, le 07 AVR. 2016

Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée

à

Jean-Sébastien VIALATTE
Député, Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Vice-Président de TPM
Hôtel de Ville, Place du 18 Juin 1940
83140 SIX FOURS-LES-PLAGES

Direction Générale des Services
Valérie PAECHT LUCCIONI
Directeur Général des Services

Affaire suivie par :
Pôle Technique
Roland DELETTRE- Directeur du Pôle
Direction des Transports et des Déplacements
Sébastien MARECHAL- Directeur

Contact :
Affaire suivie par Pierric PUPIER
ppupier@tpmed.org – Tél. : 04.94.46.73.99

N/REF : HF/YC/RD/SMA/PP/OL n° 33608

RAR : N° 2C 081459 74750

OBJET : Plan de Déplacements Urbains (PDU) – Transmission pour avis.

Monsieur le Député Maire,

Depuis la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) le 19 juin 2014, tous les acteurs de la mobilité associés aux équipes de Toulon Provence Méditerranée ont travaillé de concert pour aboutir à un projet partagé qui devra répondre aux enjeux de notre territoire.

Ce projet a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 07 avril 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des Transports, il doit maintenant faire l'objet de l'avis des Personnes Publiques dont la consultation est prévue.

Sont ainsi appelés à délivrer un avis sur le projet de PDU :

- Les Conseils municipaux des 12 communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- Le Conseil départemental du Var,
- Le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Les autorités administratives compétentes de l'Etat.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le projet de plan arrêté composé des éléments suivants :

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON

1. Résumé non technique
2. Diagnostic
3. Plan d'actions
4. Compte de déplacements
5. Evaluation environnementale
6. Annexe accessibilité

Je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R 1214-4 du code des transports, chaque Personne Publique Associée saisie dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de transmission du projet pour prendre son avis. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Hubert FALCO

Président de Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

Hôtel de la Communauté d'Agglomération I 107 boulevard Henri Fabre I CS 30536 I 83041 Toulon Cedex 9
Téléphone : 04 94 93 83 00 I Télécopie : 04 94 93 83 83 I E-mail : agglo-toulon@tpmed.org

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Toulon, le 07 AVR. 2016

Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée

à

Geneviève LEVY
Député du Var
Premier Adjoint au Maire de Toulon
Hôtel de Ville- Avenue de la République
83000 TOULON

Direction Générale des Services
Valérie PAECHT LUCCIONI
Directeur Général des Services

Affaire suivie par :
Pôle Technique
Roland DELETTRE- Directeur du Pôle
Direction des Transports et des Déplacements
Sébastien MARECHAL- Directeur

Contact :
Affaire suivie par Pierric PUPIER
ppupier@tpmed.org – Tél. : 04.94.46.73.99

N/REF : HF/YC/RD/SMA/PP/OL n° 33608

RAR : N° 2C0 8145974743

OBJET : Plan de Déplacements Urbains (PDU) – Transmission pour avis.

Madame le Maire Adjoint,

Depuis la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) le 19 juin 2014, tous les acteurs de la mobilité associés aux équipes de Toulon Provence Méditerranée ont travaillé de concert pour aboutir à un projet partagé qui devra répondre aux enjeux de notre territoire.

Ce projet a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 07 avril 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des Transports, il doit maintenant faire l'objet de l'avis des Personnes Publiques dont la consultation est prévue.

Sont ainsi appelés à délivrer un avis sur le projet de PDU :

- Les Conseils municipaux des 12 communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- Le Conseil départemental du Var,
- Le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Les autorités administratives compétentes de l'Etat.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le projet de plan arrêté composé des éléments suivants :

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

1. Résumé non technique
2. Diagnostic
3. Plan d'actions
4. Compte de déplacements
5. Evaluation environnementale
6. Annexe accessibilité

Je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R 1214-4 du code des transports, chaque Personne Publique Associée saisie dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de transmission du projet pour prendre son avis. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Madame le Maire Adjoint, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Hubert FALCO

Président de Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

Hôtel de la Communauté d'Agglomération I 107 boulevard Henri Fabre I CS 30536 I 83041 Toulon Cedex 9
Téléphone : 04 94 93 83 00 I Télécopie : 04 94 93 83 83 I E-mail : agglo-toulon@tpmed.org

52

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

03.5.01

MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le : 30 juin 2016
Transmise au contrôle de légalité le :

DÉLIBÉRATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 JUIN 2016

N° 2016/173/S

Objet : Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains 2015-2025 de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Monsieur Hubert FALCO – Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :
Madame Geneviève LEVY, Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Monsieur Michel BONNUS, Monsieur Jean-Marie CHARRIEZ, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Marcelle GHERARDI, Madame Josée MASSI, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent JEROME, Madame Martine BERARD, Madame Valérie MONDONE, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Jérôme NAVARRO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Sophie VERDERY, Madame Christine PAGANI-BEZY

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :
Monsieur Jean-Claude AVERSO, Madame Colette GLUCK, Madame Ghislaine RUVIRA, Monsieur Michel CAMELI, Madame Jacqueline MARTIN-LOMBARD, Monsieur Guy LE BERRE, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Danielle PICCONI, Madame Elisabeth BILLET-JAUBERT, Monsieur Albert TANGUY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Yann GUILHEM, Madame Karima MATHLOUTHI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine FUMEX, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, Madame Elodie ESCANDE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Stanislas LE DU, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Jean-Yves WAQUET, Monsieur Marc DESGORCES, Madame Laure LAVALETTE, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Aline BERTRAND, Monsieur Guy REBEC

ABSENTS REPRESENTES :
Madame Florence FEUNTEUN donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Monsieur Philippe SANS donne pouvoir à Monsieur Michel LANDOLFINI, Monsieur Serge PUGET donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Sonia BENDAHBI donne pouvoir à Monsieur Yann GUILHEM, Madame Viviane DRIQUEZ donne pouvoir à Monsieur Guy REBEC

ABSENTS : Sophie LEBEDEL-EYRIES

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Le projet de PDU est arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport, en l'espèce la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (CATPM).

Assorti des avis des personnes publiques concernées, consultées, (communes membres de l'agglomération, conseils départemental et régional ainsi que les autorités administratives compétentes de l'Etat) il est ensuite soumis par l'autorité organisatrice de transport à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement.

Par délibération du Conseil Communautaire n° 14/06/107 en date du 19 juin 2014, la CATPM s'est engagée dans la révision de son PDU.

Ces travaux doivent conduire à l'approbation d'un nouveau Plan de Déplacements Urbains 2015-2025, qui décrira et programmera l'organisation de la mobilité sur le territoire pour la décennie à venir.

Ce projet de PDU révisé a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 7 avril 2016 et en application de l'article L 1214-15 du Code des Transports, il est soumis pour avis au Conseil Municipal.

A – Ce projet s'est construit en 3 grandes étapes :

1ère étape : **un diagnostic de la mobilité :**

Ce diagnostic procède d'une analyse du territoire à travers l'angle des pratiques, des besoins et des offres de mobilité. Il a permis de mettre en avant les constats suivants :

- la très grande majorité des déplacements des habitants de TPM se fait à l'intérieur de l'Agglomération (93 % en 2008).
- les échanges entre les territoires génèrent des déplacements « longues distances » qui ont des incidences importantes.
- les déplacements du quotidien s'affranchissent des périmètres de compétence des autorités organisatrices de la mobilité.
- l'usage de l'automobile demeure prépondérant dans les déplacements des habitants de l'agglomération et dans l'occupation de la voirie.
- les conditions de stationnement sont peu incitatives pour l'usage des modes alternatifs.
- la réglementation liée aux livraisons de marchandises est peu lisible et la logistique urbaine est un sujet à approfondir.
- un potentiel de report modal considérable en faveur des modes actifs.
- un réseau d'itinéraires cyclables à compléter.
- des axes urbains encore très « routiers ».
- une diversification des solutions de déplacement ces dernières années.
- la modernisation des motorisations tend vers toujours moins d'émission.
- l'organisation du développement urbain impacte directement l'organisation de la mobilité.
- le tourisme est une composante forte du territoire.
- l'activité portuaire et aéroportuaire est appelée à croître ces prochaines années.
- cette spécificité touristique a un impact sur le trafic et l'organisation des déplacements.

54

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

2ème étape : **les ambitions :**

Ce diagnostic permet de mesurer le saut qualitatif qu'il reste à faire en matière de mobilité. Les exigences environnementales fixées par les documents supérieurs sont également intégrées pour atteindre, à l'horizon 2025, les parts modales suivantes :

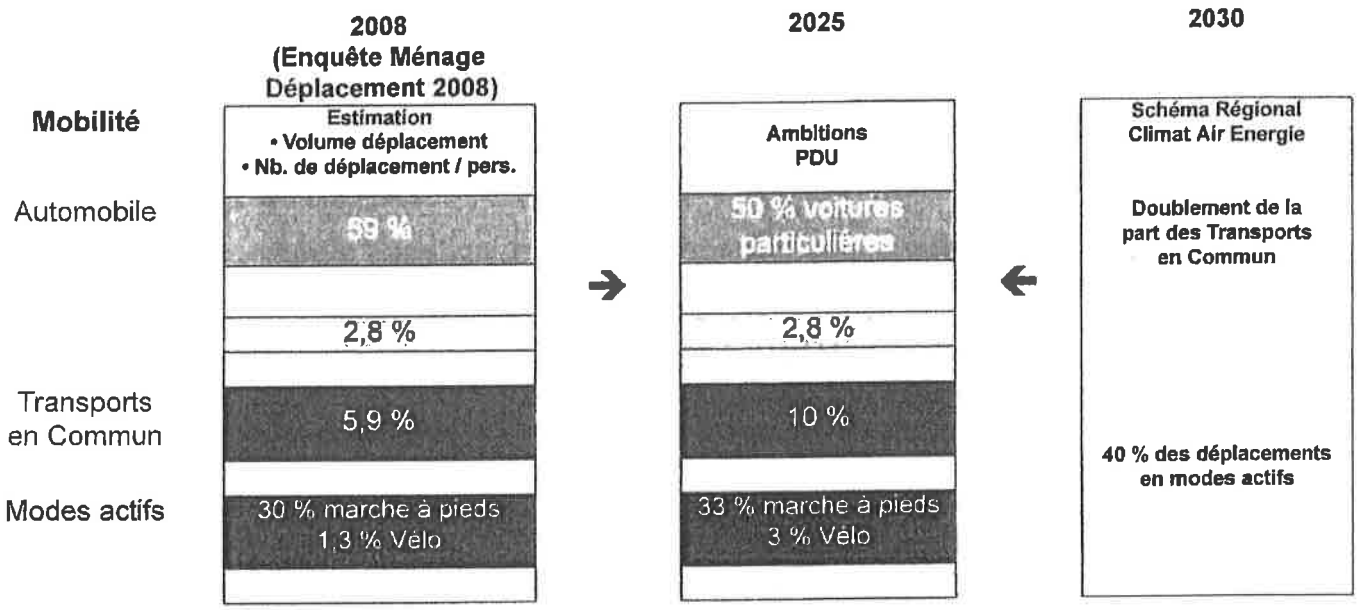

Objectifs environnementaux à respecter :
Baisse de 14,6 % des émissions de GES entre 2012 et 2025 (SRCAE)
Baisse de 10 % des Nox, PM 2,5 et PM 10 en 2025 par rapport au tendanciel 2015 (PPA).

Ces ambitions de parts modales et de réduction des GES constituent des objectifs chiffrés des pratiques de mobilités des habitants de l'agglomération. Il s'agit de la répartition de l'usage des modes (voiture particulière, deux roues à moteurs, transports en commun, marche à pieds, vélo) que la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée souhaite atteindre à l'horizon de réalisation du PDU.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

3ème étape : **définition du projet de PDU :**

Ces ambitions se traduisent par des orientations, ou principes fondateurs du PDU. Ce sont les grands principes qui guideront la planification des transports sur le territoire ces 10 prochaines années. Elles expriment le projet politique dans ses grandes lignes et sont au nombre de 5.

Ces orientations se déclinent ensuite en objectifs stratégiques et actions, mesures concrètes et précises que le PDU prévoit de mettre en œuvre. Elles sont pour la majeure partie chiffrées et programmées dans le temps.

B – Le projet de plan d'actions proposées au sein du PDU révisé se définit comme suit :

1ère orientation : une offre de transport collectif globale plus performante et concurrentielle à l'automobile :

1.1 Améliorer la réponse du réseau urbain aux besoins quotidiens des habitants de l'agglomération et des visiteurs.

- Action n° 1 : développer et structurer le réseau Mistral autour de 4 lignes à haut niveau de service.
- Action n° 2 : déployer un réseau de site propre sur l'Agglomération pour renforcer l'efficacité des transports en commun.
- Action n° 3 : développer le réseau de TCSP maritime et optimiser le réseau vers les Iles d'Or.
- Action n° 4 : améliorer l'accessibilité et l'intermodalité autour du téléphérique et poursuivre sa modernisation.
- Action n° 5 : poursuivre l'adaptation des services Mistral en soirée, le week-end et pendant les vacances scolaires.
- Action n° 6 : poursuivre l'amélioration de la desserte en transport en commun des pôles d'activités.
- Action n° 7 : poursuivre la réalisation des infrastructures nécessaires à l'exploitation du réseau Mistral.

1.2 *Optimiser et renforcer les réseaux de transports interurbains*

- Action n° 8 : optimiser l'offre de transport du réseau Varlib dans l'Agglomération et renforcer les liaisons avec les centralités voisines.
- Action n° 9 : renforcer la place du TER dans le système de transport de l'agglomération.

1.3. *Améliorer les interfaces entre les offres de transports*

- Action n° 10 : améliorer les fonctionnalités d'une billettique interopérable complète pour une tarification combinée et faciliter les modalités de paiement.
- Action n° 11 : aménager les pôles de correspondances Mistral et les pôles de correspondances avec le réseau interurbain.
- Action n° 12 : créer l'armature des Pôles d'Echanges Multimodaux et en assurer une meilleure desserte en transports collectifs.
- Action n° 13 : aménager les pôles d'échanges d'entrée d'agglomération.
- Action n° 14 : assurer une continuité piétonne et cyclable autour des Pôles d'Echanges Multimodaux et des pôles de correspondances.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

2ème orientation : un nouveau partage de la voirie et une circulation automobile maîtrisée :

2.1. Repenser et apaiser la voirie par des aménagements multimodaux.

- Action n° 15 : hiérarchiser le réseau routier et y associer des principes d'aménagements.
- Action n° 16 : mettre en place un plan de modération des vitesses de circulation.
- Action n° 17 : finaliser l'aménagement du réseau autoroutier.
- Action n° 18 : compléter le maillage viaire primaire de l'agglomération.
- Action n° 19 : apaiser les centres villes par la mise en place de nouveaux plans de circulations et le réaménagement des grands axes urbains.

2.2. Faire du stationnement un levier pour la maîtrise de l'automobile, le report modal et le partage de l'espace public.

- Action n° 20 : poursuivre et améliorer le maillage de l'agglomération en parking relais.
- Action n° 21 : limiter le stationnement aux abords des sites bien desservis par les transports en commun.
- Action n° 22 : définir une organisation et une tarification stratégique du stationnement qui optimise l'usage de l'offre.
- Action n° 23 : organiser le stationnement des deux roues motorisés.

2.3. Améliorer la gestion des flux de marchandises.

- Action n° 24 : améliorer la gestion et l'organisation de la logistique urbaine dans les centralités.
- Action n° 25 : améliorer l'accueil des poids lourds à Brégaillon et dans les zones d'activités.

3ème orientation : un territoire favorable aux modes actifs et aux déplacements des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) :

3.1. Encourager l'usage du vélo en toute sécurité.

- Action n° 26 : développer un réseau d'itinéraires cyclables du « quotidien ».
- Action n° 27 : développer les outils complémentaires d'aménagement pour renforcer la sécurité des cyclistes.
- Action n° 28 : développer le stationnement cyclable.
- Action n° 29 : poursuivre les aides à l'acquisition de vélo à assistance électrique et soutenir les initiatives locales en faveur du vélo.

3.2. Apaiser la circulation dans les centralités urbaines et valoriser les modes actifs.

- Action n° 30 : développer les zones de circulation apaisée et proposer des parcours de qualité.
- Action n° 31 : améliorer la lisibilité des parcours piétons et cyclables.

3.3. Améliorer les conditions de déplacements des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

- Action n° 32 : poursuivre la mise en accessibilité des réseaux de transports en commun par la mise en œuvre des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).
- Action n° 33 : elaborer et mettre en œuvre les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

4ème orientation : une culture de la mobilité durable et un autre usage de la voiture affirmé :

4.1. Encourager les nouvelles formes de mobilité et les pratiques de mutualisation.

- Action n° 34 : promouvoir et encourager le covoiturage.
- Action n° 35 : soutenir et étudier les dispositifs innovants.

4.2. Accompagner la transition énergétique pour une circulation propre.

- Action n° 36 : déployer des stations de recharge pour les véhicules électriques.
- Action n° 37 : poursuivre le renouvellement de la flotte du matériel roulant et naviguant du Réseau Mistral.
- Action n° 38 : poursuivre et encourager le renouvellement de la flotte de véhicules légers des collectivités.

4.3. Communiquer auprès du public pour changer les habitudes.

- Action n° 39 : créer une « Maison de la mobilité » pour promouvoir les mobilités alternatives.
- Action n° 40 : développer une plateforme d'informations dynamique sur l'offre en mobilité du territoire.
- Action n° 41 : inciter et soutenir la réalisation de plans de mobilités.

4.4. Renforcer la cohérence urbanisme – déplacements.

- Action n° 42 : élaborer une stratégie de développement autour des axes de transport.

5ème orientation : une mobilité repensée en période estivale et vers les grandes portes d'entrées maritimes et aériennes.

5.1. Assurer une meilleure desserte du port de Toulon et de l'aéroport international Toulon-Hyères.

- Action n° 43 : améliorer l'accueil des passagers des ferries et des croisières.
- Action n° 44 : améliorer la desserte de l'aéroport international Toulon-Hyères.

5.2. Proposer une offre de transport adaptée à l'activité touristique du territoire.

- Action n° 45 : repenser les accès et la circulation sur la presqu'île de Giens et sur les îles d'Or.
- Action n° 46 : élaborer un plan de déplacements touristiques à l'échelle de l'agglomération.

C – Ce projet de PDU s'accompagne :

- des outils de suivi et de mise en œuvre (résumé non technique, diagnostic, plan d'action).
- d'un compte de déplacements pour sa programmation financière.
- d'une évaluation environnementale.
- d'une annexe accessibilité.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

Ce projet de Plan de Déplacements Urbains 2015-2025 fait l'objet d'un travail partenarial auquel la Ville a été associée à tous les acteurs de la mobilité sur le Périmètre de Transports Urbains (PTU) qui se sont mobilisés tout au long de son élaboration en participant aux travaux réalisés lors des 65 réunions de travail et des ateliers thématiques et territoriaux.

Les ateliers consultatifs ont aussi permis d'associer à ces travaux les représentants des professions et des usagers des transports, les associations de Personnes à Mobilité Réduite, et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement.

Les Comités de Pilotage et les Comités Techniques ont permis d'encadrer la construction de ce projet de Plan de Déplacements Urbains 2015-2025 partagé.

Le projet, soumis aujourd'hui à votre avis, répond ainsi aux problématiques rencontrées sur le PTU en proposant la mise en œuvre du plan d'actions ci-dessus présenté.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains 2015-2025 arrêté en séance du Conseil Communautaire le 7 avril 2016.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 juin 2016,

Ouï l'exposé de Monsieur Yannick CHENEVARD, 3ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : MOBILITE DURABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 1214-1 et suivants

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 et suivants et L 141-1

Vu le projet de Plan de Déplacements Urbains 2015-2025 arrêté par la CATPM

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Juridiques – Contrats Publics du 13 juin 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie – Transports – Mobilité durable – Sécurité Civile du 14 juin 2016.

Considérant que la commune dispose en tant que personne publique concernée d'un délai de trois mois pour donner son avis au projet

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'adopter l'exposé qui précède,

-d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains 2015-2025 arrêté en séance du Conseil Communautaire le 7 avril 2016,

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON

-d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

AVIS FAVORABLE de la MAJORITE MUNICIPALE
AVIS DEFAVORABLE de Mme LE GAC, M. WAQUET, M. DESGORCES, Mme LAVALETTE, M. NAVARRANNE et Mme BERTRAND
AVIS DEFAVORABLE de M.REBEC et Mme DRIQUEZ

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

CERTIFIE CONFORME
Sénateur – Maire de Toulon
Ancien Ministre

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Toulon, le 07 AVR. 2016

Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée

à

Christiane HUMMEL
1ère Vice-Présidente de Toulon Provence Méditerranée
Sénateur-Maire de La Valette du Var
Chevalier de la légion d'Honneur
Hôtel de Ville- Place du Général de Gaulle-BP 152
83167 LA VALETTE DU VAR

Direction Générale des Services
Valérie PAECHT LUCCIONI
Directeur Général des Services

Affaire suivie par :
Pôle Technique
Roland DELETTRE- Directeur du Pôle
Direction des Transports et des Déplacements
Sébastien MARECHAL- Directeur

Contact :
Affaire suivie par Pierric PUPIER
ppupier@tpmed.org – Tél. : 04.94.46.73.99

N/REF : HF/YC/RD/SMA/PP/OL n° 33608

RAR : N° 2C0814597473 6

OBJET : Plan de Déplacements Urbains (PDU) – Transmission pour avis.

Madame le Sénateur-Maire,

Depuis la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) le 19 juin 2014, tous les acteurs de la mobilité associés aux équipes de Toulon Provence Méditerranée ont travaillé de concert pour aboutir à un projet partagé qui devra répondre aux enjeux de notre territoire.

Ce projet a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 07 avril 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des Transports, il doit maintenant faire l'objet de l'avis des Personnes Publiques dont la consultation est prévue.

Sont ainsi appelés à délivrer un avis sur le projet de PDU :

- Les Conseils municipaux des 12 communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- Le Conseil départemental du Var,
- Le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Les autorités administratives compétentes de l'Etat.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

A cet effet, vous trouverez ci-joint le projet de plan arrêté composé des éléments suivants :

1. Résumé non technique
2. Diagnostic
3. Plan d'actions
4. Compte de déplacements
5. Evaluation environnementale
6. Annexe accessibilité

Je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R 1214-4 du code des transports, chaque Personne Publique Associée saisie dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de transmission du projet pour prendre son avis. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Madame le Sénateur-Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Hubert FALCO

Président de Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

Hôtel de la Communauté d'Agglomération I 107 boulevard Henri Fabre I CS 30536 I 83041 Toulon Cedex 9
Téléphone : 04 94 93 83 00 I Télécopie : 04 94 93 83 83 I E-mail : agglo-toulon@tpmed.org

62

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON

MAIRIE DE LA VALETTE
13 JUIL. 2016
ARRIVÉE

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

DEPARTEMENT
du VAR

ARRONDISSEMENT
de TOULON

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :

AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : 27 Juin 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE
ET LE VINGT-SEPT DU MOIS DE JUIN A DIX-SEPT HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE Mme Christiane HUMMEL, Sénateur Maire,

PRESENTS :

MMES ET MM. Jacques COUTURE. Thierry ALBERTINI. Isabelle BOURGEOIS. Sylvie LAPORTE (procuration jusqu'à 17h58 donnée à M. ALBERTINI). Claude ARNAUD. Solange CHIECCHIO. Jean-Claude GRACIANO. Marie-Louise CASSAR, Adjoints,

MMES ET MM. Henri-Jean ANTOINE. Josiane BESSET. Philippe BOTELLA. Virginie BRISSY. Stéphane CHAMP. André CHIDIAC. Marie-Dominique GOFFINET. Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Mme Marie-Dominique GOFFINET à partir de 17H48). Evelyne JARDILLIER (procuration jusqu'à 17h35 donnée à M. Guillaume ROBAA). Didier LE BRIS. Lucien LESUR. Jean-Marc LUCIANI. Michel MAGNASCO. Jacqueline MENARD. Rémy MESQUIDA. Roselyne MOULARD. Maria OMNES. Jean-Pierre PONZEVERA. Michel REYNAUD. Guillaume ROBAA. Bernard ROUX. Carmen SEMENOU. Aline TURCO, Conseillers Municipaux,

AVAIT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

M. Daniel LESAGE	A	M. Jacques COUTURE
M. Jean-Claude MARIANI	A	Mme Solange CHIECCHIO
Mme Sophie MOTREFF	A	Mme Christiane HUMMEL Sénateur Maire

DELIBERATION N° : 2016/1179

OBJET **: PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN 2015 – 2025**
Avis sur le projet présenté par la CA TPM

P:\DELIB\DST\2016\JUIN\DSTJUINCF_PRESENTATION_PDU.DOC

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON 2

La séance continuant, Monsieur Jacques COUTURE, Premier Adjoint, expose :

La Communauté d'Agglomération s'est engagée dans la révision de son Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Ces travaux doivent conduire à l'approbation d'un nouveau plan de déplacements urbains 2015-2025, qui décrira et programmera l'organisation de la mobilité sur le territoire pour la décennie à venir.

Ce projet a depuis fait l'objet d'un travail partenarial de tous les acteurs de la mobilité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée qui se sont mobilisés en participant à de nombreuses réunions de travail et ateliers thématiques et territoriaux.
Des ateliers consultatifs ont également permis d'associer les représentants de professions et des usagers des transports, les associations de personnes à mobilité réduite, et les associations agréées de protection de l'environnement.

Les comités de pilotage et les comités techniques ont permis d'encadrer la construction d'un projet de Plan de Déplacements Urbains 2015-2025 partagé.

Ce projet s'est construit en 3 grandes étapes :

1ère étape : Un diagnostic de la mobilité
Ce diagnostic procède d'une analyse du territoire à travers l'angle des pratiques, des besoins et des offres de mobilité.

2ème étape : les ambitions :
Ce diagnostic permet d'une part, de mesurer le saut qualitatif qu'il reste à faire en matière de mobilité et d'autre part, d'intégrer les exigences environnementales.

3ème étape : définition du projet de PDU
Ces ambitions se traduisent par des orientations, ou principes fondateurs du PDU : ce sont les grands principes qui guideront la planification des transports sur le territoire, ces 10 prochaines années.
Elles expriment le projet politique dans ses grandes lignes et sont au nombre de 5.

Le projet PDU se définit comme suit :

1ère orientation : une offre de transport collectif globale plus performante et concurrentielle à l'automobile

- Améliorer la réponse du réseau urbain aux besoins quotidiens des habitants de l'agglomération et des visiteurs,
- Optimiser et renforcer les réseaux de transports interurbains,
- Améliorer les interfaces entre les offres de transports.

64

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

2ème orientation : un nouveau partage de la voirie et une circulation automobile maîtrisée

- Repenser et apaiser la voirie par des aménagements multimodaux,
- Faire du stationnement un levier pour la maîtrise de l'automobile, le report modal (action de remplacer un mode de transport saturé par un autre pour décongestionner le premier) et le partage de l'espace public,
- Améliorer la gestion des flux de marchandises.

3ème orientation : un territoire favorable aux modes actifs et aux déplacements des personnes à mobilité réduites (PMR)

- Encourager l'usage du vélo en toute sécurité,
- Apaiser la circulation dans les centralités urbaines et valoriser les modes actifs (marche, vélo),
- Améliorer les conditions de déplacements des PMR.

4ème orientation : une culture de la mobilité durable et un autre usage de la voiture affirmé

- Encourager les nouvelles formes de mobilité et les pratiques de mutualisation,
- Accompagner la transition énergétique pour une circulation propre,
- Communiquer auprès du public pour changer les habitudes,
- Renforcer la cohérence urbanisme – déplacements.

5ème orientation : une mobilité repensée en période estivale vers les grandes portes d'entrées maritimes et aériennes

- Assurer une meilleure desserte du port de Toulon et de l'aéroport international Toulon-Hyères,
- Proposer une offre de transport adaptée à l'activité touristique du territoire.

Ce projet de PDU s'accompagne

- Des outils de suivi et de mise en œuvre,
- D'un compte de déplacements pour sa programmation financière,
- D'une évaluation environnementale,
- D'une annexe accessibilité.

La Communauté d'Agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE a arrêté le projet du PDU 2015 - 2025 et ses annexes en séance publique communautaire du 7 avril 2016, par décision n° 16/04/20.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des Transports, ce projet doit maintenant faire l'objet de l'avis des Personnes Publiques dont la consultation est prévue.

Aussi, je vous demande de bien vouloir en délibérer et d'émettre un avis sur ce projet de Plan de Déplacement Urbain 2015 – 2025....

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON

Sur quoi, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jacques COUTURE, premier adjoint,

décide par :

- *28 voix POUR*
- *et 7 voix CONTRE (MM. PONZEVERA, REYNAUD, LESUR, ROBAA, Mmes. BESSET, BRISSY, JARDILLIER)*

d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Déplacement Urbain 2015 - 2025

Ainsi fait et délibéré à La Valette-du-Var, en séance publique ordinaire, les jour, mois et an susdits.

Le Sénateur-Maire

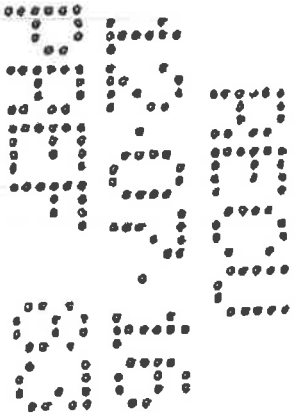

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Toulon, le 31 MAI 2016

Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée

à

Robert BENEVENTI
Président du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée
CS 40537
83041 TOULON Cedex 09

Direction Générale des Services
Valérie PAECHT LUCCIONI
Directeur Général des Services

Affaire suivie par :
Pôle Technique
Roland DELETTRE- Directeur du Pôle
Direction des Transports et des Déplacements
Sébastien MARECHAL- Directeur

Contact :
Affaire suivie par Pierric PUPIER
ppupier@tpmed.org – Tél. : 04.94.46.73.99

N/REF : HF/VPL/YC/RD/SMA/PP/OL n° 35098

OBJET : Plan de Déplacements Urbains (PDU) – Transmission pour avis.

Monsieur le Président,

Depuis la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) le 19 juin 2014, tous les acteurs de la mobilité associés aux équipes de Toulon Provence Méditerranée ont travaillé de concert pour aboutir à un projet partagé qui devra répondre aux enjeux de notre territoire.

Ce projet a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 07 avril 2016.

A cet effet, vous trouverez ci-joint pour avis le projet de plan arrêté composé des éléments suivants :

1. Résumé non technique
2. Diagnostic
3. Plan d'actions
4. Compte de déplacements
5. Evaluation environnementale
6. Annexe accessibilité

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Hubert FALCO

Président de Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

SCOT
Provence Méditerranée

Toulon, le 01 AOUT 2016

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

Monsieur Robert BENEVENTI
Président du Syndicat Mixte
SCoT Provence Méditerranée

A

Monsieur Hubert FALCO
Président de la Communauté
d'Agglomération Toulon Provence
Méditerranée

Réf : SPM/RB/VPL/BT/IB/16/086
Objet : Plan de Déplacements Urbains

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu consulter le Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée sur le projet de Plan de Déplacements Urbains adopté en conseil communautaire de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée le 07 avril dernier.

Ce document stratégique, à travers ses actions et moyens à mettre en œuvre devra définir pour les 10 ans à venir l'organisation de la mobilité sur le territoire de TPM, qui concentre 77% des habitants, 81% des emplois et les principaux grands équipements du vaste territoire du SCoT.

Mes services ont participé aux instances de gouvernance que vous avez mises en place pour élaborer ce projet et je me satisfais de constater que le document que vous me soumettez est compatible avec les grandes orientations du SCoT que nous avons approuvé en 2009 ; les voici rappelées :

- *Organiser et maîtriser le développement de l'aire toulonnaise*
- *Offrir un système de transports collectifs métropolitain performant*
- *Définir un véritable maillage des modes doux de déplacements*
- *Développer une politique de stationnement qui incite à l'usage des transports collectifs et contribue à la redynamisation des centres villes*
- *Achever le développement du réseau autoroutier et améliorer le réseau routier local*
- *Réduire et mieux organiser les flux de transports de marchandises*

.../..

Syndicat Mixte
SCoT Provence Méditerranée
CS 40537
83041 Toulon Cedex 9
Téléphone : 04 94 05 35 21
Télécopie : 04 94 05 35 35

69

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON

Aujourd'hui, notre SCoT est en cours de révision et devra sur Provence Méditerranée définir à l'horizon 2030 les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements, les grands projets d'équipements et de desserte par les transports collectifs, en précisant les conditions de la cohérence Urbanisme – Transports.

A terme, SCoT et PDU exprimeront ensemble sur l'agglomération une vision du développement urbain et des pratiques de mobilité articulée à l'offre de Transports en commun régionale, interurbaine et urbaine.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Robert BENEVENTI

SCOT PROVENCE MEDITERRANEE SYNDICAT MIXTE

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Toulon, le 07 AVR. 2016

Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée

à

Stéphane BOUILLON
Préfet de la Région PACA
Préfecture de la Région PACA, Place Félix Baret
CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06

Direction Générale des Services
Valérie PAECHT LUCCIONI
Directeur Général des Services

Affaire suivie par :
Pôle Technique
Roland DELETTRE- Directeur du Pôle
Direction des Transports et des Déplacements
Sébastien MARECHAL- Directeur

Contact :
Affaire suivie par Pierric PUPIER
ppupier@tpmed.org – Tél. : 04.94.46.73.99

N/REF : HF/YC/RD/SMA/PP/OL n° 33608

RAR : N° 2C 081 4597470 5

OBJET : Plan de Déplacements Urbains (PDU) – Transmission pour avis.

Monsieur le Préfet,

Depuis la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) le 19 juin 2014, tous les acteurs de la mobilité associés aux équipes de Toulon Provence Méditerranée ont travaillé de concert pour aboutir à un projet partagé qui devra répondre aux enjeux de notre territoire.

Ce projet a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 07 avril 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des Transports, il doit maintenant faire l'objet de l'avis des Personnes Publiques dont la consultation est prévue.

Sont ainsi appelés à délivrer un avis sur le projet de PDU :

- Les Conseils municipaux des 12 communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- Le Conseil départemental du Var,
- Le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Les autorités administratives compétentes de l'Etat.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le projet de plan arrêté composé des éléments suivants :

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

1. Résumé non technique
2. Diagnostic
3. Plan d'actions
4. Compte de déplacements
5. Evaluation environnementale
6. Annexe accessibilité

Je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R 1214-4 du code des transports, chaque Personne Publique Associée saisie dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de transmission du projet pour prendre son avis. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

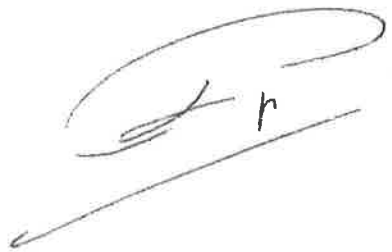

Hubert FALCO

Président de Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

Hôtel de la Communauté d'Agglomération | 107 boulevard Henri Fabre | CS 30536 | 83041 Toulon Cedex 9
Téléphone : 04 94 93 83 00 | Télécopie : 04 94 93 83 83 | E-mail : agglo-toulon@tpmed.org

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Toulon, le 07 AVR. 2016

Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée

à

Pierre SOUBELET
Préfet du Var
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie
83070 TOULON Cedex

Direction Générale des Services
Valérie PAECHT LUCCIONI
Directeur Général des Services

Affaire suivie par :
Pôle Technique
Roland DELETTRE- Directeur du Pôle
Direction des Transports et des Déplacements
Sébastien MARECHAL- Directeur

Contact :
Affaire suivie par Pierric PUPIER
ppupier@tpmed.org – Tél. : 04.94.46.73.99

N/REF : HF/YC/RD/SMA/PP/OL n° 33608

RAR : N° 2C081459 76716

OBJET : Plan de Déplacements Urbains (PDU) – Transmission pour avis.

Monsieur le Préfet,

Depuis la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) le 19 juin 2014, tous les acteurs de la mobilité associés aux équipes de Toulon Provence Méditerranée ont travaillé de concert pour aboutir à un projet partagé qui devra répondre aux enjeux de notre territoire.

Ce projet a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 07 avril 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des Transports, il doit maintenant faire l'objet de l'avis des Personnes Publiques dont la consultation est prévue.

Sont ainsi appelés à délivrer un avis sur le projet de PDU :

- Les Conseils municipaux des 12 communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- Le Conseil départemental du Var,
- Le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Les autorités administratives compétentes de l'Etat.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le projet de plan arrêté composé des éléments suivants :

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

1. Résumé non technique
2. Diagnostic
3. Plan d'actions
4. Compte de déplacements
5. Evaluation environnementale
6. Annexe accessibilité

Je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R 1214-4 du code des transports, chaque Personne Publique Associée saisie dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de transmission du projet pour prendre son avis. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Hubert FALCO

Président de Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

Hôtel de la Communauté d'Agglomération I 107 boulevard Henri Fabre I CS 30536 I 83041 Toulon Cedex 9
Téléphone : 04 94 93 83 00 I Télécopie : 04 94 93 83 83 I E-mail : agglo-toulon@tpmed.org

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAR

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

PREFECTURE
Secrétariat général
Mission aménagement
et développement du territoire

Toulon, le - 8 JUIL. 2016

Le Préfet

à

Monsieur le président
de Toulon Provence Méditerranée
Hôtel de la Communauté d'Agglomération
107, Bd Henri Fabre
CS 30536
83041 Toulon Cedex 9

Objet : Avis de l'Etat sur le projet de PDU
P.J. : Une annexe

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée (TPM) a sollicité par courrier du 7 avril 2016, reçu le 11 avril, l'avis de l'Etat sur le projet de plan de déplacements urbains (PDU) arrêté par délibération du 7 avril 2016.

En réponse, je vous fais part de mon avis sur ce document en tant qu'avis de l'État conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du code des transports.

Je note le travail très important qu'a représenté l'élaboration de ce document.

Le PDU présenté s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les objectifs chiffrés des documents supérieurs en vigueur dont le schéma régional climat air énergie et le plan de protection de l'atmosphère de Toulon.

Il rappelle les onze objectifs assignés aux PDU par l'article L1214-2 du code des transports, les aborde tous et fixe un cap ambitieux. Il programme 46 actions réparties au sein de cinq orientations stratégiques, pour un budget de près 2,2 milliards d'euros sur la période 2016-2025 (dont 58,3 % d'investissement).

Ce document traduit la volonté d'offrir un panel d'offres de transports diversifiées visant à réduire le trafic automobile afin de limiter les nuisances environnementales, renforcer l'attractivité du territoire et la qualité de vie des résidents . Pour y parvenir, il se fixe des objectifs ambitieux de répartition des parts modales.

Le soutien affiché aux opérations ferroviaires, afin de faire de ce mode l'épine dorsale de la desserte de l'agglomération toulonnaise, est à saluer.

Le PDU propose également, de façon pertinente, le renforcement hiérarchisé de pôles d'échange multimodaux (PEM) au droit des pôles générateurs de déplacement de la ville centre et des trois grands secteurs géographiques que sont l'Ouest toulonnais, l'Est toulonnais et le Bassin hyérois.

Je note le volontarisme des principes affichés en matière de stationnement.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

En conclusion, le PDU arrêté définit des orientations qui répondent aux objectifs des politiques nationales. Le programme d'actions renvoie à l'élaboration d'un certain nombre d'études qui restent à réaliser et qui permettront au regard de leurs conclusions, de les consolider.

Par conséquent, j'émets un avis favorable au projet de PDU arrêté tout en vous invitant à tenir compte des remarques et préconisations, détaillées dans le document joint en annexe, qui accompagnent cet avis et pourront contribuer à la finalisation du PDU.

Je vous précise que conformément à la réglementation en vigueur, le présent avis et son annexe devront être joints au dossier qui sera présenté à l'enquête publique.

Pierre SOUBELET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

Annexe

Le projet de PDU de TPM (noté PDU dans la suite) appelle les commentaires suivants. Ils sont classés dans l'ordre des onze objectifs assignés aux PDU par l'article L1214-2 du code des transports.

1° L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité, de facilités d'accès et la protection de l'environnement et de la santé :

L'analyse des incidences du PDU est réalisée dans l'évaluation environnementale. Ce document est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Le PDU s'inscrit dans le respect des objectifs du schéma régional climat air énergie PACA et du plan de protection de l'atmosphère de Toulon en vigueur.

- Concernant les objectifs du SRCAE à l'horizon 2030 rétropolés à 2025 (horizon du PDU) :
  Les éléments présentés (hypothèses, méthodologie) doivent permettre de déterminer les modalités de passage à l'horizon 2025 de la situation fil de l'eau à la situation de mise en action du PDU (cf EE, p.12 et 28).
  Le PDU fonde son calcul sur l'atteinte des « objectifs régionaux » définis dans le SRCAE (p. 219 et 220) mais pas sur les « objectifs territorialisés » (fiche SRCAE territorialisation TPM de décembre 2014, p. 4)[1]

- Concernant les objectifs du PPA à l'horizon 2025 :
  Les hypothèses et les explications présentées relatives à l'exercice de modélisation Air Paca / AU[dat] devront être affinés.

Le PDU doit présenter les modes de calculs de l'atteinte des objectifs SRCAE et PPA afin de permettre son évaluation à mi-parcours.

2° Le renforcement de la cohésion sociale et urbaine :

<u>En ce qui concerne l'accès des personnes défavorisées aux transports</u> :
Le PDU n'évoque pas la gamme tarifaire du réseau de transport collectif urbain. Les tarifs sociaux prévus par l'article L1113-1 du code des transports devront être proposés : les personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale, bénéficient d'une réduction tarifaire d'au moins 50 % sur leurs titres de transport ou d'une aide équivalente. La réduction s'applique quel que soit le lieu de résidence de l'usager.

<u>En ce qui concerne les personnes à mobilité réduite (PMR)</u> :
Le PDU présente les démarches menées en matière d'accessibilité aux PMR et préconise de les poursuivre.

- Concernant les plans de mise en accessibilité de la voirie des aménagements des espaces publics :
  Le bilan présenté dans l'annexe Accessibilité, pour sept des douze communes de TPM, fait état qu'une ou deux communes (Hyères et Toulon[2]) ont adopté à ce jour un PAVE[3].
  Le PDU doit dès lors être plus incitatif car les communes de TPM ayant plus de 1000 habitants chacune, doivent toutes, conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2014-1090, élaborer un PAVE.

---

[1] Le PDU prend pour base, à l'horizon 2030, un objectif de -23 % de GES et de -21 % de consommation énergétique (la fiche territorialisée invite TPM à prendre pour objectifs : –35% de GES et –25% de consommation énergétique).
[2] L'annexe Accessibilité au PDU doit préciser ce que signifie « le dossier PAVE de Toulon est en cours d'attribution ».
[3] L'article 2 du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics prévoit leur adoption dans les 3 ans à compter de sa publication.

77

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

A ce titre, le PDU pourrait soit, imposer son élaboration ou sa prise en compte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et inciter à mener les travaux de mise en accessibilité en priorité aux abords des gares et pôles de correspondance afin de soutenir l'action 14 ; soit, l'envisager de manière intercommunale.

- En ce qui concerne le schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée :
Le réseau de bus de TPM comprend 1437 arrêts de bus non accessibles (sur 2054 arrêts) dont une grande majorité doit être rendue accessible en référence au décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014. TPM a programmé sur 3 ans la mise en accessibilité de 108 arrêts de bus (122 arrêts de bus situés sur voirie communautaire dont 14 déclarés en impossibilité technique avérée, cf action 32).et reste en attente des engagements des autres gestionnaires de voirie.

  Sur ce point, les dispositions de l'article R 1112-13 du code des transports précise :
« I-4° La programmation présentant, sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque point d'arrêt prioritaire et le cas échéant de chaque point d'arrêt figurant dans la liste complémentaire établie en application des dispositions de l'article D 1112-9 et les engagements des maîtres d'ouvrage, ou à défaut, les actions nécessaires et les personnes qui sont susceptibles d'en assurer la charge ;
I-5° L'estimation financière de la mise en accessibilité ainsi que la répartition de ces coûts sur chaque période et sur chaque année de la première période et les concours financiers prévus des différents financeurs, ou, à défaut, les financements nécessaires et les personnes qui pourraient y contribuer ; ».

  Dans ce contexte, le SDAT doit être mis à jour et prévoir la programmation des travaux de mise en accessibilité de tous les arrêts de bus prioritaires dans les 3 ans à venir. Cette mise à jour sera l'occasion pour l'autorité organisatrice de la mobilité d'élaborer, en tant que chef de file, une stratégie structurant son action en vue de la mise en accessibilité du réseau de transport collectif urbain.

3° L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements :

Le nombre d'accidents recensés sur l'agglomération entre 2009 et 2013 a diminué de façon comparable à la tendance nationale (les deux roues motorisés sont les plus vulnérables).

L'amélioration des conditions de sécurité de déplacements de l'ensemble des catégories d'usagers devrait être induite par la somme des actions prévues par le PDU (apaisement des centres-villes, réaménagement des grands boulevards urbains, diminution des vitesses de circulation, développement des infrastructures d'itinéraires cyclables de qualité, etc).

Il est nécessaire que le PDU :

- prévoit, en référence à l'article L1214-2 du code des transports, d'organiser un suivi des accidents impliquant un piéton ou un cycliste, afin de mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires en matière d'aménagement et de voirie. Il serait judicieux de géoréférencer les lieux des accidents pour permettre de mener des actions ciblées.

- intègre les problématiques liées au franchissement des passages à niveau (cf. plan d'actions national pour la sécurité aux passages à niveau du 1er juillet 2014).

- vise un objectif de diminution du nombre de tués sur les routes, cohérent avec celui fixé à l'échelle nationale (diminution par 2 du nombre de tués sur les routes à l'horizon 20204).

- fasse référence au plan d'action interministériel en faveur de la sécurité routière présenté le 26 janvier 2015 par le ministre de l'intérieur (26 mesures).

- rappelle les priorités nationales déclinées dans le Var : les deux roues motorisés, les jeunes, l'alcool

[4] Le diagnostic indique qu'il y a eu 97 décès entre 2009 et 2013.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

et les stupéfiants et les seniors, en plus de du futur plan de modération des vitesses (action 16)

- impose au futur « schéma des infrastructures routières » prévu par le PDU de prendre en compte les conditions de sécurité de déplacement (dimensionnement, insertion modes doux, etc).

Sur ce point, il est important de souligner qu'une vision prospective du réseau routier et de son fonctionnement doit prévaloir afin d'évaluer, a priori, les dysfonctionnements possibles.

4° La diminution du trafic automobile :

Le PDU se fixe des objectifs ambitieux en matière de répartition modale à l'horizon 2025 qui marquent une volonté de modifier les pratiques de déplacements des résidents de l'agglomération (et des visiteurs) au profit de modes alternatifs à la voiture particulière :

- ↘ réduire à 50 % le nombre de déplacements réalisés en voiture particulière (contre 59 % en 2008) ;
- ↘ stabiliser à 2,8 % la part modale des deux roues motorisés ;
- ↘ porter à plus de 36,2% le nombre de déplacements des modes actifs (contre 31 % en 2008);
- ↘ atteindre une part modale des transports collectifs de 10 % (contre 5,8 % en 2008).

Au regard de ce qui précède et d'une hypothèse de progression de la population de +0,3 % par an[5], ces objectifs se traduisent en 2025 par rapport à 2008[6] par :

- ↘ une diminution de 11,49% du nombre de déplacements par jour en voiture particulière,
- ↘ une hausse de 3,56% du nombre de déplacements par jour en deux roues motorisés,
- ↘ une hausse de 12,2 % du nombre de déplacements par jour en marche à pied,
- ↘ une hausse de 142,4 % du nombre de déplacements par jour en deux roues,
- ↘ une hausse de 78,6 % du nombre déplacements par jour en transports collectifs.

Ces évolutions favorables aux modes alternatifs à la voiture particulière (en dehors des 2 roues motorisés) et à la qualité de l'air devraient être, par ailleurs, confortées par les actions prévues en faveur du covoiturage[7] et de la promotion l'usage des véhicules propres[8].

Il paraît nécessaire que le PDU apporte des précisions sur les hypothèses de base du calcul (nombre de déplacements quotidiens, projection sur 2025...etc):

Sur ce point, il est important de souligner que la croissance démographique des territoires limitrophes de TPM génère des déplacements liés notamment aux motifs obligés (travail, études) qui pèsent sur la demande de transport interne à TPM.

5° Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied :

5.1 : Le développement de la bicyclette et de la marche à pied :

Le PDU considère qu'un nombre significatif de déplacements réalisés en voiture particulière pourrait être réalisé en vélo ou à pied (car selon l'EMD de 2008, 43% des déplacements réalisés en voiture particulière font moins de 3 km de distance).

Les objectifs des parts modales fixés à l'horizon 2025 sont rappelés au point 4 ci-dessus.

Dans le but de promouvoir la pratique des modes actifs, le PDU prévoit une série d'actions pour doter l'agglomération des conditions favorables à leur pratique. Le budget prévu représente un montant global de 67,5 M€ (actions PMR comprises), soit 3,17 % du budget global du PDU.

---

[5] Le taux de croissance de population de +0,3 %/an prévu par le SCOT Provence méditerranée en révision est retenu à l'échelle de TPM par le PDU pour la période 2015 et 2025.

[6] Cf tableau « parts modales » : cf ci-dessous, paragraphe : Autres remarques.

[7] Le PDU a pour objectif d'accroître le taux de remplissage des voitures de 1,33 personnes par voiture en 2008 à 1,4 en 2025 ; cf. action 34

[8]

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

5.1.1 : Concernant le développement de la marche à pied :

Le PDU préconise de développer des zones de circulation apaisée dans les centralités urbaines, de mettre à disposition des usagers une carte d'accessibilité temps/distance (à pied et à vélo) des grands générateurs de déplacements, de jalonner les itinéraires, etc.

Une carte des typologies de centralités à l'échelle de TPM oriente les réflexions. Le PDU indique qu'un préalable, sera d'identifier les secteurs aménageables lors de l'élaboration du « schéma des infrastructures routières ».

La portée, la localisation, les priorités et la planification des aménagements ne sont pas précisés. De même des objectifs par commune en termes de création de nombre de zones trente, de zones de rencontre ou d'aires piétonnes sont nécessaires.

5.1.2 Concernant le développement de la bicyclette :

Le PDU se fixe pour objectif d'agir sur les facteurs qui conditionnent l'usage des vélos :

- Le réseau cyclable :
  Le PDU se fixe pour objectif de créer 153 km de pistes et bandes cyclables supplémentaires. Pour y parvenir, il préconise l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagements cyclables pour en définir les grands principes qu'une déclinaison à l'échelle des communes devra affiner (recherche des points noirs, etc).
  Le PDU préconise afin de renforcer la sécurité des cyclistes de mettre en œuvre des dispositions issues du « code de la rue » ainsi que les nouvelles dispositions en faveur des modes actifs autorisées par le décret n°2015-808 du 02 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives (cédez le passage au feu, sas cycliste, etc).

- Le stationnement des deux roues :
  Le PDU prévoit de développer l'offre de stationnement dédiée aux cycles par des équipements différenciés selon l'usage (des parcs à vélos pour le stationnement de courte durée représentant 200 arceaux par an, 50 abris vélo pour la moyenne durée et environ 20 garages à vélo pour la longue durée).
  Le PDU évoque également de mener des réflexions pour développer une offre adaptée dans les quartiers au sein desquels les logements sont dépourvus de possibilité de stationnement pour les deux roues. Pour les aménagements neufs, le PDU impose aux PLU via l'article 12 des espaces de stationnement pour les vélos.

- Le soutien à l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE) :
  Le PDU budgétise 1,5 M d'€ pour subventionner l'acquisition de VAE et soutenir les initiatives locales en faveur des deux roues (y compris associatives).

Concernant ces principes d'actions, il pourrait être intéressant de :

- préciser la capacité moyenne des abris et des garages à vélo afin de faciliter les réflexions quant à leur dimensionnement et leurs implantations.

- préciser les objectifs de création de stationnement dans les quartiers où les logements sont dépourvus de local à vélo, sachant que l'absence de possibilité de stationnement au plus près du domicile constitue un véritable frein à la pratique du vélo (et qu'à ce titre un diagnostic des centres urbains de l'agglomération paraît indispensable).

- prévoir un audit des 247 km de bandes et de pistes cyclables existantes pour vérifier si leurs caractéristiques techniques répondent correctement aux besoins des cyclistes (attractivité, confort, cohérence,

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

continuités, et sécurité des usagers notamment en termes de largeur[9]), pour le cas échéant rechercher ponctuellement des solutions aux problèmes constatés[10].

- définir le réseau hiérarchisé cyclable (structurant/ secondaire) évoqué à l'action 26. Cet exercice sera l'occasion de s'assurer de la desserte des grands générateurs de flux.

- veiller à ce que la matérialisation des entrées en zone trente et de rencontre ne se limite pas à un panneau de signalisation verticale et à la mise en place de « coussins berlinois » ou de « plateaux traversant »[11]. D'autres types d'aménagements sont à rechercher (exemple les aménagements en « chicanes » (avec ou sans ilôt et avec voie d'évitement cyclable) ou en « écluses »).

- rappeler, à toutes fins utiles, au regard de la cartographie relative au réseau cyclable projeté, que la création du projet de piste cyclable à Saint-Mandrier, reliant le port de Pin Rolland à l'anse du Creux Saint Georges par le littoral, en traversant le parc à hydrocarbure du Lazaret n'est pas compatible avec les lieux (site classé Seveso classé seuil haut et zone sûreté / protection défense).

- préciser le soutien aux initiatives locales de promotion du vélo.

5.2 : Le développement des transports collectifs :

En 2008, seuls 5,9 % des déplacements étaient réalisés en transports collectifs. Le PDU souhaite promouvoir une offre de transports collectifs globale et concurrentielle à la voiture particulière.

Plusieurs actions sont prévues pour un budget global de 1 303,5 millions d'€ (soit 61,2 % du budget global du PDU) :

↘ La création d'un réseau de bus hiérarchisé et structuré autour de 4 lignes à haut niveau de service connecté aux centralités urbaines et économiques, avec une amplitude et une continuité des services accrues.
↘ Le renouvellement des bus et des bateaux.
↘ Le renforcement de l'efficacité des transports en commun par le déploiement d'un réseau de voies en site propre.
↘ Le développement des transports maritimes dans la petite rade et l'optimisation de la desserte des Iles d'or.
↘ L'amélioration de l'accessibilité et l'intermodalité autour du téléphérique.
↘ Le renforcement et l'optimisation du réseau interurbain par la création de lignes de cars à haut niveau de service (fréquence 30 minutes) connectées à des parcs de covoiturage.
↘ Le renforcement des pôles de correspondance des réseaux de transports collectifs urbains et interurbains et de la desserte des pôles d'échange multimodaux.
↘ Le renforcement de la place du train TER (création de la halte de Ste Musse, création d'une navette ferroviaire (1 train par heure) entre l'Est et l'Ouest, l'étude d'une 3ème voie ferrée entre La Seyne s/Mer et La Pauline-Hyères incluant une nouvelle halte à l'Escaillon.
↘ A plus long terme, la création de la 3ème voie, d'un saut de mouton à La Pauline, d'une 4ème voie à quai de La Pauline, d'une 6ème voie à quai à Toulon, le doublement partiel de La Pauline à Hyères.
↘ L 'amélioration des conditions d'accès aux ports de Toulon et La Seyne s/Mer des ferries et croisiéristes.
↘ L'amélioration de la desserte de l'aéroport de Toulon/Hyères avec un service spécifique de transport en commun.
↘ L'élaboration d'un plan de déplacement touristique à l'échelle de l'agglomération.

Ce plan d'actions contient de nombreuses mesures qui s'avèrent indispensables pour l'agglomération.

Concernant le volet transport collectif urbain :

---

[9] Cf ouvrage « Recommandations pour les aménagements cyclables », CERTU (2008).
[10] La ddtm83 a été alertée par courrier de cas de bandes cyclables dont la largeur ne garantit pas l'espace vital des usagers.
[11] Ces aménagements de plus en plus nombreux, ne respectent pas toujours les normes techniques recommandées et s'avèrent générateurs de nuisances (inconfort, bruit, etc), cf .évaluation environnementale p.164

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

pour le volet terrestre :
Les éléments de diagnostic, en particulier le réseau Mistral, auraient pu être approfondis pour appréhender l'état actuel du niveau de performance du réseau et argumenter les orientations privilégiées pour son amélioration. Ainsi, même si dans le cadre d'un PDU cela n'est pas exigé, des précisions mériteraient d'être données sur l'offre kilométrique actuelle, le niveau et la répartition de la fréquentation, le poids des lignes scolaires....etc

Il est acquis que le projet de réseau de transport urbain sera précisé sur son contenu et ses modalités de fonctionnement, notamment au regard du futur TCSP (sur les quatre LHNS, l'offre kilométrique à l'horizon 2025, les caractéristiques du matériel roulant...etc) dans le cadre de la future déclaration d'utilité publique (DUP) dont la procédure est actuellement en cours.

Concernant le volet ferroviaire :

Les projets d'opérations relatives à l'amélioration de la desserte ferroviaire de l'agglomération sont à ordonner en fonction de leur horizon de réalisation et de mise en service.

Il convient de bien distinguer dans le PDU ces différents horizons, tout en préservant la faisabilité (notamment foncière) pour les aménagements projetés.
Certaines cartes présentent des aménagements qui seront réalisables à un horizon de mise en œuvre qui dépasse celui du PDU (cf la halte de l'Escaillon par exemple).

Concernant le volet transport collectif interurbain :

- Le diagnostic et les actions prévues concernant le réseau Varlib n'appellent pas de remarque.

6° L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération :

Selon le diagnostic présenté, le réseau routier de l'agglomération toulonnaise a peu évolué et les difficultés de circulations routières rencontrées dans les années 2000 perdurent malgré l'ouverture des tunnels autoroutiers tube Nord en 2002 et tube Sud en 2014 ; elles sont accentuées en période estivale par des trafics plus élevés.

Face à ce constat, le PDU présente une série d'actions (hiérarchisation du réseau autoroutier et routier, plan de modération des vitesses, création ou aménagement d'infrastructures autoroutières et routières) qu'un schéma des infrastructures routières et des guides techniques devra préciser.

Résumé non technique

Sur l'incidence du projet de mise à 2 fois 3 voies quant à la qualité de l'air (repris par ailleurs dans le PDU dans le chapitre 5 relatif à l'évaluation environnementale), il est écrit que l'élargissement pourrait générer une augmentation du trafic autoroutier et donc dégrader la qualité de l'air. Il faudra également veiller à ne pas générer du trafic induit, c'est tout l'enjeu du PDU qui propose des alternatives à la voiture individuelle à moteur thermique.

En page 16, l'A57 est classé dans le réseau autoroutier urbain. Il serait utile de préciser néanmoins que sa gestion depuis août 2015 est assuré par un opérateur privé (ESCOTA, sociétaire concessionnaire d'autoroutes) agissant pour le compte de l'État

Sur l'incidence du projet de mise à 2 fois 3 voies quant à la ressource en eau (repris par ailleurs dans le PDU dans le chapitre 5 relatif à l'évaluation environnementale), il est écrit que l'élargissement générera une augmentation de l'imperméabilisation et que l'augmentation potentielle du trafic autoroutier qui suivra pourra dégrader la qualité des eaux. Le projet de mise à 2x3 voies devrait permettre d'initier les mesures destinées à la réalisation d'un système de collecte et de traitement des eaux de ruissellement de la plateforme avant rejet. Les ouvrages de type bassins envisageables à cette occasion devraient permettre la régulation des débits de rejet, de traiter les pollutions chroniques, accidentelles et saisonnière. Le bilan de l'opération sera donc positif sur la ressource en eau.

82

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

Sur l'incidence du projet de mise à 2 fois 3 voies quant au bruit (repris par ailleurs dans le PDU dans le chapitre 5 relatif à l'évaluation environnementale), il est écrit que le bilan de l'élargissement sera contrasté. Nous tenons à rappeler que le projet d'élargissement sera accompagné d'un important programme de protections acoustiques soit à la source (écrans), soit par le biais d'isolations de façades.

Concernant le diagnostic :

Il doit être souligné que la réalisation de grands projets générateurs de déplacements le long des axes structurants contribue à une congestion du réseau autoroutier notamment, que le système de régulation pour accéder à l'A57 ne permet pas de fluidifier totalement, même si la réalisation du projet d'élargissement à 2 fois 3 voies devrait apporter une amélioration à court et moyen terme.

Concernant les actions proposées par le PDU :

- Les principes de hiérarchisation des réseaux autoroutiers et routiers appellent deux observations :

- La cartographie doit distinguer le réseau routier départemental du réseau routier communautaire.
- La vocation de l'autoroute doit être préservée pour assurer la grande accessibilité du territoire.

- Le plan de modération de vitesse des circulations proposés participera à la diminution des émissions de polluants, à améliorer la sécurité routière et favoriser les modes alternatifs à la voiture particulière.

- La finalisation de l'aménagement autoroutier :

↘ concernant le projet de mise à 2 x 3 voies de l'A57 entre Benoît Malon et Pierre Ronde, dont la mise en service est prévue pour la fin de la 2nde période du PDU, la création d'un arrêt de transport en commun sur autoroute à hauteur de l'Hôpital Ste-Musse nécessitera un accord préalable de la DGITM. L'opportunité, la faisabilité technique, et le financement de cet arrêt restent à préciser.

↘ Le PDU doit indiquer qu'un aménagement transitoire de la chaussée Sud de l'A57 sera réalisé entre les carrefours de Tombadou et des Fourches dans les prochains mois (sens Toulon – Nice) dans l'objectif d'améliorer la capacité et les conditions de circulation en sortie du tube Sud du tunnel de Toulon sur la section concernée[12].

↘ La création d'un nouveau diffuseur à Ollioules (actions n°6, 12 , 13 et 17) a bien été approuvée par décision ministérielle le 18 août 2006 et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de DUP le 6 mars 2014, puis d'un arrêté d'autorisation loi sur l'eau le 15/10/14. Néanmoins, la réalisation de ce diffuseur reste conditionnée à la conclusion d'un accord entre l'État, ESCOTA et les collectivités concernant les modalités de son financement. Dans l'attente, il est préférable que le PDU fasse état de cet aspect qui impacte la réalisation de ce nouveau diffuseur à l'horizon 2016-2020. Il serait opportun de mener la réflexion sur le pôle relais en lien avec la gare TER d'Ollioules/Sanary avant l'engagement des travaux. La DGITM doit être associée afin d'appréhender en amont, les caractéristiques du projet, l'insertion des modes doux[13] en actualisant l'étude trafic de 2014 relative aux giratoires d'extrémité (cf étude dynamique Vissim, nov 2014 réalisée par Trafalgar).

↘ Concernant les autres projets (bretelle A50 d'accès à la base terrestre du technopôle, reconfiguration de l'échangeur Bastide Verte, échangeur de Gavarry, création d'un accès à la zone du Roubaud), le calendrier de l'action 17 ne semble pas les programmer à l'horizon du PDU.
Sur le territoire de la commune de La Garde, certains maillages sont compromis par une activité génératrice de risque (Antargaz).

↘ L'action n°17 (finaliser l'aménagement d'un réseau autoroutier) stipule que "des réflexions seront menées sur la reconfiguration de l'échangeur de Châteauvallon en étudiant notamment l'opportunité de réaliser un accès autoroutier direct depuis l'A50 vers le Technopole de la Mer."

[12] La tête de bouchon sera certainement déplacée plus en aval.
[13] cf renvoie à l'orientation 3 du PDU concernant la prise en compte des ruptures constituées par les giratoires.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
TOULON

L'État a effectivement commandé le 17 avril 2015 à ESCOTA une étude d'opportunité et de faisabilité technique d'un tel aménagement. Le concessionnaire doit notamment démontrer que le nouvel aménagement ne compromettrait pas les fonctionnalités essentielles de l'infrastructure autoroutière existante, en particulier la fluidité des conditions de circulation et la sécurité des usagers.

A noter que le concessionnaire a conclu avec les collectivités la convention de financement début janvier 2016. Le cas échéant, cet aménagement n'étant pas prévu dans le contrat de concession actuel, les modalités de financement de ce projet auront à être arrêtées avec les collectivités à l'origine de la demande.

L'État doit être mentionné dans les pilotes de cette action, que ce soit en tant que gestionnaire de l'A570 à l'est du nœud de Pierreronde (concernée par les études de reconfiguration de l'échangeur de la Bastide Verte, de création d'un échangeur à Gavarry ...) et en tant qu'autorité concédante de la société Escota. C'est notamment à l'État qu'il reviendra de valider l'opportunité et de la faisabilité technique des aménagements nouveaux à réaliser sur le réseau concédé.

La société ESCOTA est identifiée à plusieurs reprises comme "financeur" dans les évaluations financières des actions du PDU (actions n°2, n°15, n°16 évoqués plus haut, n°39 relative à la création d'une maison de la mobilité et n°40 relative au développement d'une plateforme d'informations dynamique sur l'offre en mobilité), sans que le part correspondant au financement total ne soit précisée.
Or, la société concessionnaire participe assez rarement directement au financement des aménagements qu'elle considère ne pas découler de ses obligations contractuelles sans demander compensation à l'État ou aux collectivités demanderesses.

Concernant la régulation des entrées Est de Toulon sur l'A57 en direction de Nice, le diagnostic, en page 27, et l'action n°17 stipulent que les 4 feux de régulations installés sur les 3 bretelles Léon-Bourgeois, Benoît-Malon et Tombadou impactent la fluidité d'accès à l'autoroute et génèrent une congestion qui vient impacter le réseau viaire primaire et l'accessibilité urbaine.
Les systèmes de régulation des accès peuvent cependant jouer un rôle très important pour garantir la fluidité des conditions de circulation dans le tunnel mais aussi sur l'A57 (bénéficiant ainsi à l'ensemble des usagers empruntant l'autoroute, y compris les transports collectifs). Des études doivent être ainsi réalisées par ESCOTA concernant l'amélioration des stratégies de régulation appliqués jusqu'à maintenant de sorte à améliorer l'écoulement des flux sur l'A57 tout en limitant la gêne pour les usagers s'insérant depuis la voirie locale. Les feux de régulation pourront être expertisés en fonction de ces résultats.

- Le renforcement du maillage viaire primaire :
  Le PDU dresse une liste de projets[14] en précisant que le schéma d'infrastructure routière devra programmer et valider leur pertinence à partir d'une analyse multicritères mesurant notamment la pertinence des effets sur la croissance induite du trafic automobile.

- Le réaménagement des grands axes urbains :
  Le PDU limite aux villes de Toulon, Hyères et la Seyne /s Mer le soin de définir des plans de circulation visant à faire des centres-villes des lieux d'ancrage plutôt que de passage.

  Cette mesure est pertinente et doit être suggérée à l'ensemble des communes et être pleinement articulée avec les démarches liées à l'accessibilité (PAVE et SDAT).

<u>Concernant le compte de déplacement</u>

Dans le tableau en page 4, ESCOTA doit figurer comme pilote de l'action n°17. En revanche elle n'est pas partie prenante sur les actions 15 et 16 (pour rappel sur ces sujet ESCOTA agit sur consigne de l'État).

Enfin, il est utile de signaler dans le document que la totalité du projet d'élargissement de l'A57 sera financé en propre par ESCOTA.

[14] Le projet de liaison de La Reppe porté par le conseil départemental du Var est au stade de l'enquête publique.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

7° L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement ;

Le PDU souligne l'importance du stationnement pour réguler les déplacements automobiles et participer au rééquilibrage du partage de l'espace public en faveur des modes actifs.

Le PDU prévoit un observatoire du stationnement qui devra notamment établir un diagnostic précis et définir un programme d'actions volontariste, pour faire du stationnement un levier puissant en faveur de la maîtrise de l'automobile et d'un nouveau partage de la voirie.

Parmi les actions mises en avant, le PDU affiche notamment la volonté :

- de limiter le nombre de places de stationnement aux abords des axes biens desservis en transports collectifs (300 mètres de part et d'autre des lignes à haut niveau de service et 500 mètres autour des pôles d'échanges multimodaux) ;
- d'inciter à l'usage des parcs relais hiérarchisés selon leur niveau de desserte, pour rabattre les automobilistes vers les transports en commun ;
- d'étendre les zones réglementées avec une stratégie tarifaire en faveur des parcs relais et des parcs en ouvrage ;
- de prendre en compte le stationnement des deux roues motorisés (création de 500 places sur 10 ans) ;
- de mutualiser l'offre de stationnement en réservant des places aux covoitureurs sur des parkings privés et/ou publics présentant des capacités de stationnement importantes.

TPM prévoit également des actions de communication pour favoriser une meilleure acceptabilité de cette politique de stationnement,.

La contrainte actuelle de stationnement mérite un examen attentif ainsi que les trois demandes de stationnement dont les intérêts divergent (les résidents, les pendulaires, les visiteurs). Les objectifs chiffrés de diminution de places de stationnement devront être précisés.

Sur ce dernier point, l'indicateur relatif au nombre de places situées à 300 mètres d'une ligne à haut niveau de service, apparaît peu pertinent pour mesurer la mise en œuvre de cette action, d'autant que le PDU n'a pas fait d'analyse du nombre actuel de places de stationnement en voirie, y compris dans ces corridors.

En matière de réglementation, le PDU préconise des réflexions dans les centres urbains de Toulon, Hyères et la Seyne s/ Mer et propose de les étendre à l'ensemble de l'agglomération.
A noter qu'à compter du 1er janvier 2018, la réforme du régime de stationnement payant sur voirie (rappelée à l'action 22) va remplacer le système national d'organisation pénale.

Il conviendrait à ce titre que l' « observatoire du stationnement » du PDU anticipe les changements qui se profilent et incite à conduire une réelle réflexion sur les principes de la future organisation tarifaire et de la répartition des recettes entre les acteurs concernés (communes et TPM) ainsi que sur les principes d'organisation de la future exploitation (mode de gestion et conséquences en matière de ressources humaines (organisation, transferts des contrats, etc)).

Le PDU devrait rappeler à toutes fins utiles, que les actes pris au titre du pouvoir de la police du stationnement ainsi que les actes relatifs à la gestion du domaine public routier sont rendus compatibles avec les mesures d'organisation du stationnement prévues par le PDU dans les délais qu'il fixe (article L1214-5 du code des transports).

8° L'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales :

Il serait intéressant que le diagnostic aborde les flux de marchandises : part de trafics de marchandises sur le volume global des flux, les modalités d'approvisionnement de l'agglomération, les flux de marchandises en ville, la spatialisation des zones logistiques sur le territoire de TPM et celles utiles à l'approvisionnement du territoire, localisation et caractérisation des pôles générateurs de trafic, à l'exception de quelques informations sur le pôle Brégaillon. Il ne faut pas négliger le terminal TCA en centre ville qui inclue du linéaire de fret pour la Corse.

85

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
TPM. TOULON

Ce constat peut s'expliquer par l'insuffisance des données capitalisées sur le secteur de TPM.

Le PDU fixe pour objectif d'améliorer les conditions d'approvisionnement de l'agglomération à partir de huit pistes de réflexion (réglementations liées aux livraisons de marchandises, usage de véhicules propres pour le dernier kilomètre, réalisation d'aires de livraison, expérimentation sur le transport mixte de passagers - frêt, encouragement à reconstituer une fonction logistique dans les villes).

Le PDU renvoie à un groupe de travail, composé d'acteurs institutionnels et de professionnels, le soin de traiter cette thématique (état de la réglementation, des dispositifs de livraison et d'enlèvement, des lieux de stockage et des entreprises de logistiques, de la localisation des flux, du stationnement, des principaux acteurs etc), après avoir au préalable réalisé une expertise urbaine approfondie sur la logistique urbaine.

La réservation financière (un million d'euros au total pour toute la thématique) et le suivi (un indicateur lié au nombre d'aires de livraison) prévus ne paraissent pas à la hauteur des investissements correspondants aux principes d'actions affichés (réservation d'espaces stratégiques en ville, recherche d'opportunités pour la création d'espaces logistiques urbains) .

Concernant l'accueil des poids lourds, le PDU prévoit 15 millions d'euros et une série d'actions ciblées (études et travaux) sur le site portuaire de Brégaillon par lequel transitent 40 000 poids lourds par an. Ces actions n'appellent pas de remarque à ce stade et au vu des éléments présentés.

Le PDU mérite d'être complété sur l'amélioration du stationnement poids lourds dans les zones d'activités.

Deux actions relèvent de l'amélioration de la gestion des flux de marchandises.

L'action n°24 liste les pistes de solutions disponibles connues. L'état des lieux et l'identification des zones de projet sont à préciser.

L'action n° 25 est pertinente et doit d'articuler avec le projet de développement du port de commerce de Toulon. La création d'une zone de service aux poids lourds est nécessaire. Des précisions sur le nouvel accès routier, sa compatibilité avec le PPRT du site militaire et le montant annoncé de 15M€ devront être apportées.

Il serait opportun que le projet de PDU intègre des éléments d'un diagnostic sur les transports de marchandises.

9° L'amélioration du transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces dernières à prévoir un plan de mobilité et à encourager l'utilisation par leur personnel des transports en commun et le recours au covoiturage :

Le PDU s'engage à favoriser et à soutenir la mise en œuvre des plans de mobilité (PDE, PDIE, etc) pour les entreprises de plus de 250 salariés.

A noter que l'élaboration des plans de mobilité est désormais obligatoire pour les entreprises situées dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains et regroupant au moins cent travailleurs sur un même site(article 58 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte codifié à l'art. L1214-8-2 du code des transports)[15]. Par ailleurs, ce recensement des entreprises concernées doit être prévu dans le PDU.

Le PDU (fiche action n°41 relative aux plans de mobilité) devrait rappeler, à l'attention des entreprises concernées, que :

- la prise en charge par les employeurs des frais de transports publics de leurs salariés entre leur domicile et le lieu de travail (article L3261-2 du code du travail) est obligatoire dans certaines conditions, ainsi que celles des frais de transports personnels de leurs salariés liés à l'utilisation d'un véhicule personnel (articles L3261-3 et L 3261-4 du code du travail) ou d'une bicyclette avec ou sans assistance électrique

[15] Le seuil de 100 salariés est correctement mentionné à la page 3 du diagnostic du PDU.

BC

GISELE
COMMISSA
T. A

(article L3261-3-1 du travail).

- l'exonération des cotisations sociales pour l'employeur de la participation aux frais de déplacements de leurs salariés entre leur domicile et le lieu de travail réalisés à vélo ou à vélo à assistance électrique (L131-4-4 du code de la sécurité sociale).

Il conviendra sur ce point de compléter les informations législatives présentées à la page 18 du plan d'actions du PDU.

Il est noté que l'efficacité des plans de mobilité sera par ailleurs confortée par plusieurs actions portées par le PDU, dont celles en faveur du développement des pratiques de covoiturage (plateforme internet de mise en relation des usagers et nouvelles aires de covoiturage prévues au schéma départemental du covoiturage dont l'approbation est prévue fin 2016) mais aussi l'expérimentation envisagée concernant le covoiturage spontané et le développement de l'autopartage (action 35).

Pour concrétiser cette dernière action, une cartographie présentant les aires de covoiturage existantes et projetées, les entreprises de plus de 100 salariés et les lieux générateurs de flux estivaux (camping, résidences, etc) serait opportune pour définir les secteurs dans lesquels il conviendrait d'installer aux abords des voies publiques ou privées des bornes de covoiturage (sur lesquelles les passagers peuvent commander l'affichage de leur destination sur un panneau lumineux) facilitant sur des courtes distances, la pratique du covoiturage spontané.

10° L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements :

Dans le but de favoriser l'intermodalité, le PDU préconise de façon très pertinente d'étendre un système billettique interopérable des réseaux de transport en commun Mistral et TER à Varlib (puis au futur réseau de transport urbain de Sud Sainte Baume), compatible avec l'usage des parkings-relais et parkings vélos sécurisés.

Ce système sera basé sur une tarification combinée entre toutes les autorités organisatrices, étendue aux parkings-relais et facilitera les moyens de paiement.
Le PDU propose également de conduire une réflexion sur la mise en œuvre d'une tarification zonale.

11° La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables :

L'état des lieux du déploiement des bornes de recharge électrique montre que 22 stations de recharge électrique sont actuellement installées sur le ressort territorial de l'agglomération.

Face à ce constat, le PDU incite les résidents et les visiteurs à acquérir des véhicules électriques et préconise de porter à 150 le nombre de bornes de recharge électrique sur voirie au sein de l'agglomération.

Il paraît opportun que le PDU (fiche action n°36) :

- rappelle les mesures existantes et incitatives liées à l'achat de véhicules électriques (notamment le bonus-malus écologique, l'exonération de taxe sur les véhicules de société),
- explique sur quelle base de calcul a été fixé l'objectif de création de 150 bornes de charge électrique et quelle est la politique d'électromobilité portée par le PDU en ce qui concerne la stratégie de localisation des bornes notamment,
- rappelle les enjeux organisationnels du développement qui sont propres à la politique d'électromobilité, à savoir que ce sont les communes qui, par défaut, sont en charge de la création, de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques et que cette compétence peut être transférée aux autorités organisatrice de mobilité notamment (L.2224-37 du CGCT),
- souligne que la mise en œuvre d'un réseau de bornes de recharge ne s'arrête pas à l'implantation des infrastructures.

  Il est en effet nécessaire dans le temps de s'assurer de leur entretien (remise en service rapide en cas de vandalisme par exemple), de suivre leur utilisation (temps de charge, temps de stationnement, suivi de l'énergie consommée...) afin d'évaluer l'opportunité de l'emplacement et du mode de charge, de prévoir les coûts financiers et humains inhérents à ces missions.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

Autres remarques :

Volet DIAGNOSTIC :

• p.5 logigramme : remplacer PCET par Plan Climat-Air-Energie Territorial (cf article 8 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte).

• p.5 : le SRCAE n'intègre pas l'ancien PRQA : il le remplace et intègre dans ses objectifs la lutte contre la pollution atmosphérique (cf. SRCAE, partie I, p.9 et 22).

• p.5 : « ...l'objectif est de réduire de 18% les émissions de 1990 en 2020 et de réduire de 21% les émissions de 1990 en 2030... » : remplacer 1990 par 2007 (cf . SRCAE, partie III, p. 257).

• p.6 : remplacer PCET par PCAET.

• p.4, 5, 6 : Le PDU précise que ses dispositions « ne doivent pas faire obstacle à l'application des orientations générales du SCOT».
Or, les documents cartographiques du DOG (p.14 et 15) du SCOT PM approuvé en 2009 font référence quant à eux à la 1ère ligne du TCSP déclarée d'utilité publique. En l'attente du nouveau SCOT (en cours de révision).

• p. 9 : Il est noté que le port de Toulon est le 2nd port français en nombre de passagers 2012 derrière le port de Calais. Or, le port de Toulon est leader sur les liaisons Corse-Continent mais n'est pas le 2nd port français (cf : carte présentée à la page 8 du diagnostic et plus généralement le classement général présenté au lien suivant : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Trafics-des-principaux-ports.html).

L'observatoire national de la mer et du littoral, indique en effet 1, 9 millions de passagers en 2014 (1.4 millions sur les lignes régulières vers la Corse et 0.5 millions de croisiériste). C'est le 5ième port en trafic passagers après le port de Calais, de Marseille, de Dunkerque et de Bastia.

• p.17 : concernant la répartition des motifs de déplacements (camembert): la définition du motif « Sesame » est à préciser : le motif « Sesame » désigne « le motif à destination du déplacement, si ce motif n'est pas le domicile. Dans le cas contraire, le motif Sesame du déplacement est le motif à l'origine. Un déplacement depuis le lieu de travail vers le domicile est ainsi comptabilisé comme un déplacement travail ».
Il serait par ailleurs utile de préciser si les données présentées concernent l'aire d'étude de l'EMD de 2008 (44 communes) ou le périmètre du ressort territorial de TPM.

• p.17 : l'évolution de la multi-motorisation des ménages présentée est à appréhender avec prudence car la statistique relative à la motorisation des ménages est corrélée à la taille des ménages.

• p.18-19 : il est noté que les lignes de bus qui offrent plus de 150 services par jour représentent 19 % des coûts or, le diagramme en bâton montre qu'elles représentent 25 % des coûts.

- p.23 : Le nombre de TER à destination des gares de La Crau et Hyères (13 TER/ j) n'est pas actualisé. Les travaux de modernisation de la ligne ferroviaire La Pauline Hyères réalisés entre septembre 2014 et juillet 2015 ont permis, à compter du 1er novembre 2015, de doubler la fréquence des TER et de multiplier par 3 le nombre de trains (23 AR contre 7 avant travaux).

- p.24 : Il est noté que le taux de remplissage des parkings automobiles des gares SNCF témoignent de l'engouement pour le train : il serait utile d'insérer au PDU des chiffres et de mesurer pour les parkings concernés la proportion de clientèle des trains.

- p.24 : le diagramme en bâton relatif au taux de suppression et au taux d'irrégularité des TER ne distingue pas les taux d'irrégularité des TER selon la durée des retards.

- p.27 : le paragraphe relatif à l'articulation des réseaux est à actualiser car la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a notamment remplacé la notion de périmètre de transports urbains par celle de ressort territorial et transférée la compétence relative aux transports interurbains (y compris scolaire) à compter de 2017.

- p.29 : Le titre « un réseau viaire support de 59 % des déplacements » est à expliquer ou reformuler.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

***

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE:

Volet transport :

- p. 28 : Le PDU fonde son calcul de diminution de GES et de consommation énergétique à l'horizon 2030 sur des objectifs régionaux définis dans le SRCAE (p. 219 et 220) sans s'assigner ses objectifs territorialités (cf site internet ORECA PACA, fiche SRCAE territorialisation TPM de décembre 2014, p.4).

- p.71 : dans la liste des enjeux vis-à-vis du bruit, la prise en compte en ville de la localisation des « têtes de lignes des bus » devrait être intégrée aux réflexions menées lors de la restructuration du réseau de transports collectifs.

- p.75 : le nombre de 278 141 TEP/an est à remplacer par 275 182 TEP/an (voir remarque p.76).

- p.76 : le tableau 12 est à corriger car il comporte à tort deux fois la colonne « St Mandrier ».

Tableau « parts modales »

Volet risque :

Analyse de la partie : III) État initial de l'environnement
8) les risques

Risques naturels : inondations

Atlas des Zones Inondables (AZI) *p137 dernier § :*
Ce n'est pas la DREAL qui a réalisé l'AZI, mais le bureau d'études IPSEAU pour le compte de la DREAL, et ce, sur la période 2003/2008 et non 2010. En revanche, il a été porté à connaissance par le préfet en 2011.

Sur le fond, il parait important d'expliciter son contenu (à savoir, « l'analyse hydrogéomorphologique repose sur l'observation de terrain à partir du relief, de la géologie du site à une échelle de l'ordre du 1/25 000ème. Elle recense les éléments susceptibles d'influer sur l'écoulement des eaux: les remblais, les talus, les ouvrages, et elle met en évidence les axes préférentiels d'écoulement, l'emprise des lits mineurs, moyens, et majeurs. Elle ne traduit pas une modélisation hydraulique et donc ne donne pas les caractéristiques de l'aléa, notamment les paramètres de hauteur et de vitesse de l'eau. ») même si ce « document informatif » n'a pas de valeur réglementaire.

Développer une partie relative à la submersion marine. Au minimum, la note du préfet de région de mars 2016 indique une côte conservatoire de +2 NGF.

Enfin, pour cette partie, il convient de préciser que le PPRI n' « interfère » pas avec le document d'urbanisme, mais qu'il s'y superpose.

Directive inondation p138/139 :
p 138 : Il est indiqué qu'un PGRI sera mis en place d'ici 2015. Le PGRI du bassin Rhône Méditerranée a été approuvé le 7 décembre 2015.
De même, les cartes et objectifs priorisés et dispositions des TRI sont intégrés au PGRI. Il convient seulement de préciser que les stratégies locales de gestion des risques inondations (SLGRI) sont en cours d'élaboration.
p 139 : Une stratégie locale ne décline pas le PGRI mais elle est élaborée en cohérence avec le PGRI. De plus, il faut préciser que son périmètre d'action est plus large que celui du TRI.
PPRI *p 139* : Il aurait été préférable de remplacer « permettant ainsi la traduction de la contrainte inondation en termes d'urbanisme » par « permettant ainsi la traduction du risque inondation en termes d'urbanisme ».
Concernant la liste des PPRI approuvés, préciser que des PPRI ont été prescrits le 26 novembre 2014 sur les communes de La Crau et d'Hyères, une approbation « anticipée » est intervenue.

90

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
TOULON

SDAGE et SAGE *p 140 :* Préciser ce qu'est un SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée) et que indiquer ce dernier a été approuvé le 3 décembre 2015 pour la période 2016-2021.
Enfin, il convient de compléter cette partie par un affichage de la « hiérarchie des normes » : le PDU doit être compatible avec le SCoT, qui lui, doit être compatible avec le SDAGE, le PGRI et le SAGE Gapeau en cours d'élaboration.

Risques technologiques : p144

En premier lieu, on retrouve souvent la terminologie « risques de transports dangereux », cette terminologie n'est pas celle communément retenue dans la littérature, il convient de lui préférer les termes de « risques de transport de matières dangereuses » (TMD).

Transport de matières dangereuses *p 144*

Au 2ème paragraphe, il est indiqué « seules les communes situées sur les axes de transits les plus importants (réseaux autoroutiers) ou comportant une configuration particulière sont réellement soumises à ce risque (Toulon, La Seyne, Ollioules, Six Fours, La Valette) ». Il faut indiquer que les axes les plus importants ne se limitent pas aux réseaux autoroutiers mais aussi aux axes de transport ferroviaire.

Risques industriel p 145

Concernant les installations militaires, le dépôt d'hydrocarbures du Lazaret sur la commune de Saint-Mandrier, n'est pas mentionné.

Comme pour les autres risques naturels, il serait utile de préciser que les installations militaires sont couvertes par des PPRT prescrits ou approuvés :
- Le Revest et la Valette : PPRT de Tourris approuvé ;
- Saint-Mandrier : PPRT du Lazaret en cours d'élaboration ;
- Ollioules, La Seyne et Toulon : PPRT de la Pyrotechnie en cours d'élaboration.

Risque de rupture de barrage p 145/146

Il est indiqué que 5 barrages sont présents sur TPM, 2 de ces barrages sont de classe A. Il conviendrait d'identifier ces 2 barrages car seul le barrage de Dardennes l'est.

Dans le dernier paragraphe de cette section, qui fait suite à une description du barrage de Dardennes, il est précisé qu'il existe d'autres barrages susceptibles de présenter un risque, cependant l'a encore seul le barrage de Dardennes est cité.
(Remarque de terminologie : préférer « moindres » à « mineurs »)

Enfin, la cartographie de synthèse sur les risques technologiques en page 146 gagnerait à faire apparaître la position de l'ensemble des barrages.

Enjeux

Le chapitre consacré aux enjeux est succinct.
Plutôt que de dire que le risque inondation représente un risque naturel majeur sur le territoire, il conviendrait d'indiquer qu'il s'agit du risque le plus fréquent, en fréquence de survenance, et donc le plus impactant.
Les parkings sont cités comme infrastructures devant prendre en compte le risque de mouvement de terrain, ne pas omettre la vulnérabilité de ces espaces aux inondations.

Analyse de la partie :
IV) Incidences environnementales notables prévisibles liées à la mise en œuvre du PDU, les mesures d'atténuation envisagées ainsi que les indicateurs de suivi /

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

8) Les risques naturels et technologiques

Risques naturels p180

Pour les mouvements de terrain, ceux-ci ne sont pas dus uniquement à la présence de cavités souterraines, mais aussi à des chutes de blocs et éboulements, des glissements de terrain, …

Mesures d'atténuation envisagées *p 182*

Le dernier paragraphe mérite quelques amendements.

Rédaction ressortant du dossier :
« Pour le risque inondation (risque considéré majeur sur le territoire de TPM), l'augmentation des surfaces imperméabilisées liées aux réseaux de transport et aux équipements associés peut augmenter le ruissellement et aggraver de manière notable le risque. Ces aménagements devront prendre en compte les contraintes hydrauliques à l'échelle du bassin versant, en recherchant à modifier a minima le débit des écoulements naturels. »

Rédaction proposée :
« Pour le risque inondation (risque considéré prépondérant sur le territoire de TPM), l'augmentation des surfaces imperméabilisées liées aux réseaux de transport et aux équipements associés peut augmenter le ruissellement, modifier les écoulements, et aggraver de manière notable le risque. Ces aménagements devront prendre en compte les contraintes hydrauliques à l'échelle du bassin versant, en recherchant à à ne pas modifier le débit des écoulements naturels et en assurant une compensation hydraulique (cf. doctrine MISEN 2014). »

Toutefois, au-delà de la doctrine locale, il convient de souligner que la prise en compte des orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 s'impose aux aménagements dès leur conception, dont notamment :

OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux.
OF4: Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettent la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.

Indicateurs de suivi proposés *p 182*

Le nombre d'incidents ou d'interruptions du service dans les TC, dû à la survenance d'un aléa, peut être un indicateur pertinent, que ce soit sur la partie terrestre comme sur la partie maritime de TPM. Cela permettrait d'identifier les « points noirs » du PDU au regard des risques naturels et technologiques.

*****ANNEXE ACCESSIBILITE :**

p.3 : la phrase relative aux PDU obligatoires est à corriger en citant l'art L1214-3 du code des transports, qui apparaît plus adapté : « L'établissement d'un plan de déplacements urbains est obligatoire dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants mentionnées au deuxième alinéa de l'article L221-2 du code de l'environnement ou recoupant celles-ci. ».

Il est à noter que c'est la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui a imposé que les plans de déplacements urbains comportent une annexe « accessibilité » et non l'article 28-2 de la LOTI.

92

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Toulon, le 03 mai 2016

Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée

à

Pierre SOUBELET
Préfet du Var
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie
83070 TOULON Cedex

Copie à

C FREYDIER / C VILLARUBIAS
DREAL PACA - SCADE/UEE
16, rue Zattara, CS 70248
13331 Marseille cedex 3

Direction Générale des Services
Valérie PAECHT LUCCIONI
Directeur Général des Services

Affaire suivie par :
Pôle Technique
Roland DELETTRE- Directeur du Pôle
Direction des Transports et des Déplacements
Sébastien MARECHAL- Directeur

Contact :
Affaire suivie par Pierric PUPIER
ppupier@tpmed.org – Tél. : 04.94.46.73.99

N/REF : HF/YC/RD/SMA/PP/OL n° 34269
RAR : N° 2C 081 459 7659 4

OBJET : Plan de Déplacements Urbains (PDU) – Saisine de l'Autorité Environnementale.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous consulter pour avis de cadrage en tant qu'Autorité environnementale, conformément aux articles L122-4 et R122-17 du code de l'environnement. Cette consultation porte sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PDU de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et sur son rapport environnemental.

Selon l'article R122-21 du CE, la formulation de votre avis intervient dans les trois mois suivant la date de réception de cette saisine. L'avis de l'Autorité environnementale sera réputé sans observation s'il n'intervient pas dans ce délai de trois mois.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le projet de plan arrêté composé des éléments suivants :

1. Résumé non technique
2. Diagnostic
3. Plan d'actions
4. Compte de déplacements
5. Evaluation environnementale
6. Annexe accessibilité

Je vous prie de croire Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Hubert FALCO

Président de Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Toulon, le 03 mai 2016

Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée

à

Pierre SOUBELET
Préfet du Var
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie
83070 TOULON Cedex

Copie à

C FREYDIER / C VILLARUBIAS
DREAL PACA - SCADE/UEE
16, rue Zattara, CS 70248
13331 Marseille cedex 3

Direction Générale des Services
Valérie PAECHT LUCCIONI
Directeur Général des Services

Affaire suivie par :
Pôle Technique
Roland DELETTRE- Directeur du Pôle
Direction des Transports et des Déplacements
Sébastien MARECHAL- Directeur

Contact :
Affaire suivie par Pierric PUPIER
ppupier@tpmed.org – Tél. : 04.94.46.73.99

N/REF : HF/YC/RD/SMA/PP/OL n° 34269
RAR : N° 2C 081 459 7660 0

OBJET : Plan de Déplacements Urbains (PDU) – Saisine de l'Autorité Environnementale.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous consulter pour avis de cadrage en tant qu'Autorité environnementale, conformément aux articles L122-4 et R122-17 du code de l'environnement. Cette consultation porte sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PDU de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et sur son rapport environnemental.

Selon l'article R122-21 du CE, la formulation de votre avis intervient dans les trois mois suivant la date de réception de cette saisine. L'avis de l'Autorité environnementale sera réputé sans observation s'il n'intervient pas dans ce délai de trois mois.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le projet de plan arrêté composé des éléments suivants :

1. Résumé non technique
2. Diagnostic
3 Plan d'actions
4. Compte de déplacements
5. Evaluation environnementale
6. Annexe accessibilité

Je vous prie de croire Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Hubert FALCO

Président de Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

94

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAR

Arrivée au Service Courrier le :
03 AOUT 2016
TPM N° 16844

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service Connaissance Aménagement Durable
Evaluation

Unité Evaluation Environnementale

Toulon, le 29 JUIL. 2016

Le Préfet du Var

à

Monsieur le Président
de la Communauté d'Agglomération
Toulon Provence Méditerranée

Hôtel de la Communauté d'Agglomération
107, Boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 Toulon Cedex 9

Objet: Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement pour le Plan de Déplacements Urbains (PDU) Toulon Provence Méditerranée

L'évaluation environnementale des plans et programmes est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Réalisée sous l'autorité du maître d'ouvrage, elle contribue à rendre plus lisibles pour le public les choix opérés par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement.

Dans ce cadre, et en réponse à votre saisine reçue le **09 mai 2016** vous trouverez ci-joint l'avis de l'Autorité environnementale sur le Plan de Déplacements Urbains (PDU) Toulon Provence Méditerranée.

Cet avis devra être mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture et sur celui de la DREAL.

En outre, vous voudrez bien me transmettre, avec copie à la DREAL, les indications relatives à la manière dont il a été tenu compte de cet avis lors de l'approbation du Plan de Déplacements Urbains (PDU) Toulon Provence Méditerranée.

Pierre SOUBELET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

SCADE
Unité Evaluation Environnementale

Adresse postale :
DREAL PACA
SCADE/UEE
16 rue Zattara
CS 70248
13331 – Marseille cedex 3

Affaire suivie par : Jean-Luc BETTINI
jean-luc.bettini@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 88 22 62 70
Site internet :
http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r290.html

Toulon, le 29 JUIL. 2016

Avis de l'Autorité environnementale sur le Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2015-2025 Toulon Provence Méditerranée

Dossier	PDU Toulon Provence Méditerranée
Maître d'ouvrage	Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée
Date de réception du dossier par l'Autorité environnementale	09/05/2016

Siège : DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
CS 70248
13331 MARSEILLE cedex 3

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

Préambule

L'évaluation environnementale des plans et programmes est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Réalisée par le responsable du plan, elle vise à rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement.

Le préfet de département, Autorité environnementale, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de réception de la saisine, pour formuler l'avis de l'Autorité environnementale.

Conformément aux dispositions prévues par l'article R122-21 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale a consulté l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le préfet de département territorialement concerné.

L'avis porte sur la qualité du rapport environnemental présenté par le responsable du plan et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan et la participation du public à l'élaboration des décisions.

L'avis devra être porté à la connaissance du public par le responsable du plan au cours de l'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R122-21, l'avis est également publié sur le site de l'Autorité environnementale : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/avis-de-l-autorite-r1204.html

Enfin, le responsable du plan rendra compte, notamment à l'Autorité environnementale, lors de l'approbation du plan de la manière dont il prend en considération cet avis, conformément à l'article L. 122-10 du code de l'environnement.

Sommaire de l'avis

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON

1. Procédures....4
2. Présentation du dossier....4
2.1. Contexte général et historique....4
2.2. Objectifs et consistance....4
2.3. Concertation, gouvernance....6
3. Principaux enjeux identifiés par l'Autorité environnementale....7
4. Analyse de la qualité du dossier et de la démarche d'intégration des préoccupations d'environnement dans le dossier....8
4.1. Avis sur le contenu général du dossier, le caractère complet du rapport environnemental et le résumé non technique....8
4.2. Avis sur la présentation du plan et l'analyse de son articulation avec les autres plans et programmes concernés....8
4.3. Avis sur l'analyse de l'état initial, l'identification des enjeux environnementaux du territoire et des zones susceptibles d'être touchées....9
4.4. Avis sur la justification des choix au regard de l'environnement et les solutions de substitution envisagées....11
4.5. Analyse des effets du plan sur l'environnement, évaluation des incidences sur Natura 2000 et analyse des mesures pour supprimer, réduire, et si possible compenser les impacts sur l'environnement....11
4.5.1. Considérations d'ordre général....11
4.5.2. Qualité de l'air et ambiance sonore....13
4.5.3. Volet énergétique....14
4.5.4. Encadrement des PLU....15
4.5.5. Espaces naturels, biodiversité et paysages....16
4.6. Analyse du dispositif de suivi....19
5. Conclusion....19

Cet avis est élaboré sur la base du dossier de PDU Toulon Provence Méditerranée du 07 avril 2016 composé des pièces suivantes :

le projet de PDU (arrêté par délibération du conseil communautaire de TPM du 07/04/2016) ;
- l'évaluation environnementale du PLU ;
- le diagnostic ;
- l'annexe accessibilité ;
- le compte de déplacements.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

1. Procédures

Conformément aux dispositions prévues par les articles L122-4 et suivants, R122-17 et suivants du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement usuellement appelée « Autorité environnementale » a été saisie **le 09 mai 2016** pour avis sur le Plan de Déplacements Urbains (PDU) Toulon Provence Méditerranée (TPM).

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) Toulon Provence Méditerranée entre dans le champ d'application des documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre de la rubrique 38° de l'article R122-17 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale du plan, définie par l'article R.122-20 du code de l'environnement :

- expose les objectifs du plan ou schéma et décrit son articulation avec les autres documents de planification avec lesquels il doit être compatible ;
- décrit l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- examine les motifs pour lesquels le plan a été retenu au regard de solutions de substitution raisonnables ;
- analyse les incidences notables de la mise en œuvre du plan, en prenant en compte les effets cumulés, et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, et en particulier sur les sites du réseau Natura 2000 ;
- présente successivement les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ainsi que des éléments sur l'analyse des résultats de son application ;
- expose les modalités de suivi de l'application du plan en précisant les indicateurs et échéances retenus ;
- comprend un résumé non technique.

L'avis rendu par l'Autorité environnementale (Ae), par application des articles L.122-4 et suivants du code de l'environnement est émis en parallèle de l'avis rendu par l'État au titre des personnes publiques associées sur le projet de PDU arrêté.

2. Présentation du dossier

2.1. Contexte général et historique

- Contexte géographique et administratif

La présente évaluation environnementale concerne le projet de plan de déplacements urbains (PDU) 2015-2025 Toulon Provence Méditerranée arrêté par le conseil communautaire de TPM du 07 avril 2016.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) Toulon Provence Méditerranée couvre le territoire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée regroupant 425 612 habitants (données 2012) de 12 communes de l'aire urbaine de Toulon, sur un territoire de 366,54 km². A noter l'intégration de la commune de La Crau au périmètre de TPM en date du 15 septembre 2009.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

Le territoire du PDU Toulon Provence Méditerranée est couvert par le Scot[1] Provence Méditerranée approuvé le 16 octobre 2009, actuellement en cours de révision (Evaluation Environnementale, p.17), qui a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale du 07 avril 2009[2]. Le SCoT Provence Méditerranée comprend au total 32 communes sur 4 EPCI[3] : la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, la Communauté d'Agglomération de Sud Sainte Baume, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, et la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (EE, p.17)

Le territoire de TPM est également soumis aux prescriptions de la Loi Littoral.

Toulon Provence Méditerranée constitue le troisième pôle urbain de la façade méditerranéenne, après la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Métropole-Nice-Côte d'Azur. La situation géographique privilégiée de ce territoire dans un contexte remarquable sur le littoral méditerranéen et bénéficiant de surcroît d'une desserte de grande qualité autoroutière, ferroviaire, maritime (fret et passagers) et aéroportuaire, en connexion aisée avec l'axe majeur Barcelone–Gênes, explique son importance comme bassin de vie à la démographie dynamique et comme pôle économique d'envergure régionale, notamment avec la gare maritime de Toulon et le port marchand de Brégaillon. Par ailleurs, l'attrait touristique de l'aire toulonnaise est particulièrement significatif.

Le territoire de TPM est structuré par 3 pôles urbains majeurs (Toulon, La Seyne-sur-Mer et Hyères) et plusieurs pôles urbains secondaires (Diagnostic, p.13).

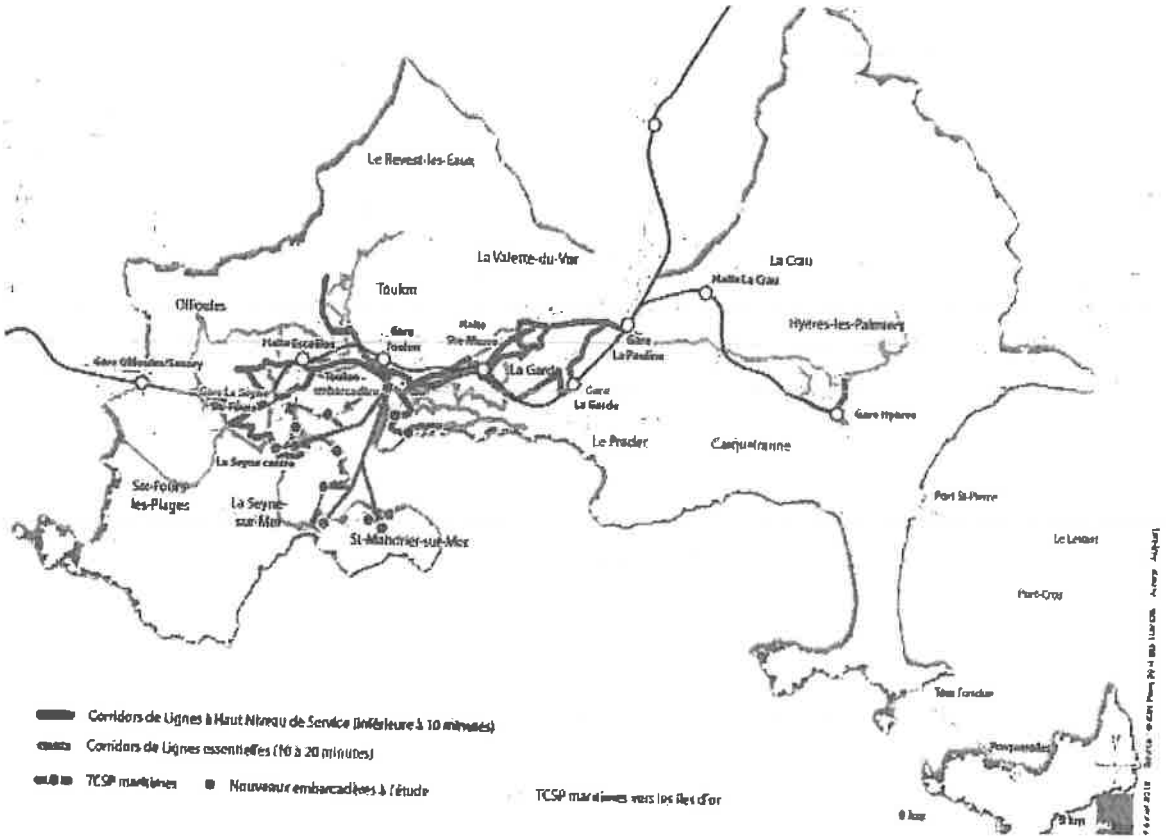

1 Schéma de Cohérence Territoriale
2 Consultable sur le site internet de la DREAL PACA : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/autorite-environnementale-r1406.html
3 Etablissement Public de Coopération Intercommunale

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON

➢ Les raisons de l'élaboration du PDU

La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée est en charge de l'élaboration et du suivi du PDU Toulon Provence Méditerranée.

L'élaboration du PDU 2015-2025, lancée en 2014, a pour ambition essentielle « *d'inscrire dans la durée les changements de comportement observés ces derniers temps en matière de limitation de l'utilisation de la voiture individuelle* » (PDU, p.2).

➢ Contenu réglementaire du PDU

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un document de planification dont l'élaboration est une obligation légale, pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Il possède un caractère prescriptif vis à vis des PLU communaux situés dans son périmètre d'intervention.

Le PDU, conformément aux dispositions de l'article L.1214-2 du code des transports, s'articule autour de 11 objectifs (PDU, p.8) :

1. l'équilibre durable entre mobilité, facilités d'accès et protection de l'environnement et de la santé ;
2. le renforcement de la cohésion sociale et urbaine ;
3. l'amélioration de la sécurité de tous les déplacements ;
4. la diminution du trafic automobile ;
5. le développement des transports en commun et des modes de déplacement doux ;
6. l'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération ;
7. l'organisation du stationnement ;
8. l'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération ;
9. l'amélioration du transport des personnels des entreprises ;
10. l'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrée ;
11. la réalisation d'infrastructures à usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose d'intégrer un volet accessibilité au PDU.

2.2. Objectifs et consistance

Le PDU Toulon Provence Méditerranée présente les grandes orientations et ambitions sur le territoire à un horizon d'environ 10 ans pour la période 2015-2025. Il s'inscrit dans la continuité du PDU 2005-2015 (approuvé le 04 juillet 2006).

Le dossier de PDU Toulon Provence Méditerranée, faisant l'objet de la présente évaluation environnementale se compose de 3 documents :

1. le projet de PDU ;
2. l'annexe accessibilité ;
3. Le compte de déplacements (programmation financière et temporelle du PDU).

Le PDU Toulon Provence Méditerranée affiche comme priorités (PDU, p.3) :

- l'augmentation de la fréquentation des transports en commun ;
- le développement de la pratique du vélo ;
- la diminution de l'utilisation de la voiture.

Le plan d'actions du PDU comporte 5 orientations, déclinées en 15 objectifs stratégiques et 46 actions opérationnelles (PDU, p.5, 6) :

- **orientation 1 (3 objectifs, 14 actions)** : Une offre de transport collectif globale plus performante et concurrentielle à l'automobile ;

GISELE FERR...
COMMISSAIRE ENQ...
T.A. TOULO...

- **orientation 2 (3 objectifs, 11 actions)** : Un nouveau partage de la voirie et une circulation automobile maîtrisée ;
- **orientation 3 (3 objectifs, 8 actions)** : Un territoire favorable aux modes actifs et aux déplacements des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
- **orientation 4 (4 objectifs, 9 actions)** : Une culture de la mobilité durable et un autre usage de la voiture affirmé ;
- **orientation 5 (2 objectifs, 4 actions)** : une mobilité repensée en période estivale et vers les grandes portes d'entrée maritimes et aérienne.

Le bilan financier du PDU s'établit de la façon suivante (fascicule compte de déplacements, p.2) :

	Etape 1 2016-2020	Etape 2 2021-2025	Total
Orientation 1	547,25 MEuros	705,50 MEuros	1 252,75 MEuros
Orientation 2	283,50 MEuros	323,00 MEuros	606,50 MEuro
Orientation 3	37,25 MEuros	30,25 MEuros	67,50 MEuros
Orientation 4	83,00 MEuros	68,00 MEuros	151,00 MEuro
Orientation 5	18,50 MEuros	32,00 MEuros	50,50 MEuros
Total	969,50 MEuros	1 158,75 MEuros	2 128,25 MEuros

Les dispositions concrètes les plus significatives du PDU portent sur le renforcement des transports en commun routiers (4 lignes à haut niveau de service (LHNS) - action 1), ferroviaires (lignes TER – action 9) et maritimes (action 3). Le PDU comporte également un volet important d'aménagements routiers (actions 17 et 18).

2.3. Concertation, gouvernance

Les modalités de la concertation sont bien exposées pour ce qui concerne la mise en œuvre du PDU (p.4, 6, 93), mais peu détaillées pour ce qui concerne son élaboration.

3. Principaux enjeux identifiés par l'Autorité environnementale

L'avis de l'Autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et, plus généralement, sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de PDU.

Toulon Provence Méditerranée se compose essentiellement de 3 grandes entités paysagères : **le littoral méditerranéen** entre Six-Fours-les-Plages (à l'ouest) et Hyères-les-Palmiers (à l'est), alternant côte rocheuse, plages de sables et secteurs marécageux ; **l'ensemble collinaire de l'arrière-pays**, et l'amorce de **la dépression permienne** en position médiane entre la Provence calcaire et la Provence cristalline. Dans ce territoire contrasté s'imbriquent des espaces naturels remarquables, des terres agricoles, des infrastructures majeures de transport (routes et autoroutes, ligne ferroviaire, aéroport), et des secteurs urbains (notamment dans la bande littorale) porteurs d'un habitat dense et des zones d'activité industrielle, notamment au niveau de la zone militaro-portuaire de Toulon.

Dans un contexte de fortes pressions anthropiques lié à l'attractivité (résidentielle et touristique) du territoire, la localisation des projets d'infrastructures routières et le développement de l'offre de transport en commun et des modes de déplacements doux (cheminements piétonniers, pistes cyclables) en cohérence avec la trame urbaine, sont des leviers essentiels pour une bonne prise en compte de l'environnement dans l'organisation des déplacements, notamment en termes de **limitation de la consommation d'espace naturel et agricole.**

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'utilisation prédominante de la voiture particulière (diagnostic, p.17), notamment dans le cadre des déplacements pendulaires domicile-travail, génère de **multiples difficultés de trafic** et une **pollution atmosphérique et sonore significative** au voisinage des grands dispositifs de déplacement (autoroutes A50, A57, A570, aéroport Toulon-Hyères).

La présence de sites emblématiques (le littoral méditerranéen, les zones humides, les massifs collinaires, la dépression permienne,....) où vivent de nombreuses espèces protégées implique une politique rigoureuse de **protection des paysages et de la biodiversité**.
Les ouvrages linéaires (axes routiers et autoroutiers, voies ferrées) constituent un élément majeur de **fragmentation des corridors écologiques** propices aux déplacements de la faune sauvage (trame verte bleue).

La présence de voies supportant un fort trafic (A50, A57, A570), jointe à l'industrialisation du secteur portuaire toulonnais, est une source potentielle de risques technologiques liés au transport de matières dangereuses (TMD), notamment en matière de **risque pyrotechnique et nucléaire**, et **d'altérations du cadre de vie** en termes de nuisances diverses (ambiance sonore, qualité de l'air, impacts visuels).

L'enjeu de maintien ou d'amélioration de la **qualité de la ressource en eau** est également crucial pour l'équilibre écologique de diverses zones humides (salins d'Hyères notamment et autres zones humides intérieures), les canaux et rivières, et l'alimentation en eau potable.

L'Autorité environnementale considère qu'à l'importance de ces enjeux doit correspondre une ambition forte du PDU pour maîtriser la place de l'automobile et du transport routier et pour la prise en compte de l'environnement, par des orientations en termes de gestion économe du sol et de la ressource énergétique, de protection de la biodiversité (espèces protégées), du réseau de continuités écologiques, des paysages, des eaux superficielles et souterraines, et enfin de maîtrise des risques, des nuisances sonores et de la pollution de l'air.

4. Analyse de la qualité du dossier et de la démarche d'intégration des préoccupations d'environnement dans le dossier

4.1. Avis sur le contenu général du dossier, le caractère complet du rapport environnemental et le résumé non technique

Le projet de PDU Toulon Provence Méditerranée a fait l'objet d'une évaluation environnementale globalement cohérente avec les dispositions de l'article R122-17 du code de l'environnement.

Le dossier transmis à l'Autorité environnementale est clair, bien structuré et d'une lecture aisée. Il présente un degré de cohérence et d'unité satisfaisant. La cartographie produite est pertinente et de qualité.

Le résumé non technique reprend de façon claire et exhaustive l'ensemble des composantes du rapport de présentation. L'ajout de quelques cartes en faciliterait la lecture. Il devra faire l'objet des adaptations nécessaires afin de prendre en compte les observations figurant dans le présent avis de l'Autorité environnementale

4.2. Avis sur la présentation du plan et l'analyse de son articulation avec les autres plans et programmes concernés

- Présentation du plan

Les 46 actions du projet de PDU Toulon Provence Méditerranée (regroupées en 5 grandes orientations et 15 objectifs stratégiques) sont présentées dans le dossier (projet de PDU et son évaluation environnementale) dans l'ensemble de manière contextualisée et territorialisée.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

Les actions matérielles potentiellement impactantes sur l'environnement (transports en commun en site propre, liaisons maritimes, parkings-relais, pôles d'échanges, aménagements routiers, sont localisées sur un support cartographique approprié (fascicule plan d'action).

Le PDU de TPM est a priori globalement cohérent avec les 11 objectifs réglementaires prévus par l'article L.1214-2 du code des transports (cf supra, p.7).

Le dossier comporte également (fascicule 4 : compte de déplacements) une évaluation financière des 46 actions du PDU et une programmation de leur réalisation selon 2 grandes phases (2016-2020 et 2021-2025) couvrant la totalité de la période de référence (2015-2025) du PDU.

Toutefois, le PDU est peu précis sur les caractéristiques des 4 lignes à haut niveau de service. Il serait, également, opportun de territorialiser les actions à caractère matériel (cf les actions : 1 -Lignes à Haut Niveau de Service, 3- développement du transport maritime dans la petite rade et vers les îles d'or, 6-Desserte des pôles d'activité, 7-infrastructures nécessaires au développement du réseau Mistral, 15-aménagements routiers, 43-amélioration des conditions d'accès au port de Toulon-La Seyne, 44-amélioration de la desserte de l'aéroport international Toulon-Hyères, 45-proposer une offre de transport adaptée à l'activité touristique du territoire).

La présentation d'un schéma d'ensemble illustrant de façon synthétique l'organisation générale des déplacements (axes structurants, lignes de transport en commun routier et ferré, points d'intermodalité, ...) prévue par le PDU sur le territoire de TPM serait pertinente.

Le planning général des actions du PDU pourrait être présenté de façon plus détaillée (fascicule compte de déplacements).

L'Autorité environnementale recommande de mieux préciser le contenu du plan d'actions du PDU pour ce qui concerne les points importants énumérés ci-dessus.

➢ Articulation avec les autres plans et programmes

Le rapport environnemental (p.9 à 20) met en exergue au terme d'un examen détaillé la compatibilité du PDU de TPM avec 3 documents-cadres concernant le territoire Toulon Provence Méditerranée : le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération de Toulon et le SCoT Provence Méditerranée.

Des précisions doivent être apportées pour ce qui concerne le niveau de cohérence du PDU avec :

- le SRCAE, le PPA et le SCoT (voir infra rubriques : Qualité de l'air et Encadrement des PLU) ;
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le SAGE[4] Gapeau et le SDAGE[5], (à l'échelle du bassin Rhône alpes), les contrats de baie (« *Rade de Toulon* » et « *Iles d'Or* » et la loi Littoral, qui ne sont pas abordés.

L'Autorité environnementale recommande de mieux rendre compte de la bonne articulation du PDU avec les plans et programmes mentionnés ci-dessus.

4.3. Avis sur l'analyse de l'état initial, l'identification des enjeux environnementaux du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Les enjeux environnementaux concernés par le PDU de TPM sont présentés dans le rapport environnemental de façon claire et bien structurée par grandes thématiques : qualité de l'air, nuisances sonores, consommation énergétique, espaces naturels remarquables (dont réseau Natura 2000 et réseau de continuités écologiques), économies d'énergie et émissions de gaz à

4 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
5 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

effet de serre, consommation d'espace, eaux souterraines et superficielles, patrimoine, paysage, risques naturels et technologiques.

L'analyse de l'état initial est complétée par le diagnostic socio-économique, apportant des précisions utiles pour ce qui concerne l'organisation générale et le fonctionnement du territoire en matière notamment d'évolution démographique, d'activités économiques, d'offre de transport en commun, de configuration du réseau viaire et de mobilité.

Ces documents sont illustrés par des documents graphiques (cartes, schémas,...) facilitant la compréhension des enjeux, dans l'ensemble convenablement territorialisés.

Il en résulte une vision synthétique et claire du contexte environnemental, fournissant les éléments de connaissance nécessaires pour caractériser les principales thématiques environnementales concernées par le projet de PDU.

Le rapport environnemental met en évidence l'importance du transport routier, comme principal contributeur en termes de pollution de l'air (p.34) et de nuisances sonores (p.60). Il signale à ce titre le caractère sensible des 2 pôles urbains majeurs du territoire (Aire toulonnaise et Hyères) particulièrement exposés aux nuisances potentielles issues du trafic routier, en termes de pollution de l'air, de bruit, de risques technologiques liées au transport de matières dangereuses, et d'insécurité routière.

Un récapitulatif des enjeux est présenté à l'issue de chaque rubrique environnementale examinée.

Toutefois, au regard du caractère attractif du territoire (secteurs porteurs d'un cadre de vie intéressant à proximité de gisements d'emploi significatifs), l'enjeu important relatif à la lutte contre l'étalement urbain et le développement de l'habitat diffus aurait mérité d'être davantage souligné, en termes d'articulation entre le développement urbain et l'offre de transport en commun, notamment au niveau de la bande littorale particulièrement impactée par l'extension de l'urbanisation.

L'analyse de l'état initial n'aborde pas les problématiques de la préservation de la qualité des eaux marines, de l'érosion du trait de côte ou encore du risque de submersion marine, sur un territoire pourtant doté d'un littoral particulièrement étendu, riche et vulnérable (Cap Sicié, Presqu'île de Giens, îles d'Hyères, ...) (cartes p.81, 93), en lien avec le renforcement de plusieurs liaisons maritimes prévu par le PDU.

D'une façon générale, le diagnostic de l'état initial, bien développé sur le plan des grandes tendances et orientations, pourrait être davantage détaillé et territorialisé (à l'aide d'une cartographie à une échelle appropriée), en situation actuelle et prospective/future, pour ce qui concerne plusieurs rubriques importantes telles que la qualité de l'air, les nuisances sonores, les zones exposées au transport de matières dangereuses, les infrastructures routières (diagnostic, p.31), la mobilité et les conditions de circulation (diagnostic, p.29), le stationnement, les transports urbains, l'intermodalité, les modes de transport alternatifs (voies piétonnes, pistes cyclables).

Le rapport environnemental ne comporte pas d'identification explicite des zones impactées de manière notable par la mise en œuvre du plan, prévue par le contenu réglementaire d'une évaluation environnementale (article R.122-20 du code de l'environnement).

Une synthèse hiérarchisée des enjeux en fin de chapitre, complétée par une cartographie illustrant la sensibilité de l'aire d'étude par rapport à un nombre restreint et ciblé d'enjeux représentatifs de l'état initial de l'environnement serait appréciable.

L'Autorité environnementale recommande de :

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
TA TOULON

- *compléter l'analyse de l'état initial de l'environnement au niveau des thématiques environnementales mentionnées ci-dessus, notamment la préservation du milieu marin et la limitation de l'étalement urbain ;*
- *fournir une carte de synthèse de la sensibilité environnementale du territoire de Toulon Provence Méditerranée ;*
- *préciser les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan (zones d'implantation de projets d'équipement et d'infrastructures), et leurs enjeux.*

4.4. Avis sur la justification des choix au regard de l'environnement et les solutions de substitution envisagées

La vocation environnementale du PDU, axée essentiellement sur la limitation de l'usage de la voiture individuelle (PDU, p.2), est bien affirmée au niveau des 5 orientations du plan consacrées notamment à la promotion des transports en commun et au développement des modes actifs (itinéraires piétonniers et cyclables), dont les conséquences attendues sont assurément bénéfiques en termes d'amélioration de la qualité de l'air.

La programmation financière du PDU, accordant près des 3/4 de l'enveloppe totale aux actions directement favorables à l'environnement, illustre la dimension positive du PDU. La réalisation des grands travaux routiers prévus par l'objectif 2.1 (actions 17 et 18 pour un montant de 535 MEuros) est justifiée essentiellement dans le dossier par la nécessité l'améliorer les conditions de circulation et de desserte dans les secteurs concernés.

L'Autorité environnementale recommande de mieux justifier, au regard des alternatives possibles, les modalités de renforcement des grandes liaisons routières (voie de contournement, échangeurs, élargissement de l'A57,....) préconisées ou avalisées par le PDU, dans une logique de réduction du trafic automobile conformément à l'objectif n°4 de l'article L.1214-2 du code des transports.

4.5. Analyse des effets du plan sur l'environnement, évaluation des incidences sur Natura 2000 et analyse des mesures pour supprimer, réduire, et si possible compenser les impacts sur l'environnement

4.5.1. Considérations d'ordre général

Le PDU a par nature une vocation environnementale puisqu'il vise notamment à limiter la part modale des déplacements automobiles particulièrement impactants en matière de pollution, de bruit, d'émission de gaz à effet de serre et d'occupation du sol.

Son évaluation environnementale a pour but d'apprécier son niveau d'ambition et sa capacité à remplir ces objectifs tout en assurant :

- un bon niveau de préservation de l'environnement (espaces naturels, biodiversité,..),
- la pertinence et la cohérence des dispositions envisagées,
- un bon niveau de précision dans l'analyse des incidences environnementales (positives et négatives) et des mesures d'évitement et de réduction d'impact,
- l'expression de préconisations que les PLU devront prendre en compte et d'engagements en termes de chiffrage et de programmation dans le temps pour les diverses actions proposées par le PDU.

La méthodologie mise en oeuvre dans le rapport environnemental pour évaluer les effets du PDU de TPM comporte (Rapport environnemental, p.151) :

- une évaluation quantitative basée sur une modélisation des émissions de polluants liées au transport routier, et permettant de comparer 2 scénarios : 1 scénario « *fil de l'eau* » et 1 scénario « *PDU* » ;
- une évaluation qualitative fondée sur 5 niveaux d'appréciation, croisant les objectifs stratégiques du PDU avec les enjeux identifiés lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

L'enjeu relatif à la qualité de l'air, considéré comme primordial, fait à juste titre l'objet d'une attention particulièrement conséquent.

Sur le plan quantitatif, l'analyse fait ressortir une amélioration du scénario « *PDU* » par rapport à la situation existante et par rapport au scénario « *fil de l'eau* ». Le rapport environnemental indique « une baisse significative » des émissions de polluants routiers (p.155), ainsi qu'une réduction de la consommation énergétique et des rejets de gaz à effet de serre (GES) (p.166.)

Sur les 46 actions que compte le PDU, 36 se traduisent par un aménagement concret sur le terrain (lignes à haut niveau de service, travaux routiers, aménagements divers,...), et 10 peuvent être considérées comme « *immatérielles* », c'est à dire sans incidence directe sur le milieu physique (information, sensibilisation, billettique intégrée,...).

Les objectifs stratégiques du PDU jugés les plus impactants négativement sont :

- **Pour l'orientation 1** : l'objectif 1 .1 « améliorer la réponse du réseau urbain aux besoins quotidiens des habitants de l'agglomération et des visiteurs » (sur 4 enjeux), l'objectif 1.2 « *optimiser et renforcer les réseaux de transport interurbain* » (sur 5 enjeux) ;
- **Pour l'orientation 2** : l'objectif 2.1 « repenser et apaiser la voirie par des aménagements multimodaux » (sur 5 enjeux), l'objectif 2.2 « faire du stationnement un levier pour la maîtrise de l'automobile, le report modal et le partage de l'espace public » (sur 2 enjeux), l'objectif 2.3 « améliorer la gestion des flux de marchandises (sur 3 enjeux) ;
- **Pour l'orientation 3** : l'objectif 3.1 « encourager l'objectif du vélo en toute sécurité » (sur 3 enjeux), l'objectif 3.2 « apaiser la circulation dans les centralités urbaines et valoriser les modes actifs » (sur 2 enjeux) ;
- **Pour l'orientation 4** : l'objectif 4.1 « encourager les nouvelles formes de mobilité et les pratiques de mutualisation » (sur 4 enjeux) ;
- **Pour l'orientation 5** : l'objectif 5.2 « proposer une offre de transport adaptée à l'activité touristique du territoire » (sur 4 enjeux).

Le rapport environnemental estime que les 5 orientations du PDU sont susceptibles d'induire des « effets secondaires » potentiellement négatifs par rapport à un objectif initial par nature favorable à l'environnement. Ainsi, l'action 20 de l'objectif 2.2, relative à la mise en place de parkings-relais, est jugée à juste titre positive sur l'enjeu de la qualité de l'air (p.156), mais potentiellement négative en termes de consommation d'espace (p.170).

L'évaluation effectuée est de nature à rendre compte de manière réaliste et équilibrée des effets potentiels positifs et négatifs du PDU sur l'environnement. Les incidences examinées sont en cohérence avec les enjeux identifiés lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Pour chacun des grands enjeux identifiés, le rapport environnemental mentionne les points de vigilance relatifs aux incidences négatives et propose des mesures de réduction d'impact dans l'ensemble pertinentes.

Le phasage global du PDU prévoit une réalisation temporelle relativement équilibrée en termes d'investissements entre les grands projets routiers et les mesures directement favorables à l'environnement (transports en commune et modes actifs de déplacement), (fascicule compte de déplacements p.2).

L'Autorité environnementale recommande de conduire de manière plus fine action par action, tout au moins pour ce qui concerne les enjeux les plus importants, l'analyse des effets du PDU effectuée en règle générale dans le rapport environnemental de façon globale au niveau de chacun des 15 objectifs stratégiques du PDU.

4.5.2. Qualité de l'air et ambiance sonore

- Qualité de l'air

107

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

Rappelons que la préservation de la qualité de l'air constitue un enjeu majeur du PDU compte tenu de l'importance, bien identifiée dans le dossier, du transport routier en termes de pollution de l'air sur le territoire de Toulon Provence Méditerranée (p.153).

Sur le plan qualitatif, les actions du PDU sont jugées dans le rapport environnemental globalement favorables à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), (p.156). Les actions les plus significatives dans ce domaine sont portées par les orientations 1 et 3 du plan concernant respectivement le développement des transports en commun structuré autour des 4 lignes à haut niveau de service (LHNS) et le renforcement des modes actifs de déplacement (voies piétonnes et pistes cyclables). Ces 2 orientations bénéficient d'une dotation globale de 1 320 MEuros (environ 62 % du montant total). Les investissements requis sont mobilisés de façon sensiblement équilibrée sur les 2 phases du PDU (2016-2020 et 2021-2025).

La simulation du bilan quantitatif en situation future après réalisation des objectifs du PDU fait ressortir une diminution des polluants atmosphériques à l'horizon 2025 pour les oxydes d'azote (NOx) et les particules fines (PM10 et PM2,5), (p.155).

Plusieurs actions (17, 18, 16 et 19, 13, 34, 20 et 26) du PDU, concernant la réalisation de grands travaux routiers, la réduction des vitesses de circulation ou la création de pôles d'échanges et de parkings-relais sont signalées comme pouvant induire des « effets secondaires » potentiellement négatifs sur l'environnement (p.159). Les principales causes de ces effets connexes résident dans un déplacement possible des émissions polluantes suite aux aménagements du PDU (pôles d'échanges, parkings-relais, ...), joint à un phénomène « *d'appel d'air* » entraînant une augmentation de trafic. On notera que l'aménagement des infrastructures routières prévu par les actions 17 et 18 (dont l'élargissement de l'A57) bénéficie d'une enveloppe financière conséquente de l'ordre de 535 ME, soit environ 25 % du montant total du PDU (cf fascicule compte de déplacements).

Au vu des éléments présentés dans le dossier, l'appréciation du rapport environnemental mentionnant une amélioration globale de la qualité de l'air sur l'agglomération suite à la mise en œuvre du PDU paraît justifiée (p.160).

Toutefois, le PDU pourrait analyser de façon plus détaillée les modalités de réalisation et d'exploitation de ces aménagements routiers de grande ampleur, dans une logique de recherche d'un compromis entre la prise en considération des impératifs techniques et économiques d'une part, et la préservation effective de l'environnement d'autre part. Cette démarche prospective a pleinement sa place dans la problématique de la compatibilité du PDU avec les dispositions de l'article L.1214-2 du code des transports, qui assigne en son objectif 1 au PDU, de promouvoir « *l'équilibre durable entre mobilité, facilités d'accès et protection de l'environnement et de la santé* ».

Il convient de signaler également que les 4 lignes à haut niveau de service (LHNS) prévues par le PDU sont elles-mêmes source d'incidences potentiellement négatives sur l'environnement, qui ne sont pas analysées de façon suffisamment détaillée dans le dossier (cf infra rubrique Espaces naturels, biodiversité et paysages). A titre d'exemple, la mise en place du réseau structurant de transport en commun suppose la réalisation préalable de certains projets routiers tels que la mise à 2x3 voies de l'A57 en sortie est de Toulon.

On notera par ailleurs que l'atteinte des objectifs du PDU en matière de maîtrise des émissions de polluants atmosphériques repose sur une hypothèse relativement ambitieuse de répartition des parts modales de transport à l'horizon 2025 (1 déplacement sur 2 en mode alternatif à la voiture, RP, p.151), impliquant une politique extrêmement volontariste de limitation de l'usage de la voiture individuelle et du transport routier de marchandises.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

Enfin, le manque d'analyse détaillée dans plusieurs domaines de compétence du PDU intéressant la qualité de l'air a pour conséquence une imprécision sur la territorialisation des incidences et le niveau d'exposition des populations riveraines. On peut citer au titre des rubriques qui mériteraient à ce titre un examen plus approfondi :

- les modalités d'organisation du trafic poids lourd dans la zone portuaire de Brégaillon ;
- la déclinaison au niveau local des principaux pôles urbains (Toulon, La Seyne sur Mer, Hyères) du territoire, de l'organisation générale de la circulation, en lien avec les grands projets de travaux routiers et autoroutiers ;
- les modalités d'approvisionnement des agglomérations nécessaire aux activités commerciales et artisanales (objectif 8° de l'article L.1214-2 du code des transports) ;
- l'étude de mobilité précisant notamment l'état actuel et l'évolution du trafic routier à l'horizon du PDU.

Le PDU doit être compatible avec le SRCAE[6] (L.1214-7 du code des transports) et le PPA[7] de l'Agglomération de Toulon (R.222-31 du code de l'environnement).

Le dossier indique, sur la base de la simulation quantitative mentionnée ci-avant, que le PDU satisfait aux objectifs chiffrés du SRCAE et du PPA en matière de réduction des émissions de polluants routiers (NOx, PM10 et PM2,5), de diminution des rejets de GES, et de maîtrise de la consommation énergétique (rapport environnemental, p.28).

Toutefois, l'analyse de la compatibilité du PDU avec ces divers documents de planification de la protection de l'air, prévue par l'article R.122-20 du code d'environnement, n'est pas suffisamment détaillée et argumentée au regard de l'importance de l'enjeu concerné. En particulier, il faut mieux préciser les sources de données, le mode de calcul et les hypothèses prises en compte dans la modélisation (évolution du trafic routier, perspectives démographiques, organisation des flux routiers, ...).

Par ailleurs, les performances du PDU pourraient être appréciées de façon territorialisée (telle que définie par exemple dans la « *fiche SRCAE territorialisation de TPM* » de décembre 2014), et non pas de façon globale au niveau régional comme c'est le cas dans le dossier.

➢ Ambiance sonore

L'analyse des effets du PDU sur l'ambiance sonore appelle les mêmes observations que celles formulées ci-dessus pour la qualité de l'air, pour ce qui concerne notamment l'étude de trafic et l'organisation générale des flux de déplacements par le PDU sur le territoire de TPM.

L'Autorité environnementale recommande :

- *d'analyser de manière plus approfondie les diverses composantes du PDU (trafic routier, desserte des sites industriels, hiérarchisation du réseau routier en lien avec les grands projets routiers, ...) en rapport avec la limitation de la pollution atmosphérique et du niveau sonore générés par les axes de transport (route, fer, air) ,*
- *de rendre compte de manière plus détaillée et territorialisée sur le territoire de TPM, de la manière dont sont prises en compte dans le PDU les dispositions des documents de planification de la protection de l'air (SRCAE, PPA) en vigueur.*

4.5.3. Volet énergétique

Le rapport environnemental fait état d'une réduction de la consommation énergétique à la suite de la mise en œuvre du PDU (p.165).

Toutefois, comme pour la rubrique ci-dessus concernant la qualité de l'air, les hypothèses et les modalités de calcul de la simulation effectuée doivent être mieux explicitées.

6 Schéma Régional Climat Air Energie
7 Plan de Protection de l'Atmosphère

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON

4.5.4. Encadrement des PLU

Le PDU a vocation à approfondir les préconisations du SCoT en matière de mobilité. A ce titre il a vocation à édicter des prescriptions à destination des PLU sur les champs qui relèvent de sa compétence. Les dispositions relatives à la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, qui renforcent le caractère intégrateur des SCoT, visent notamment la lutte contre l'étalement urbain et la densité des parcs de stationnement des projets d'équipements commerciaux. Le PDU a également des obligations réglementaires au titre de la politique de la ville en matière de desserte des « *quartiers prioritaires* ».

- Le stationnement

Pour ce qui concerne la politique du stationnement, l'article 12 du règlement du PLU définit les obligations en termes de places de stationnement dans les projets de construction. Le PDU a la faculté, voire l'obligation, de fixer des normes-planchers (obligations minimales en matière de production de stationnement imposées par le PLU) et des normes-plafonds (fixation d'une limite maximale de production de places de stationnement) notamment dans les zones de bonne desserte par les transports en commun.

L'article L1214-4 du code des transports dispose que : « *Le plan de déplacements urbains délimite les périmètres à l'intérieur desquels les conditions de desserte par les transports publics réguliers permettent de réduire ou de supprimer les obligations imposées par les plans locaux d'urbanisme [...] d'aires de stationnement, notamment lors de la construction d'immeubles de bureaux, ou à l'intérieur desquels les documents d'urbanisme fixent un nombre maximum d'aires de stationnement à réaliser lors de la construction de bâtiments à usage autre que d'habitation. Il précise, en fonction, notamment, de la desserte en transports publics réguliers et, le cas échéant, en tenant compte de la destination des bâtiments, les limites des obligations imposées par les plans locaux d'urbanisme [...] en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés et les minima des obligations de stationnement pour les véhicules non motorisés.* »

Toute tentative de modération de l'usage de l'automobile passe par une maîtrise, voire une limitation de l'offre en stationnement.

La problématique du stationnement est un enjeu crucial dans l'appréhension du report modal bien identifié dans le PDU de TPM, notamment au niveau de l'action 21 de l'objectif stratégique 2.2 qui préconise dans les secteurs bien desservis en transports collectifs de :

- limiter l'offre de stationnement sur voirie (nombre d'emplacements, durée de stationnement) ;
- fixer des normes plafonds de production de stationnement pour les nouvelles opérations de bureaux.

Les zones de bonne desserte par les transports en commun du territoire de TPM sont identifiées et cartographiées (fascicule PDU, p.52).

Ces mesures sont de nature a priori à contribuer de façon pertinente à la limitation de l'usage de la voiture individuelle sur le territoire de TPM.

Toutefois, au regard du contexte réglementaire rappelé ci-dessus, et du niveau élevé de pression urbaine sur TPM, le PDU faisant état de « préconisations » pourrait revêtir un caractère prescriptif plus affirmé à l'égard des PLU. Par ailleurs, la fixation de normes-plafonds, qui n'est envisagée par le PDU que pour les immeubles de bureaux, pourrait être étendue aux constructions à usage d'habitation. De plus, un objectif quantitatif de réduction des places de stationnement sur voirie à l'horizon 2025 pourrait être indiqué.

- L'urbanisation du territoire

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

La loi SRU[8] prévoit que les dispositions du PDU doivent être prises en compte dans les plans locaux d'urbanisme (PLU). L'arrêt du 9 février 2004, « Automobile Club de l'Île-de-France » (req.n° 230309), du Conseil d'État a admis la légalité de dispositions d'un PDU portant « *sur la densification de l'urbanisation autour des gares* ». Il est donc important de fixer dans le PDU les principes de développement urbain de nature à maîtriser efficacement l'usage de la voiture particulière.

L'action 42 du PDU prévoit plusieurs dispositions intéressantes en matière de renforcement de la cohérence entre urbanisation du territoire et desserte par les transports en commun, telles que (p.86) :

- l'identification des opportunités de développement et de densification dans les secteurs bien desservis par les transports en commun ;
- la fixation de règles d'urbanisme spécifiques ;
- l'anticipation des modalités de desserte des grands secteurs de projet.

A ce titre, le PDU pourrait être plus précis sur l'aspect quantitatif de ces mesures et sur la desserte en mode collectif des secteurs en expansion sur l'agglomération TPM.

Une attention particulière doit être portée sur les parcs-relais (action 5 du PDU) qui ne doivent pas être conçus comme une opportunité d'intensification de l'usage de la voiture individuelle. Leur dimensionnement et leur implantation doivent démontrer une étroite cohérence avec les modalités d'encadrement de l'extension de l'urbanisation prévue par le SCoT.

L'Autorité environnementale recommande d'affirmer le niveau prescriptif du PDU à destination des PLU, notamment sur les points susvisés (organisation du stationnement et densification du bâti en lien avec les secteurs de bonne desserte par les transports en commun).

4.5.5. Espaces naturels, biodiversité et paysages

➢ Espaces naturels

Toulon Provence Méditerranée est porteur d'un patrimoine naturel remarquable sur une partie importante de son territoire (p.81). L'évaluation environnementale du PDU mentionne (Etat initial, p.76 à 96) : 63 ZNIEFF[9] terrestres, 23 ZNIEFF marines, 8 sites Natura 2000, une vingtaine de zones humides, 1 réserve naturelle régionale, 1 APPB[10], le Parc National de Port-Cros, 14 sites gérés par le conservatoire du littoral.

Compte tenu des éléments figurant dans le dossier (contenu du PDU et son évaluation environnementale), il ressort que :

- la majorité des actions du PDU concerne le milieu urbain ou péri-urbain (LHNS[11], parkings-relais, ...) déjà artificialisé (voir cartes schématiques du PDU, p. 11, 13, 14, 23, 28, 31, 39, 44) ou présente un caractère neutre en raison de leur « *caractère immatériel* » (billettique, plans de déplacements d'entreprises, accessibilité PMR[12], sécurité routière, ...) ;
- le PDU comporte un certain nombre d'actions matérielles susceptibles d'incidences négatives potentiellement significatives ; lignes maritimes (action 3), voies cyclables (action 26), parkings-relais (action 20), et surtout les grands projets routiers : contournement de la commune de la Crau, échangeurs autoroutiers, élargissement de l'A57,...(actions 17 et 18), et d'infrastructures ferroviaires (action 9).

Les secteurs de projets sont localisés sur le territoire (cf cartes du fascicule PDU mentionnées ci-dessus.).

8 Solidarité et Renouvellement Urbain
9 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
10 Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope
11 Ligne à Haut Niveau de Service
12 Personne à Mobilité Réduite

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON

Le rapport environnemental comporte une estimation de l'artificialisation d'espace engendrée par les ouvrages de transport sur le territoire de TPM (p.97).

Toutefois, l'analyse des impacts est présentée dans un cadre général, peu ciblé sur la spécificité des projets et la sensibilité environnementale des secteurs concernés : milieu marin, zones humides et milieux aquatiques, corridors écologiques et réservoirs de biodiversité, ...(rapport environnemental, p.172 à 175).

La démarche proposée dans le dossier, en ce qui concerne les projets d'infrastructures, consistant à reporter l'estimation des effets du PDU sur les études d'impact des projets concernés (rapport environnemental, p.175), est peu conforme au principe d'évaluation stratégique des plans et programmes. Le PDU est un document de cadrage ayant vocation à proposer des principes généraux à respecter pour chaque type d'aménagement susceptible d'affecter des secteurs sensibles et à analyser leurs effets cumulés sur son périmètre.

A cet effet, même s'il n'est effectivement pas aisé d'estimer de façon précise les incidences réelles au stade amont de son élaboration, le PDU pourrait formuler à titre préventif, tout au moins dans leurs grands principes, des mesures de préservation ou de reconstitution des espaces naturels susceptibles d'être affectés par le projet : explicitation du parti d'aménagement retenu, présentation des variantes possibles, modalités de conduite des projets à venir, concertation avec les gestionnaires des espaces naturels concernés, dispositions réglementaires en matière de soumission à étude d'impact, réalisation de pré-diagnostics naturalistes préalables, ...

Sur un plan plus particulier, le tracé de la voie de contournement de La Crau pourrait faire l'objet d'un descriptif plus détaillé et d'une localisation plus précise sur les documents graphiques du PDU.

Les incidences du PDU sur le milieu marin particulièrement riche de TPM (qualité des eaux, érosion du trait de côte et risque de submersion marine) ne sont pas examinées dans le rapport environnemental, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des atteintes potentielles liées au projet de renforcement des liaisons maritimes dans le petite rade de Toulon et surtout au niveau du secteur sensible du littoral Hyérois (action 3 du PDU).

Les modalités de prise en compte des dispositions des différents documents-cadres (SDAGE, SAGE, contrats de baie) en matière de protection des milieux récepteurs (nappe souterraine, réseau hydrographique, milieu marin) doivent être précisées (p.177).

- Etude d'incidences Natura 2000

Le rapport environnemental comporte une analyse des impacts potentiels du projet de PDU sur Natura 2000 (p.176).

L'étude met en évidence de façon a priori pertinente les incidences positives du PDU. Le projet de PDU est jugé sans impact sur Natura 2000 (p.176).

Toutefois, cette évaluation sommaire ne peut tenir lieu d'étude d'incidences Natura 2000 prévue par la réglementation en vigueur (articles R.414-19 et R.414-23 du code de l'environnement). L'étude réalisée ne présente pas de plan de situation permettant d'apprécier le positionnement des secteurs de projet du PDU par rapport aux sites Natura 2000 Les mesures proposées renvoient pour l'essentiel aux études d'impact de la phase projet.

L'étude des incidences du PDU, à réaliser par un organisme spécialisé, doit analyser de façon plus détaillée et exhaustive l'ensemble des incidences potentielles du PDU en lien avec les objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire figurant dans les DOCOB des sites Natura 2000 présents sur le territoire de TPM. Cette analyse de niveau stratégique doit permettre d'évaluer dès le stade d'élaboration du PDU les effets cumulés du plan sur l'environnement. Les effets à distance, notamment en matière de continuités écologiques, sont à prendre en

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

considération. Par ailleurs, conformément à la démarche d'analyse graduée exposée à l'article R.414-23 du code de l'environnement, l'évaluation des incidences doit être, sur la base d'une argumentation structurée, explicitement conclusive de façon globale sur l'existence ou non d'incidences négatives significatives sur les sites Natura 2000.

Les observations formulées ci-avant (4.5.4. Espaces naturels, biodiversité et paysages-Espaces naturels) relatives au report des incidences sur la phase projet sont valables a forfiori pour Natura 2000. En particulier, un contact préalable est nécessaire avec les structures animatrices des sites Natura 2000 pour identifier avec elles les enjeux connus sur des secteurs ciblés.

Les projets prévus ou avalisés par le PDU situés éventuellement à proximité ou en interface avec des sites Natura 2000 doivent faire l'objet d'un travail d'analyse approfondi.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des incidences du PDU sur Natura 2000 dans le cadre d'une étude plus détaillée et conforme à la réglementation.

- Espèces protégées

Les différents espaces naturels à statut (d'inventaire ou réglementaires) mentionnés précédemment sont porteurs d'une riche biodiversité, bien mise en évidence (sur le plan bibliographique) dans le dossier (p.172), qu'il convient de préserver.

La réalisation à titre préventif de pré-diagnostics en vue de caractériser la sensibilité écologique des principaux secteurs de projet du PDU (infrastructures routières et ferroviaires, pôles d'échange, parkings-relais,...) constituerait un élément important de faisabilité et de sécurisation juridique des aménagements concernés.

Une vigilance particulière doit être portée sur les incidences potentiellement négatives sur la biodiversité marine (habitats et espèces protégées) dans le cadre des actions de renforcement des liaisons maritimes envisagées par le PDU (petite rade de Toulon et littoral Hyèrois).

En matière d'espèces protégées, il est rappelé que l'atteinte aux individus, la perturbation et la dégradation des habitats, sont interdites, sauf procédure exceptionnelle de dérogation (article L.411-2 du code de l'environnement).

- Continuités écologiques

La thématique des continuités écologiques, particulièrement sensibles à l'effet de fragmentation du territoire induit par les infrastructures linéaires de transport, est abordée dans le dossier de PDU (p.172).

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sont identifiés (p.93) mais pas illustrés sur un schéma du réseau local de continuités écologiques. Les éléments de la trame verte et bleue régionale décrite dans le SRCE[13] ne sont pas présentés.

Les incidences du projet de PDU analysées de façon sommaire, notamment celles liées à la réalisation d'ouvrages linéaires (itinéraires de modes doux, lignes de transport en commun, infrastructures routières et ferrées) ne sont pas croisées avec la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) identifiée lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Les zones de conflits potentiels ne sont pas identifiées ni cartographiées. Comme pour les espaces naturels, l'essentiel de l'évaluation des incidences est reporté sur les études d'impact des projets concernés.

- Paysages

13 Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région PACA

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON

Le PDU Toulon Provence Méditerranée s'inscrit dans un territoire porteur d'une grande qualité paysagère réunissant une palette d'ambiances aussi remarquables que diversifiées, telles que le littoral méditerranéen (rocheux et marégageux), les massifs collinaires de l'arrière pays, et la dépression permienne.

Le rapport environnemental souligne les incidences positives de plusieurs actions du PDU, notamment celles portant sur le développement des modes actifs (voies piétonnières et pistes cyclables), en matière de valorisation du paysage naturel et urbain.

Les actions potentiellement impactantes du PDU sur le paysage sont identifiées sommairement dans le dossier. Comme pour les espaces naturels, l'essentiel de l'évaluation des impacts est reporté sur les études paysagères des projets concernés (p.173).

L'analyse des incidences ne précise pas la compatibilité du projet de PDU avec les dispositions de la Loi Littoral, notamment pour les projets du PDU situés éventuellement dans les espaces proches du rivage (littoral méditerranéen).

L'Autorité environnementale recommande à l'échelle du PDU :

- *d'inscrire l'analyse des incidences du projet de PDU sur le milieu naturel et paysager dans le cadre d'une démarche préventive plus conséquente, avec notamment une appréciation des effets cumulés, conformément à l'esprit de l'évaluation stratégique du PDU ;*
- *d'expliciter les raisons des choix d'aménagement retenus et le cas échéant d'explorer les solutions de substitution aux opérations les plus impactantes sur le milieu naturel ;*
- *de rendre compte d'éventuels effets cumulés sur Natura 2000, dans le cadre d'une étude conforme à la réglementation en vigueur, démontrant l'absence d'impact (y compris cumulés) significatif du PDU sur Natura 2000 ;*
- *de préciser les modalités de prise en compte par le projet de PDU, des prescriptions de la loi Littoral.*

4.6. Analyse du dispositif de suivi

Le dossier de PDU (fascicule orientations et plan d'actions, p.93) présente de façon détaillée les modalités et les instances de suivi de la mise en œuvre du PDU.

L'Autorité environnementale recommande de préciser la liste des indicateurs, notamment environnementaux, permettant comme le demande la réglementation (R.122-20 du code de l'environnement), d'identifier à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus de la mise en œuvre du programme et conduire, si nécessaire, à des mesures correctives appropriées.

5. Conclusion

Le projet de PDU Toulon Provence Méditerranée traduit une vision cohérente de l'amélioration des déplacements, en prise sur les enjeux majeurs du territoire. Il s'inscrit dans une démarche intéressante de développement durable, notamment pour ce qui concerne la promotion des modes de déplacements actifs (voies piétonnes et pistes cyclables) et le renforcement du réseau de transports en commun (objectifs 1 et 3 du PDU). L'évaluation environnementale globalement de qualité s'appuie sur une analyse exhaustive, réaliste et équilibrée, des effets du PDU sur l'environnement, couvrant tous les champs des enjeux concernés.

Toutefois, le dossier de PDU se caractérise par une approche trop générale sur tous les volets de l'évaluation environnementale : descriptif et localisation des actions, analyse de l'état initial de l'environnement, évaluation des incidences.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
TRIBUNAL TOULON

Les enjeux sont importants sur un territoire faisant coexister étroitement un tissu urbain relativement dense et des milieux naturels remarquables sur le plan écologique et paysager.

Afin de rendre compte de la bonne adéquation du PDU avec son objectif de réduction des nuisances et de maîtrise de la place de l'automobile et du transport routier, l'Autorité environnementale recommande :

- d'analyser de façon plus détaillée les effets du PDU pour plusieurs enjeux environnementaux significatifs du territoire tels que la qualité de l'air, l'ambiance sonore, la biodiversité (terrestre et marine), les continuités écologiques et les paysages ;
- de réaliser une étude d'incidences Natura 2000 conforme à la réglementation (articles R.414-19 et R.414-23 du code de l'environnement) ;
- d'anticiper les effets potentiellement négatifs sur l'environnement par une analyse des effets cumulés des principaux projets « spatialisables » du PDU dans le cadre d'une évaluation de niveau stratégique ;
- de renforcer le caractère prescriptif du PDU à destination des PLU, notamment pour ce qui concerne l'articulation entre l'extension de l'urbanisation et l'offre en transports en commun.

115

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Toulon, le 13 MAI 2016

Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée

à

Yves JOLY
Vice-Amiral d'Escadre
Préfecture Maritime de la Méditerranée
BCRM TOULON - BP 921
83000 TOULON Cedex

Direction Générale des Services
Valérie PAECHT LUCCIONI
Directeur Général des Services

Affaire suivie par :
Pôle Technique
Roland DELETTRE- Directeur du Pôle
Direction des Transports et des Déplacements
Sébastien MARECHAL- Directeur

Contact :
Affaire suivie par Pierric PUPIER
ppupier@tpmed.org – Tél. : 04.94.46.73.99

N/REF : HF/YC/RD/SMA/PP/CS n° 34340

RAR : N° 2C081459766 48

OBJET : Plan de Déplacements Urbains (PDU) – Transmission pour avis.

Monsieur le Préfet,

Depuis la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) le 19 juin 2014, tous les acteurs de la mobilité associés aux équipes de Toulon Provence Méditerranée ont travaillé de concert pour aboutir à un projet partagé qui devra répondre aux enjeux de notre territoire.

Ce projet a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 07 avril 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des Transports, il doit maintenant faire l'objet de l'avis des Personnes Publiques dont la consultation est prévue.

Sont ainsi appelés à délivrer un avis sur le projet de PDU :

- Les Conseils municipaux des 12 communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- Le Conseil départemental du Var,
- Le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Les autorités administratives compétentes de l'Etat.

M7

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

A cet effet, vous trouverez ci-joint le projet de plan arrêté composé des éléments suivants :

1. Résumé non technique
2. Diagnostic
3. Plan d'actions
4. Compte de déplacements
5. Evaluation environnementale
6. Annexe accessibilité

Je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R 1214-4 du code des transports, chaque Personne Publique Associée saisie dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de transmission du projet pour prendre son avis. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Hubert FALCO

Président de Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

Hôtel de la Communauté d'Agglomération I 107 boulevard Henri Fabre I CS 30536 I 83041 Toulon Cedex 9
Téléphone : 04 94 93 83 00 I Télécopie : 04 94 93 83 83 I E-mail : agglo-toulon@tpmed.org

MB

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Toulon, le - 1 AOUT 2016

CENTRE INTERARMEES DE
COORDINATION DU SOUTIEN
BASE DE DEFENSE DE TOULON

DIVISION INFRASTRUCTURE
Bureau infrastructure générale

L.R.A.R. Monsieur le Président,

Par correspondance en date du 13 mai 2016, vous avez sollicité mon avis sur le projet de plan de déplacements urbains (PDU) de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée pour la période 2015-2025.

Ce projet appelle de ma part les demandes de modification listées dans l'annexe ci-jointe. Ces demandes sont principalement liées aux impératifs de contrôle des accès aux sites militaires et de limitation de la population habitant, travaillant ou circulant dans le périmètre de la zone d'effets pyrotechniques (Z5) de la pyrotechnie de Toulon.

Par ailleurs, les actions proposées dans ce projet de PDU me semblent de nature à diminuer significativement le flux de véhicules personnels vers la base navale de Toulon. En particulier :

- *le maillage de l'agglomération en parking-relais couplé à des lignes de transport en commun (TC) à haut niveau de service qui renforcera les effets des actions déjà effectives de la base de défense (poursuite de l'expérimentation du réseau TC interne à la base navale et mise en place d'une plateforme internet de covoiturage en 2013) ;*
- *la requalification des grands boulevards (Strasbourg, République, Roosevelt,) visant à réaliser des aménagements cyclables et réduire la place occupée par la voiture qui incitera fortement à l'utilisation du vélo pour les trajets domicile – travail.*

Enfin, je soutiens fortement l'objectif de fluidification des flux de véhicules à destination ou en provenance des ferries accostant dans le port de Toulon, notamment en réduisant les interactions avec les flux d'entrée et de sortie de la base navale aux heures de pointe du matin et du soir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le contre-amiral Bernard Velly
commandant la base de défense de Toulon,

Destinataire :
Monsieur Hubert Falco
Président de Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre
107, boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 Toulon Cédex

BCRM de Toulon – CICoS/BDD TLN/INFRA - BP 905 - 83800 TOULON CEDEX 9 - Tél. : 04 22 42 17 97
alexis.berardi@intradef.gouv.fr et cedric.basset@intradef.gouv.fr

M9

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON

COPIES :

- COMBDD
- Pelurier
- Archives INFRA (dossier – chrono)

120

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
TOULON

Annexe à la lettre n° 500227 CICOS/BDD TLN/INFRA/GENE/NP du 1er août 2016

Observations sur le projet de plan de déplacements urbains (PDU)
de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée
pour la période 2015-2025

1. FASCICULE « RESUME NON TECHNIQUE »

a) Paragraphe 4.1 – offre de transport collectif

- Le projet de PDU mentionne que le réseau de lignes maritimes profite d'un « site propre naturel». Cette mention doit être supprimée pour les deux raisons suivantes. D'une part il n'existe pas de couloirs de navigation réservés exclusivement aux navettes maritimes pouvant être assimilés à des « sites propres ». D'autre part, une grande partie de la navigation des navettes maritimes se fait sur le plan d'eau du port militaire de Toulon, lequel ne peut en aucune façon être considéré comme un site « naturel ».
- Ajouter : *« Pour mémoire, la navigation sur le plan d'eau militaire de la petite rade est soumise à un règlement d'usage pris par le commandant d'arrondissement maritime de Toulon et s'appliquant aux navettes civiles comme à l'ensemble des usagers ».*
- Le schéma page 14 représentant les « lignes essentielles » fait apparaitre deux embarcadères situés dans des sites militaires à accès contrôlé (base navale de Toulon et darse nord du Pôle école Méditerranée à Saint-Mandrier). Il est nécessaire de représenter ces deux embarcadères avec un code couleur distinct et préciser dans la légende du schéma *"Dessertes d'installations militaires, réservées aux personnes autorisées par la défense"*. Dessertes activées ou désactivées en fonction de la situation sécuritaire.
- Ce même schéma fait apparaitre des projets de nouvelles dessertes de navette maritime. Ajouter les deux précisions suivantes à l'action n°3:
  - *« la création d'une nouvelle desserte sur le môle de Brégaillon devra se faire en dehors du périmètre de la zone d'effets pyrotechniques (Z5) de la pyrotechnie de Toulon, compte tenu de l'exigence réglementaire de limitation du nombre de personnes situées dans ce périmètre » ;*
  - *« la nouvelle desserte sur la corniche de Bois Sacré serait située sur le plan d'eau du port militaire de Toulon. Ce projet devra donc être analysé par la Défense dans la perspective de la délivrance d'une autorisation préalable. »*

b) Paragraphe 4.3 – territoire favorable aux modes actifs

- Le schéma page 18 représentant le « réseau cyclable » fait apparaitre un projet de liaison cyclable reliant le port de Pin Rolland et l'anse du Creux-Saint-Georges à Saint-Mandrier. Je rappelle que cette liaison ne devra pas traverser le site militaire du Lazaret et demande que l'action n°26 du PDU soit complétée pour préciser que *« Les liaisons cyclables à promouvoir devront utiliser des terrains adaptés à ce genre d'équipements de voirie et notamment ne pas traverser des sites militaires à accès contrôlé ».*

2. FASCICULE « DIAGNOSTIC »

- Le schéma page 21 représentant le « réseau maritime Mistral » fait apparaitre un embarcadère situé dans un site militaire à accès contrôlé (darse nord du Pôle école Méditerranée à Saint-Mandrier). Dans la légende de ce schéma il est nécessaire remplacer la mention *« Desserte pôle d'activités modes actifs »* par *"Desserte d'installations militaires, réservée aux personnes autorisées par la défense".*

121

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

3. FASCICULE « ORIENTATIONS ET PLAN D'ACTIONS »

a) Action n°3 – Développer le réseau maritime (page 14)

- Le projet de PDU mentionne que le réseau de lignes maritimes profite d'un « site propre naturel». Cette mention doit être supprimée pour les deux raisons suivantes. D'une part il n'existe pas de couloirs de navigation réservés exclusivement aux navettes maritimes pouvant être assimilés à des « sites propres ». D'autre part, une grande partie de la navigation des navettes maritimes se fait sur le plan d'eau du port militaire de Toulon, lequel ne peut en aucune façon être considéré comme un site « naturel ».
- Ajouter : *« Pour mémoire, la navigation sur le plan d'eau militaire de la petite rade est soumise à un règlement d'usage pris par le commandant d'arrondissement maritime de Toulon et s'appliquant aux navettes civiles comme à l'ensemble des usagers ».*
- Les **schémas des pages 11, 13 et 14** représentant les lignes de navettes maritimes font apparaitre deux embarcadères situés dans des sites militaires à accès contrôlé (base navale de Toulon et darse nord du Pôle école Méditerranée à Saint-Mandrier). Il est nécessaire de représenter ces deux embarcadères avec un code couleur distinct et préciser dans la légende du schéma *"Dessertes d'installations militaires, réservées aux personnes autorisées par la défense"*. Dessertes activées ou désactivées en fonction de la situation sécuritaire.
- Ces mêmes schémas font apparaitre des projets de nouvelles dessertes de navette maritime. Ajouter les deux précisions suivantes :
  - *« la création d'une nouvelle desserte sur le môle de Brégaillon devra se faire en dehors du périmètre dans le périmètre de la zone d'effets pyrotechniques (Z5) de la pyrotechnie de Toulon, compte tenu de l'exigence réglementaire de limitation du nombre de personnes situées dans ce périmètre » ;*
  - *« la nouvelle desserte sur la corniche de Bois Sacré serait située sur le plan d'eau du port militaire de Toulon. Ce projet devra donc être analysé par la Défense dans la perspective de la délivrance d'une autorisation préalable. »*

b) Action n°9 – Renforcer la place du TER (page 24)

- A jouter la précision suivante *: « La compatibilité entre la création d'une 3ème voie ferrée supplémentaire entre la Seyne et La Pauline et la préservation de la qualité du captage eau potable de Rodheillac devra être étudiée ».*

c) Action n°25 - Améliorer l'accueil des poids lourds à Brégaillon (page 57)

- Ajouter la précision suivante : *« Les aménagements destinés à améliorer l'accueil des poids lourds à Brégaillon devront être compatibles avec l'exigence réglementaire de limitation du nombre de personnes situées dans le périmètre de la zone d'effets pyrotechniques (Z5) de la pyrotechnie de Toulon ».*

d) Action n°26 – Développer le réseau cyclable (page 60)

- Le schéma page 62 représentant le « réseau cyclable » fait apparaitre un projet de liaison cyclable reliant le port de Pin Rolland et l'anse du Creux-Saint-Georges à Saint-Mandrier. Je rappelle que cette liaison ne devra pas traverser le site militaire du Lazaret et demande que soit ajoutée la précision suivante : *« Les liaisons cyclables à promouvoir devront utiliser des terrains adaptés à ce genre d'équipements de voirie et notamment ne pas traverser des sites militaires à accès contrôlé ».*

4. FASCICULE « EVALUATION ENVIRONNEMENTALE »

Les données concernant les risques industriels d'origine militaire présentées dans ce projet sont erronées. Modifier le texte pour prendre en compte les données suivantes :

- la base navale de Toulon comprend 71 ICPE, dont 12 soumises à autorisation (dont 1 SEVESO seuil bas),

122

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

- le site principal de la pyrotechnie comprend 26 ICPE dont 20 soumises à autorisation (dont 1 SEVESO seuil Haut).
- le site de la pyrotechnie de Tourris comprend 6 ICPE dont 5 soumises à autorisation (dont 1 SEVESO seuil haut).

123

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Toulon, le 07 AVR. 2016

Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée

à

Christian ESTROSI
Président de la Région PACA
Conseil Régional PACA, 66 bis rue Saint Sébastien
13006 MARSEILLE

Direction Générale des Services
Valérie PAECHT LUCCIONI
Directeur Général des Services

Affaire suivie par :
Pôle Technique
Roland DELETTRE- Directeur du Pôle
Direction des Transports et des Déplacements
Sébastien MARECHAL- Directeur

Contact :
Affaire suivie par Pierric PUPIER
ppupier@tpmed.org – Tél. : 04.94.46.73.99

N/REF : HF/YC/RD/SMA/PP/OL n° 33608

RAR : N° 2C 081 459 74712

OBJET : Plan de Déplacements Urbains (PDU) – Transmission pour avis.

Monsieur le Président,

Depuis la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) le 19 juin 2014, tous les acteurs de la mobilité associés aux équipes de Toulon Provence Méditerranée ont travaillé de concert pour aboutir à un projet partagé qui devra répondre aux enjeux de notre territoire.

Ce projet a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 07 avril 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des Transports, il doit maintenant faire l'objet de l'avis des Personnes Publiques dont la consultation est prévue.

Sont ainsi appelés à délivrer un avis sur le projet de PDU :

- Les Conseils municipaux des 12 communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- Le Conseil départemental du Var,
- Le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Les autorités administratives compétentes de l'Etat.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le projet de plan arrêté composé des éléments suivants :

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

1. Résumé non technique
2. Diagnostic
3. Plan d'actions
4. Compte de déplacements
5. Evaluation environnementale
6. Annexe accessibilité

Je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R 1214-4 du code des transports, chaque Personne Publique Associée saisie dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de transmission du projet pour prendre son avis. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

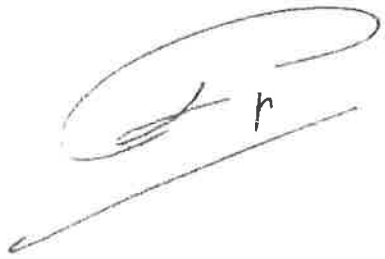

Hubert FALCO

Président de Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

Hôtel de la Communauté d'Agglomération | 107 boulevard Henri Fabre | CS 30536 | 83041 Toulon Cedex 9
Téléphone : 04 94 93 83 00 | Télécopie : 04 94 93 83 83 | E-mail : agglo-toulon@tpmed.org

126

Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

MICHELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

DELIBERATION N° 16-328

24 JUIN 2016

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Avis sur documents de planification
Plan de déplacements urbains
Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n°82-1153 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;

VU la loi n°96-1236 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 31 décembre 1996 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 ;

certifié transmis au représentant de l'Etat le 11 juillet 2016

117

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ;

VU la délibération n°13-379 du 28 juin 2013 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant le Schéma Régional Climat Air Energie ;

VU la délibération n°15-577 du 26 juin 2015 du Conseil régional approuvant le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (S.R.A.D.D.T) et ses ambitions pour les transports et déplacements ;

VU la délibération n°15-584 du 26 juin 2015 du Conseil régional approuvant le Schéma directeur d'accessibilité Agenda accessibilité programmé SDA/Ad'AP) ;

VU la délibération n°15-1000 du 16 octobre 2015 du Conseil régional approuvant carte du Schéma Régional des véloroutes et voies vertes ;

VU la demande d'avis du 7 Avril 2016 de la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée ;

VU l'avis de la commission "Transport, Infrastructures, Aménagement du territoire et Ports" réunie le 13 juin 2016 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 24 Juin 2016.

CONSIDERANT

- que le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est le document cadre, qui décline pour 10 ans la politique de l'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) en matière de transports de personnes et de marchandises, de stationnement et de circulation ;

- que dans la hiérarchie des normes, le PDU doit être compatible avec le Schéma Régional d'Intermodalité (SRI), le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le SCoT actuellement en cours de révision) ;

- que dans l'attente des décrets d'application ou ordonnances précisant les modalités de mise en œuvre du SRI, la Région conduit plusieurs études permettant de préparer au mieux cette prochaine étape ;

- que le PDU doit traiter des 11 objectifs fixés par les lois LOTI, LAURE, SRU , la loi 2005-102 du 11/2/2005 dite Loi pour l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, confortée par l'Ordonnance n°2014-109 du 26/9/2014 et Grenelle (ENE) ;

- que le projet stratégique de TPM en faveur des transports et de la mobilité, pour les 10 prochaines années, porte sur 5 orientations déclinées en 15 objectifs stratégiques et 46 actions, avec :

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

- une offre de transport collectif globale plus performante et concurrentielle à l'automobile ;

- un nouveau partage de la voirie et une circulation automobile maîtrisée. -Un territoire favorable aux modes actifs et aux déplacements des Personnes à Mobilité Réduite. publics sera renforcée, le montant total des actions s'élevant à 67,50M€ en investissement ;

- une culture de la mobilité durable et un autre usage de la voiture individuelle affirmée ;

- une mobilité repensée en période estivale et vers les grandes portes d'entrée maritimes et aériennes ;

- que ces actions doivent concourir à une meilleure maîtrise de la mobilité et une diminution de la part modale de la voiture de 59 à 50 %, un taux d'usage des transports en communs passant de 5,9 % à 10 % et un passage des modes actifs de 30 à 33% à l'horizon 2026 ;

- que le montant total des investissements sur les 10 prochaines années, permettant de réduire la part de l'automobile et favoriser les transports publics et les modes actifs s'élève à 1 241 M€ avec la décomposition suivante : Transports en commun (Ter, Varlib, Réseau Mistral : 691 M€, Infrastructures routières : 483 M€, Modes actifs : 112 M€ et que le fonctionnement pour ces différentes opérations est estimé à 887 M€, soit au final une enveloppe financière globale évaluée à 2 128 M€ ;

- que certaines des actions inscrites dans ce projet de PDU ont fait l'objet d'engagements précis de la Région via le CPER et que pour d'autres opérations devront faire l'objet d'une contractualisation spécifique ;

- que l'approbation de ce PDU par la Région est assortie d'observations sur l'aménagement à 2 fois 3 voies de l'A 57, sur les demandes d'amélioration de la desserte ferroviaire de l'agglomération, et sur le souhait que la Région soit associée sur l'ensemble des sujets traitants la réorganisation des réseaux de transport notamment les réseaux Varlib et Mistral ainsi que l'intermodalité avec le rabattement sur les pôles d'échanges ;

- qu'en tant que Personne Publique Associée et en qualité d'Autorité Organisatrice des Transports, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a participé à l'ensemble de la démarche durant la période d'élaboration 2014-2015 et début 2016, groupes de travail, comités techniques et comité de pilotage organisés par TPM ;

- que la Communauté d'Agglomération TPM, a lancé la réalisation de son Plan de Déplacements Urbains (PDU) le 19 juin 2014 ;

- que la Région dispose de trois mois pour formuler son avis à compter de la date réception de la saisine de TPM, soit jusqu'au 7 juillet 2016 ;

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

DECIDE

- d'émettre un avis favorable assorti d'observations sur le projet de PDU de la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, avis dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Président,

Signé Christian ESTROSI

certifié transmis au représentant de l'Etat le 11 juillet 2016

130

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

- Le PDU s'appuie sur une reprise de la structuration du réseau de transport en commun Mistral et sur une meilleure articulation avec les autres réseaux Varlib, TER et les services maritimes.

- Le projet le plus important reste l'élargissement de l'A57 à 2 x 3 voies (345 M€) avec la création d'un couloir Bus sur la bande d'arrêt d'urgence pour améliorer la vitesse de circulation des bus et cars. Cet aménagement vient compléter le dispositif de traversée souterraine de Toulon. Il doit être bien maîtrisé pour éviter que la circulation automobile ne soit favorisée et ainsi augmenter, ce qui s'est déjà produit sur des aménagements de ce type avec une augmentation importante de la congestion et de la pollution, soit l'effet contraire recherché.

-L'autre implication importante porte sur les améliorations du service ferroviaire.
Le PDU précise que le ferroviaire est un atout majeur et un élément structurant fort pour l'agglomération et évoque une fréquentation multipliée par trois.
Il est indiqué dans le diagnostic page 24, « les taux d'irrégularité liés aux travaux et à la gestion du trafic impactent l'image du train auprès des usagers et des non-usagers, particulièrement en région PACA où la vétusté des infrastructures provoque régulièrement des incidents ». Il est aussi évoqué « une localisation des gares excentrée des pôles urbains,... un manque d'accessibilité tous modes .. et une desserte en transports en commun à articuler .. ».

La Région et la SNCF souhaitent améliorer la production de l'offre de transport notamment avec la création d'une navette permettant une desserte au ¼ h entre l'Est et l'Ouest de Toulon. Cette option est en cours d'étude dans le cadre du CPER et passera obligatoirement par la création de nouvelles voies à quai supplémentaires dans certaines gares.

La création d'une nouvelle halte ferroviaire sur le site de St Musse, demandée par TPM nécessite elle-aussi la finalisation d'études d'avant-projet prévues dans le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

Ces projets doivent concilier la desserte locale avec celle des grandes agglomérations régionales avec des trains ayant des missions qui vont bien au-delà du périmètre de TPM.

C'est la raison pour laquelle, en complément des travaux évoqués sur l'aire toulonnaise, la Région a inscrit au CPER différentes opérations techniques visant à renforcer la fiabilité et la sécurité des circulations ferroviaires (notamment la création d'IPCS et l'expérimentation de l'ERTMS niveau 2).

Ces projets sont essentiels pour améliorer les conditions d'exploitation et surtout envisager d'augmenter la part modale du ferroviaire. Les coûts de ces aménagements nécessitent un partenariat financier solide.

La Région s'est impliquée en ce sens avec notamment les travaux de renouvellement de l'infrastructure la Pauline-Hyères (opération du Contrat de Projets Etat-Région précédent 37,52 M€) permettant une amélioration de la desserte avec 19 Allers /

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

Projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée

Avis de la Région

L'élaboration du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) a été engagée en 2014.
Il a été arrêté par le conseil communautaire du 7 Avril 2016.
Le document comporte 6 parties principales :

- le Diagnostic,
- les Orientations,
- le Plan d'Actions,
- l'Evaluation environnementale,
- le Compte de déplacements,
- l'annexe Accessibilité.

Cet avis présente en annexe une synthèse du projet de PDU, les différents axes retenus et les actions correspondantes et la conclusion analytique du projet.

De façon classique, les différentes Autorités Organisatrices de Mobilité et les autres maîtres d'ouvrages, sont invités à accompagner cette démarche et à adapter leurs offres de transport aux besoins des déplacements pour répondre aux enjeux environnementaux et sociaux de mobilité, mais aussi d'attractivité de ce territoire.
Des cofinancements seront recherchés auprès de ces partenaires.

Ces actions d'un montant global de 1 250 M€ en investissement prévus dans ce projet sont programmées pour une période de 10 ans à partir de 2016. Elles vont générer un coût de fonctionnement de l'ordre de 89 M€/an.

Au regard des éléments exposés en annexe et après analyse du projet de PDU arrêté par TPM, **la Région émet un avis favorable assorti de quelques observations :**

- Ce projet de PDU est ambitieux ; il devrait permettre de stabiliser le volume de déplacements tous modes au niveau actuel malgré l'augmentation de la population sur les 10 ans à venir et surtout réduire la part de l'automobile. La notion de mobilité durable fréquemment reprise dans le document se décline sur différents thèmes (économie d'énergie, impact environnemental avec la réduction des polluants (GES), des nuisances sonores…).

132

annexes de la délibération n° 16-328

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

Retours TER /jour ; elle a investi dernièrement dans l'achat de nouvelles rames plus capacitaires (programme de 260 M€ pour l'achat de Régiolis et de Régio 2 N). Les Régio 2N (500 places assises) sont déployés depuis 2015 sur l'axe Marseille-Aubagne-Toulon-Hyères.

Pour ce qui concerne les pôles d'échanges, la Région souhaite poursuivre l'amélioration de l'intermodalité comme elle l'a déjà fait sur les PEM de Toulon, d'Ollioules, de la Garde, et de La Seyne-sur-Mer.

Le document fait état de différents outils de mise en œuvre du PDU (documents cadres, guide d'aménagement des voiries, charte d'aménagement zéro-obstacles pour les PMR, schémas directeurs de programmation des pistes cyclables, des TC, des sites propres, des aménagements de priorités, observatoire des mobilités, observatoire du stationnement et groupe de travail inter-AOM.

A noter enfin dans l'annexe Accessibilité, des erreurs de transcription dans la reprise des éléments de l'Agenda Programmé d'accessibilité adopté par la Région et qui porte principalement sur les réseaux TER et LER.

En ce qui concerne la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur, comme évoqué, la création de la gare souterraine de Marseille St Charles (hors périmètre de TPM) offrira des gains de temps aux TGV à destination de Toulon. Dès la mise en service de la Priorité 1, il sera possible de prolonger jusqu'à Toulon des TGV aujourd'hui terminus Marseille, augmentant ainsi la desserte TGV du Var.

La Région estime que le PDU de TPM doit préparer le territoire à l'arrivée du projet LN PCA : La Commission Mobilité 21 a repoussé la mise en service des sections Aubagne Toulon et Le Muy Siagne à un horizon 2030-2050. La réalisation des sections varoises doit être programmée dans les premières années de la décennie 2030 car il est nécessaire de garder une cohérence technique et financière régionale à ce projet.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON

Projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée

Annexe 1 : Synthèse du Projet de PDU

L'objectif affiché du PDU de TPM est de baisser le trafic automobile pour limiter les nuisances environnementales et d'améliorer l'offre en transports en commun et favoriser les modes actifs. TPM ambitionne une diminution de la part modale de la voiture de 59 à 50 %, (soit passer de 840 000 déplacements/jour à 740 000 en 2025) un taux d'usage des transports en communs passant de 5,9 % à 10 % (soit passer de 83 000 aujourd'hui à 149 000 en 2025) et un passage des modes actifs de 30 à 33% à l'horizon 2026 (soit passer de 458 000 déplacements/jour à 538 000 en 2025.

Le PDU de TPM s'appuie sur 5 Orientations :

- Une offre de TC globale performante,
- Un nouveau partage de la voirie,
- Un territoire favorable aux modes actifs et aux PMR,
- La culture de la mobilité et le renforcement de la cohérence Transport et Aménagement urbain,
- La prise en compte de la composante touristique (1 Million de touristes /an en moyenne 85 000/mois soit l'équivalent de 20 % de la population)

Ces 5 orientations se déclinent en 15 objectifs stratégiques et 46 actions :

■ Un axe d'amélioration du réseau de TC urbains :

-**Action n°1** - Développer et structurer le réseau Mistral autour de 4 lignes à haut niveau de service,

- **Action n°2** - Déployer un réseau de site propre sur l'agglomération pour renforcer l'efficacité des transports en commun,

- **Action n°3** - Développer le réseau de TCSP maritime et optimiser le réseau vers les îles d'or,

- **Action n°4** - Améliorer l'accessibilité et l'intermodalité autour du téléphérique et poursuivre sa modernisation,

-**Action n°5** - Poursuivre l'adaptation des services Mistral en soirée, le week-end et pendant les vacances scolaires,

- **Action n°6** - Poursuivre l'amélioration de la desserte en transport en commun des pôles d'activités,

- **Action n°7** - Poursuivre la réalisation des infrastructures nécessaires à l'exploitation du réseau Mistral.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

■ Un axe visant au renforcement du réseau de TC interurbains :

- **Action n°8** - Optimiser l'offre de transport du réseau Varlib dans l'agglomération et renforcer les liaisons avec les centralités voisines,

- **Action n°9** - Renforcer la place du TER dans le système de transport de l'agglomération.

■ Un axe visant à améliorer des interfaces entre les offres de transports

-**Action n°10** - Améliorer les fonctionnalités d'une billettique interopérable complète pour une tarification combinée et faciliter les modalités de paiement,

-**Action n°11** - Aménager les pôles de correspondances Mistral et les pôles de correspondances avec le réseau interurbain,

- **Action n°12** - Créer l'armature des Pôles d'Echanges Multimodaux et en assurer une meilleure desserte en transports collectifs,

-**Action n°13** - Aménager les deux pôles d'échanges d'entrée d'agglomération de La Pauline et d'Hyères,

-**Action n°14** - Assurer une continuité piétonne et cyclable autour des pôles d'échanges multimodaux et des pôles de correspondances.

■ Un axe visant un nouveau partage de la voirie et une circulation automobile maîtrisée

-**Action n°15** - Hiérarchiser le réseau routier et y associer des principes d'aménagement,

-**Action n°16** - Mettre en place un plan de réduction des vitesses de circulation,

-**Action n°17** - Finaliser l'aménagement du réseau autoroutier,

-**Action n°18** - Compléter le maillage viaire primaire de l'agglomération,

-**Action n°19** - Apaiser les centres villes par la mise en place de nouveaux plans de circulation et le réaménagement des grands axes urbains,

■ Un axe visant à utiliser le stationnement pour le report modal

- **Action n°20** - Poursuivre et améliorer le maillage de l'agglomération en parking-relais

- **Action n°21** - Limiter le stationnement aux abords des sites bien desservis par les TC

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

- **Action n°22** - Définir une organisation et une tarification stratégique du stationnement qui optimise l'usage de l'offre

- **Action n°23** - Organiser le stationnement des deux roues motorisés

■ Un axe visant à améliorer la gestion du flux de marchandises

- **Action n°24** - Améliorer la gestion et l'organisation de la logistique urbaine dans les centralités

- **Action n°25** - Améliorer l'accueil des poids lourds à Brégaillon et dans les zones d'activités

■ Un axe favorable aux modes actifs et aux déplacements des Personnes à Mobilités Réduites (PMR)

-**Action n°26** - Développer un réseau d'itinéraires cyclables « du quotidien »

-**Action n°27** - Développer les outils complémentaires d'aménagement pour renforcer la sécurité des cyclistes,

-**Action n°28** - Développer le stationnement cyclable,

-**Action n°29** - Poursuivre les aides à l'acquisition de vélo à assistance électrique et soutenir les initiatives locales en faveur du vélo.

■ Un axe favorable à l'apaisement de la circulation dans les centralités urbaines

-**Action n°30** - Développer les zones de circulation apaisée et proposer des parcours de qualité,

-**Action n°31** - Améliorer la lisibilité des parcours piétons et cyclables.

■ Un axe pour améliorer les conditions de déplacements des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

-**Action n°32** - Poursuivre la mise en accessibilité des réseaux de transports en commun par la mise en oeuvre des Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

- **Action n°33** - Elaborer et mettre en oeuvre les Plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

■ Un axe pour encourager les nouvelles formes de mobilité et les pratiques de mutualisation

- **Action n°34** - Promouvoir et encourager le covoiturage

- **Action n°35** - Soutenir et étudier les dispositifs innovants (autopartage, covoiturage 'de proximité', vélo-taxi, ...).

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

■ Un axe pour accompagner la transition énergétique pour une circulation propre

- **Action n°36** - Déployer des stations de recharge pour les véhicules électriques,

- **Action n°37** - Poursuivre le renouvellement de la flotte des bus et bateaux-bus Mistral,

- **Action n°38** - Poursuivre et encourager le renouvellement de la flotte de véhicules légers des collectivités.

■ Un axe pour communiquer auprès du public

- Action n°39 - Créer une « Maison de la mobilité » pour promouvoir les mobilités alternatives

- Action n°40 - Développer une plateforme d'informations dynamiques sur l'offre en mobilité du territoire

-Action n°41 - Inciter et soutenir la réalisation de plans de mobilités (PDIE, PDE, PDA, PDES).

■ Un axe de renforcement de la cohérence urbanisme –déplacements

-**Action n°42** - Elaborer une stratégie de développement autour des axes de transport.

■ Un axe pour l'adaptation de l'offre de transport adaptée à l'activité touristique

- **Action n°43** - Améliorer l'accueil des passagers des ferries et des croisières,

- **Action n°44** - Repenser les accès et la circulation sur la presqu'île de Giens et sur les îles d'Or,

- **Action n°45** - Elaborer un plan de déplacement touristique à l'échelle de l'agglomération.

Pour chaque action, sont identifiés, les partenaires, les montants financiers et les indicateurs de suivi.

C'est principalement dans les mesures développées dans la **1° orientation - offre de transport collectif globale plus performante et concurrentielle à l'automobile et l'optimisation du réseau ferroviaire** que la Région a identifié les plus forts enjeux.

1) Une offre de transport collectif globale plus performante et concurrentielle à l'automobile,

Le réseau Mistral représente avec 30 millions de voyageurs transportés en 2014. Il est constitué de 56 lignes terrestres, 8 « Appel BUS », 3 lignes de TCSP maritimes dans la petite rade et 6 lignes maritimes vers les îles d'or.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

Le diagnostic a permis d'identifier les principaux points faibles qui limitent son potentiel : la couverture géographique du réseau est élevée mais avec un niveau de service hétérogène, un manque de hiérarchisation des lignes, des itinéraires peu lisibles car variables selon l'heure, la période calendaire, et avec une fréquence insatisfaisante.

L'axe principal de travail porte sur la redéfinition des missions du réseau Mistral: augmenter le volume de population et d'emplois bénéficiant d'un haut niveau de desserte, renforcer la desserte des grands générateurs de trafics : zone commerciales, équipements sportifs, culturels, de santé, d'enseignement supérieur, zones tertiaires, quartiers urbains sensibles...et des grands pôles de correspondances : PEM, parkings-relais, embarcadère maritime, aire de covoiturage.

En parallèle, il existe 5 lignes Varlib exploitées avec des cars à haut niveau de service, convergentes vers Toulon depuis Cuers, St Maximin, Le Beausset, Le Lavandou-Hyères, Bandol. Il est à noter que le CD 83 va relancer ces marchés de transports publics avant la fin de l'année 2016 et que les services de la Région sont associés à ce travail puisque la Loi Notre prévoit le transfert des services de transports départementaux aux Régions à l'échéance 2017.

Pour le réseau Mistral, différents niveaux de hiérarchisation des services ont été identifiés.

■ **4 lignes terrestres à haut niveau de service LHNS** (fréquence 8-10 minutes) desserviront l'agglomération d'Est en Ouest et connecteront les centralités urbaines, économiques et principaux générateurs du coeur d'agglomération (2/3 de la population de l'agglomération et secteurs où se réalisent 60 % des déplacements internes) :

• A l'ouest : le quartier Porte-Marine, le futur complexe cinématographique, le centre-ville et le centre commercial de La Seyne, la gare TER de la Seyne/Six-fours, le centre commercial d'Ollioules, le Technopole de la Mer, la halte de l'Escaillon,

• Au centre : le centre-ville de Toulon, le pôle universitaire de Toulon, la gare, le port et l'embarcadère de Toulon, les quartiers du Mourillon, du Pont-du-Las, de St-Jean-du-Var

• A l'est : l'hôpital Sainte-Musse, les centres villes de La Garde et La Valette-du-Var, le centre commercial Grand Var et Avenue 83, le campus universitaire de La Garde, la halte de Ste-Musse, la gare de La Garde et la gare de La Pauline-Hyères

A terme, le réseau de lignes à haut-niveau de service irriguera la gare de La Pauline, reconfigurée en PEM d'entrée d'agglomération ouvert sur la zone d'activité et le campus universitaire.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

Caractéristiques de ces lignes :

• une offre à haut niveau de service avec a minima un bus toutes les 10 minutes

• une amplitude de service élargie et une continuité renforcée afin de mieux répondre aux besoins des usagers tôt le matin jusqu'à tard le soir, voire la nuit, tant en semaine qu'en week-end et pendant les vacances scolaires (cf action n°5)

• des mesures spécifiques pour garantir la fiabilité des parcours et rendre plus attractifs les temps de parcours avec des sites propres aménagés sur les linéaires identifiés et des dispositifs garantissant la priorité des TC

• Un réseau connecté aux principaux parking-relais de l'agglomération qui pourront alors jouer pleinement leur rôle de parking de rabattement et aux pôles d'échanges TC en lien avec le réseau Varlib et le TER afin d'encourager les pratiques intermodales

• Une amélioration des services aux usagers et du confort des usagers : aménagements aux arrêts d'espaces d'attente avec un mobilier urbain adapté, billettique automatique, dispositifs d'information voyageurs…

■ **Les lignes dites « essentielles »** (fréquence 11-20 minutes)

Le réseau de LHNS sera complété sur les autres polarités par un réseau essentiel qui assurera des liaisons avec le coeur de l'agglomération, les grandes zones commerciales, les grands pôles d'emplois et les polarités littorales, avec une fréquence a minima de 20 minutes.

• A l'ouest : le pôle Ouest, le centre-ville et la gare d'Ollioules, la plage de Bonnegrâce et le centre-ville de Six-Fours, la plage des Sablettes

• Au centre : les quartiers des Routes et du Jonquet au Nord-Ouest de Toulon, Le Revest, le quartier de Saint-Jean au Nord-Est de Toulon, et les quartiers de La Rode, L'Aguillon et le Cap Brun au Sud-Est de Toulon

• A l'est : principalement le centre-ville et le quartier de la gare d'Hyères, avec notamment une liaison vers le campus universitaire de La Garde

■ **Le réseau de proximité** (fréquence à 30 minutes et plus)

Un réseau de proximité, avec une fréquence moins élevée, complétera l'offre pour former un maillage complet des polarités urbaines du territoire. Les itinéraires seront adaptés aux opportunités de fréquentation : générateurs locaux, historique de la desserte…

La vitesse commerciale moyenne du réseau Mistral n'a pas évolué significativement ces 10 dernières années, et reste en 2013 la même qu'en 2005 (17,1 km/h). Les sites propres - dédiés uniquement aux transports en commun terrestres se sont développés passant de

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

9,5 km en 2005 à 14,5 km en 2015 (soit + 50% en 10 ans) et méritent une progression plus rapide.

Il reste de nombreuses zones où le développement du réseau urbain ne peut être crédible face à l'automobile qu'en s'affranchissant des contraintes de circulation, spécialement en heures de pointe. Il s'agit notamment des voies d'accès aux principaux échangeurs, des grands boulevards et faubourg toulonnais, des axes de transit locaux. La création de voies dédiées aux bus sur l'autoroute A57 devrait permettre d'améliorer les conditions de circulation des bus du réseau Mistral et des cars du réseau départemental Varlib.

L'objectif est de doubler à l'horizon 2025 la vitesse des TC pour atteindre 30 km/h, en s'appuyant sur l'aménagement de sites propres pour les 4 LHNS de l'agglomération. Pour les lignes essentielles, des aménagements de priorité pour les transports en communs seront réalisés avec le développement de priorité aux feux.

■ **L'adossement au réseau ferroviaire** important sur ce secteur avec 7 gares/haltes et deux axes (Marseille-Vintimille et La Pauline-Hyères).

Ce territoire bénéficie d'une desserte ferroviaire aux 30 minutes en heure de pointe qui offre des liaisons vers les métropoles voisines et des liaisons Est-Ouest internes à l'agglomération. Les temps de trajets sont concurrentiels, spécialement pour les grandes liaisons (Toulon- Marseille, Sud Sainte Baume – Toulon, Vallée du Gapeau – Toulon, Hyères – Toulon).

La gare de Toulon qui bénéficie des arrêts des TGV et des Intercités est la plus importante avec 3,6 millions voyageurs/an ; viennent ensuite en million de voyageurs /an les gares TER d'Ollioules-Sanary (0,3), Hyères (0,26), la Seyne (0,275), La Garde (0,090) , La Pauline (0,090), la Crau (0,020).

La fréquentation de ces gares représente en 2014, plus de 4,3 millions de voyages et la saturation de certains parkings automobiles autour des gares récemment aménagées en PEM (Ollioules-Sanary, La Seyne-sur-Mer, Toulon) témoigne de l'attractivité de ce mode de transport.

Il est proposé d'améliorer les rabattements et les connexions avec les autres réseaux de transport urbain et interurbains (Mistral et avec le projet de TCSP).

Commentaire sur la partie ferroviaire :

Des travaux d'un montant 37,52 M€ (opération inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2007-2013 ont été réalisés et financés par l'Etat, la Région, le CD 83, TPM et SNCF Réseau sur l'axe la Pauline-Hyères. La livraison a eu lieu en septembre 2015 après 10 mois de travaux. On enregistre 19 Allers / Retours TER /jour avec des services diamétralisés entre l'Est et l'Ouest de l'agglomération.

LIS LE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

Le projet de PDU part du principe que le ferroviaire constitue un atout majeur et un élément structurant fort pour l'agglomération et qu'il devrait connaitre un gain d'attractivité fort avec une fréquentation multipliée par trois.

Pour ce faire il convient de poursuivre les investissements car le réseau ferroviaire actuel est en limite de capacité. Dans un premier temps, il est nécessaire de stabiliser l'offre actuelle tant en améliorant la composition de train pour favoriser un meilleur emport, un meilleur confort.

Dans un second temps, pour répondre au souhait de TPM d'avoir une offre péri-urbaine ferroviaire au ¼ d'heure en heure de pointe, il est envisagé de développer des infrastructures nouvelles (voies de circulation et/ou voies à quai supplémentaires, retournement, halte nouvelle).

Il est à noter que la desserte de l'aire toulonnaise a été améliorée à l'issue des travaux de 3° voie réalisés entre Marseille et Aubagne en 2013-2014 pour un montant de 290 M€ qui permet une liaison entre Marseille et Toulon au 1/4h.

Deux projets à moyen terme :

-la mise en place d'une navette ferroviaire (1 train/heure) entre l'Est et l'Ouest de Toulon par la création de voies à quai supplémentaires dans certaines gares,

- la création d'une nouvelle halte à Ste-Musse, (Hôpital de Ste-Musse, complexe sportif Léo Lagrange, quartier densément peuplé -15 000 habitants et 4 000 emplois à moins de 15 minutes à pied) située à mi-chemin entre les gares de Toulon et de La Garde.

A une échéance plus lointaine, il est fait état des opérations qui s'inscrivent dans le projet Ligne Nouvelle (LN PCA) :

- L'étude de la 3e voie ferrée entre Ollioules-Sanary et La Pauline-Hyères avec un scénario incluant une nouvelle halte à l'Escaillon au niveau du parc de covoiturage ;

- Le traitement du noeud de La Pauline-Hyères avec la réalisation de 4 ou 5 voies à quai en gare de la Pauline et d'un saut de mouton d'une voie située entre deux voies exploitées dans la zone de débranchement de la ligne La Pauline-Hyères ;

- La réalisation d'une 6e voie à quai en gare de Toulon ;

- Le doublement partiel de la voie unique entre La Pauline et Hyères.

Des études sur ces 3 points : la création d'une nouvelle halte à Ste-Musse, la mise en place d'une navette ferroviaire (1 train/heure), l'impact de la 3e voie ferrée entre La Seyne-sur-Mer et la Pauline sont en cours actuellement financées dans le cadre du CPER.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

Certaines des actions inscrites dans ce projet de PDU font l'objet d'engagement de la Région via le CPER, tel que le traitement du nœud ferroviaire toulonnais avec notamment la mise en place d'une navette ferroviaire entre l'Est et l'Ouest de Toulon et la création d'une halte à St Musse, soit 11,2M€ inscrit dans le CPER pour la Région. Pour d'autres opérations comme les aménagements et la mise en accessibilité des pôles de correspondance avec le réseau TER, les projets pourront s'appuyer sur une ligne Pôles d'Echanges Multimodaux non inscrite dans le CPER. Ces projets, s'ils sont retenus par TPM et en accord avec la politique régionale de transport et de mobilité, devront faire l'objet d'une contractualisation spécifique.

Aspects financiers :

Le **montant total des investissements** sur les 10 prochaines années, permettant de réduire la part de l'automobile et favoriser les transports publics et les modes actifs est estimé à 1 250 M€ avec la décomposition suivante :

- Modes actifs : 112,5 M€ (9 %)
- Transports en commun (TC= Ter, Varlib, Réseau Mistral) : 650 M€ (52 %)
- Infrastructures routières : 487,5 M€ (39%) dont 345 M€ consacrés à l'élargissement de l'autoroute A57 (mise à 2 x 3 voies). La réalisation de cet aménagement se traduit par la création d'un couloir Bus (possibilité pour les transports en communs d'utiliser la bande d'arrêt d'urgence).
  Par induction, TPM estime que la part des TC augmente et passe de 52 % à 56 %) soit 700 M€ et que le périmètre routier baisse d'autant 437,5 M€

Le **fonctionnement** pour ces différentes opérations est estimé à 887 M€ (765 M€ pour les TC, 101 M€ sur les infrastructures routières et 31 M€ pour les modes actifs).
Cela représente donc un coût annuel de 89 M€, dont 12,5 à 14 M€ pour l'exploitation du TER sur ce secteur.

Différents outils de mise en œuvre et de suivi sont présentés avec notamment des comités techniques et de pilotage, et un groupe de travail inter-AOM.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Toulon, le 07 AVR. 2016

Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée

à

Marc GIRAUD
Président du Conseil Départemental du Var
Vice-Président de TPM
390 avenue des Lices
BP 1303
83076 TOULON Cedex

Direction Générale des Services
Valérie PAECHT LUCCIONI
Directeur Général des Services

Affaire suivie par :
Pôle Technique
Roland DELETTRE- Directeur du Pôle
Direction des Transports et des Déplacements
Sébastien MARECHAL- Directeur

Contact :
Affaire suivie par Pierric PUPIER
ppupier@tpmed.org – Tél. : 04.94.46.73.99

N/REF : HF/YC/RD/SMA/PP/OL n° 33608

RAR : N° 2C 081459 74729

OBJET : Plan de Déplacements Urbains (PDU) – Transmission pour avis.

Monsieur le Président,

Depuis la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) le 19 juin 2014, tous les acteurs de la mobilité associés aux équipes de Toulon Provence Méditerranée ont travaillé de concert pour aboutir à un projet partagé qui devra répondre aux enjeux de notre territoire.

Ce projet a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 07 avril 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des Transports, il doit maintenant faire l'objet de l'avis des Personnes Publiques dont la consultation est prévue.

Sont ainsi appelés à délivrer un avis sur le projet de PDU :

- Les Conseils municipaux des 12 communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- Le Conseil départemental du Var,
- Le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Les autorités administratives compétentes de l'Etat.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

A cet effet, vous trouverez ci-joint le projet de plan arrêté composé des éléments suivants :

1. Résumé non technique
2. Diagnostic
3. Plan d'actions
4. Compte de déplacements
5. Evaluation environnementale
6. Annexe accessibilité

Je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R 1214-4 du code des transports, chaque Personne Publique Associée saisie dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de transmission du projet pour prendre son avis. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Hubert FALCO

Président de Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

Hôtel de la Communauté d'Agglomération I 107 boulevard Henri Fabre I CS 30536 I 83041 Toulon Cedex 9
Téléphone : 04 94 93 83 00 I Télécopie : 04 94 93 83 83 I E-mail : agglo-toulon@tpmed.org

144

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
TOULON
TPC
CABINET DU PRESIDENT
COURRIER ARRIVE E.A.
18 JUIL. 2016
N° 982

VAR
LE DÉPARTEMENT

Le Président

Monsieur Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée
Hôtel de la Communauté d'Agglomération
107 Boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 TOULON Cedex 9

Affaire suivie par : Jacques BERTHAIL
Direction des Transports
Tél : 04 83 95 02 72
Nos réf : 30-06/ D16-02741-VAR
Vos Réf: HF/YC/RD/SMA/PP/OL n°33608

TOULON, LE 13 JUIL. 2016

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me solliciter en tant que Personne Publique Associée par lettre du 11 avril 2016, sur le projet de révision du Plan de Déplacement Urbain (PDU), arrêté en séance du Conseil Communautaire le 7 avril dernier.

Les cinq orientations du projet PDU me paraissent essentielles pour assurer un développement harmonieux, structuré dans une démarche de développement durable préservatrice de notre environnement.

Elles tiennent compte des spécificités de notre territoire, des besoins de mobilité des personnes et de la diversité des déplacements.

Favoriser l'usage des transports publics par une offre plus performante sur l'agglomération et complémentaire avec les différents réseaux pour être plus concurrentielle à l'automobile est une orientation que le Département ne peut que soutenir au regard de ses qualités et attractivités touristiques.

Le développement des transports publics en site propre mentionné dans l'action n°2 paraît à ce jour incontournable, y compris sur le réseau autoroutier sur l'axe La Seyne sur Mer – Toulon – Hyères les Palmiers, afin d'améliorer la vitesse commerciale des réseaux de transport et développer ainsi des lignes à haut niveau de service.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON

Je tiens à vous affirmer que le Département, en tant qu'autorité organisatrice du réseau Varlib, s'inscrit pleinement dans la dynamique souhaitée dans ce plan et restera très vigilant sur les évolutions du réseau interurbain au-delà du transfert de la compétence transport public à la Région, prévu en 2017.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Marc GIRAUD

146

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A TOULON

Impression : Groupe IMPREMIUM
© Photo de couverture : TPM

PDU 2015-2025

PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS

Toulon Provence Méditerranée

Ensemble, vers une nouvelle mobilité

Pôle Technique
Direction des Transports et des Déplacements

Hôtel de la Communauté d'Agglomération
107, boulevard Henri Fabre - CS 30536
83041 Toulon Cedex 9
Tél. : 04 94 93 83 00 - Fax : 04 94 93 83 83